

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Séance du 27 septembre 2012

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 65
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 20 septembre 2012

L'an deux mille douze le vingt sept septembre, à 18h00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis, Salle des Fêtes Marcel Pagnol

71530 - VIREY le GRAND, sous la présidence de Monsieur Christophe SIRUGUE, assisté de Monsieur Daniel GALLAND, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Denis EVRARD, Madame Laurence FLUTTAZ, Monsieur Alain BERNADAT, Monsieur Gérard LAURENT, Monsieur Jean Claude MOUROUX, Monsieur Bernard GAUTHIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Christian WAGENER, Monsieur Gilles MANIERE, Monsieur Daniel VILLERET, Madame Florence ANDRE, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Jean Paul BONIN, Monsieur Gérard BOUILLET, Monsieur Michel CESSOT, Madame Annie CEZANNE, Madame Anne CHARTIER, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Martine COURBON, Monsieur Daniel De BAUVE, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jacky DUBOIS, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur François DUPARAY, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Christian FICHOT, Monsieur Gilles FLEURY, Madame Chantal FOREST, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Christian GELETA, Monsieur Gilles GONNOT, Monsieur Guy GONNOT, Monsieur René GUYENNOT, Monsieur Mohieddine HIDRI, Madame Geneviève JOSUAT, Madame Cécile KOHLER, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Lucien MATRON, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MERMET, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean-Claude MORESTIN, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Catherine PILLON, Monsieur André RENAUD, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Yvette SEGAUD, Madame Sandrine TISON, Monsieur Pierre VOARICK.

Absents excusés:

Monsieur Patrick THEVENIAUX suppléant de Marc BOIT, Monsieur Jean Marie BESANCON suppléant de Guy DUTHOY, Monsieur Jacques CARLOT suppléant de Jean-Claude GRESS, Monsieur Guy ALADAME suppléant de François LOTTEAU, Monsieur Marc DURANDIN suppléant de Annie MICONNET, Monsieur Alain PRIN suppléant de Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Monsieur Pierre JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GALLAND, Monsieur Rachid BENSACI ayant donné pouvoir à Madame Laurence FLUTTAZ, Madame Dominique COPREAUX ayant donné pouvoir à Madame Martine COURBON, Monsieur Jérôme DURAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Mohieddine

HIDRI, Monsieur Michel ISAIE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre VOARICK, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard BOUILLET, Madame Evelyne PETIT ayant donné pouvoir à Monsieur Christian FICHOT, Monsieur André PIGNEGUY ayant donné pouvoir à Madame Yvette SEGAUD, Madame Christelle RECOUVROT ayant donné pouvoir à Madame Chantal FOREST, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN ayant donné pouvoir à Madame Marie MERCIER Madame Martine HORY, Monsieur Georges AGUILLON, Monsieur Daniel COISSARD, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Laurent VOILLAT.

Absents:

Monsieur Jean Claude DUFOURD, Monsieur Dominique JUILLOT, Monsieur Yvan NOEL, Madame Nisrine ZAIBI.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Jean-Noël DESPOCQ

***Monsieur le Président :** « Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je vous propose de prendre place. Et je passe la parole sans plus attendre à Monsieur le Maire de Virey-le-Grand. »*

***Monsieur Pascal BOISSARD, Maire de Virey-le-Grand :** « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à Virey-le-Grand pour ce Conseil Communautaire de rentrée. Je crois, qu'hélas, les vacances sont derrière nous.*

Je sais que les points à l'ordre du jour sont nombreux, donc, je vais passer sans plus attendre la parole au Président, en vous invitant à me rejoindre en fin de séance pour un buffet campagnard et boire ensemble le verre de l'amitié. »

***Monsieur le Président :** « Merci, Pascal de nous accueillir. Vous avez trouvé sur vos tables la dernière "mouture" du rapport 56, également une plaquette qui concerne le rapport annuel des activités "déchets", et enfin un petit ouvrage qui nous a été donné par l'Association TYPO que nous avons aidée financièrement. Je rappelle que l'association TYPO est une association qui travaille en direction des lycéens sur les profils journalistiques. Une équipe de TYPO est allée au Cambodge. »*

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis par le secrétariat.

- Secrétaire de séance - Désignation-

Rapporteur : Monsieur le Président

Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Jean-Noël DESPOCQ** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour.

- Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 02 mars 2012 au 06 août 2012 -

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- 2012-094 du 08-03-2012

Gestion des Déchets :

* **Objet** : Signature d'un contrat relatif à la location d'une benne de 35m3 pour le stockage et l'enlèvement des pneus collectés dans les déchetteries avec la Société EPUR CENTRE EST seule habilitée à la collecte de pneus pour un montant minimum de 1 056,00 € HT soit 1 129,92 € TTC et maximum de 4 672,90 € HT soit 5000,00 € TTC.

- 2012-096 du 02-03-2012

Eau et Assainissement :

* **Objet** : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la pose de tabourets de branchement sur la commune de Demigny avec la Société PETITJEAN. (substituant la CACVB à la Mairie de Demigny dans ses droits et obligations.)

- 2012-097 du 02-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la création d'un réseau d'eaux usées à Lux avec la société DBTP. (substituant la CACVB au Sivom des Eaux de Châtenoy le Royal, Lux, ST Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-098 du 02-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux travaux d'assainissement eaux usées à Crissey avec la société PETITJEAN. (substituant la CACVB à la commune de Crissey dans ses droits et obligations.)

- 2012-099 du 02-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux travaux de renouvellement d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable et d'assainissement avec la société GROUPEMENT DBTP/PIQUAND. (substituant la CACVB au SIVM de Lans, Oslon, et Châtenoy en Bresse dans ses droits et obligations.)

- 2012-101 du 14-03-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Rachid BENSACI pour sa participation à la réunion du Groupe-Pays Bénin, organisée par Cités Unies France, le 28 mars 2012 à Paris.

- 2012-102 du 14-03-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Bernard GAUTHIER pour sa participation au lancement du Club « plans locaux d'urbanisme intercommunaux », organisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable des transports et du logement, le 16 mars 2012 à Paris.

- 2012-103 du 14-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la prestation de service de production de l'eau potable à St Rémy avec la société LYONNAISE des EAUX FRANCE (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-104 du 16-03-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ pour sa participation à l'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée générale Bourgogne Mobilité Electrique, le 22 mars 2012 à Dijon.

- 2012-105 du 15-03-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Alain BERNADAT pour sa participation à la 3^{ème} édition du printemps des citoyens, organisée par la Mairie de Metz, le 16 mars 2012 à Metz.

- 2012-107 du 02-03-2012

Eau et Assainissement

* **Objet** : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la fourniture pour le service technique de pièces d'eau potable et d'assainissement Lot-2 avec la société SOLYD (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-108 du 06-03-2012

Eau et Assainissement

* **Objet** : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au renouvellement réseau d'eau potable à St Rémy et Sevrey avec la société PASCAL GUINOT RESEAUX (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-109 du 12-03-2012

Eau et Assainissement

* **Objet** : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable – programmes 2008-2010 avec la société DBTP (substituant la CACVB au SIE NORD dans ses droits et obligations.)

- 2012-110 du 12-03-2012

Eau et Assainissement

* **Objet** : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable – programmes 2008-2010 avec la société DBTP (substituant la CACVB au SIE NORD dans ses droits et obligations.)

- 2012-115 du 20-03-2012

Pôle Espace Nautique/Colisée - Direction des Sports

* **Objet** : Signature du règlement intérieur pour définir les conditions d'utilisation de la salle omnisports du Colisée. Ce règlement intérieur, affiché dans l'enceinte du Colisée s'applique aux autorisations annuelles et occasionnelles.

- 2012-119 du 14-03-2012

Eau et Assainissement

* **Objet** : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la prestation de service d'exploitation du réseau de collecte des communes de St Loup de Varennes et Varennes le Grand avec la société SAUR (substituant la CACVB au SIVOM de St Loup de Varennes et Varennes le Grand dans ses droits et obligations.)

- 2012-120 du 20-03-2012

Urbanisme et Foncier

* **Objet** : Signature d'un avenant de transfert au marché d'études pour les révisions simplifiées et modification du PLU de Sassenay conclu avec M. BENOIT Richard (substituant la CACVB à la commune de Sassenay dans ses droits et obligations.)

- 2012-143 du 15-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les opérations d'assainissement – secteur Vallée des Vaux, conclu avec le cabinet MERLIN (substituant la CACVB au SIVOM de la vallée des Vaux dans ses droits et obligations.)

- 2012-144 du 15-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Lans, conclu avec le cabinet MERLIN (substituant la CACVB au SIVM de Lans, Oslon, et Châtenoy en Bresse dans ses droits et obligations.)

- 2012-145 du 15-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement eaux usées collectifs à Oslon et à Châtenoy en Bresse, conclu avec le cabinet MERLIN (substituant la CACVB au SIVM de Lans, Oslon, et Châtenoy en Bresse dans ses droits et obligations.)

- 2012-146 du 15-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à l'étude de schéma directeur d'assainissement – secteur Vallée des Vaux, conclu avec le cabinet MERLIN et le cabinet PMH (substituant la CACVB au SIVOM de la Vallée des Vaux dans ses droits et obligations.)

- 2012-147 du 13-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux travaux de renouvellement, d'extension et de renforcement des collecteurs et ouvrages d'assainissement – secteur Vallée des Vaux, conclu avec la société SADE (substituant la CACVB au SIVOM de la Vallée des Vaux dans ses droits et obligations.)

- 2012-148 du 14-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la fourniture des compteurs d'eau conclu avec la Société ITRON (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-149 du 30-03-2012

Gestion des Déchets

* Objet : Résiliation du marché de conduite d'opération pour la création de nouvelles déchetteries au stade de la phase « travaux » avec ACE BTP.

- 2012-150 du 20-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux postes de refoulement des eaux usées à Châtenoy en Bresse conclu avec la Société ERE-PIQUANT (substituant la CACVB au SIVM de Lans, Oslon, et Châtenoy en Bresse dans ses droits et obligations.)

- 2012-151 du 14-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à l'alimentation en eau potable- création d'une station de pompage d'interconnexion conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX (substituant la CACVB au SIVM de Lans, Oslon, et Châtenoy en Bresse dans ses droits et obligations.)

- 2012-152 du 13-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux contrôles des comptes rendus financiers établis par le prestataire chargé du service de production d'eau potable de St Rémy conclu avec la société AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-154 du 07-04-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maintenance du photocopieur couleur RICOH MPC3500 conclu avec la société SODICOB (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-160 du 04-04-2012

Espace Nautique

* Objet : Mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Nautique au Cercle Nautique Chalonnais du 27 au 29 avril 2012.

- 2012-161 du 04-04-2012

Pôle Espace Nautique - Colisée

* Objet : Mise à disposition à titre gratuit du Colisée à l'Elan Association les 7 et 8 avril 2012.

- 2012-163 du 02-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la fourniture pour le service technique de pièces d'eau potable et d'assainissement lot 6 : pièces électrosoudables, conclu avec la société HL DEVELOPPEMENT (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-164 du 20-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au curage des réseaux d'eaux usées 2010 à 2012 conclu avec la société SRA SAVAC (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-166 du 20-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de production de la santé – transferts des effluents de St Loup de Varennes et Varennes le Grand sur la station d'épuration du Grand Chalon conclu avec la

société QUAKICONSLT (substituant la CACVB au SIVOM de St Loup de Varennes et Varennes le Grand dans ses droits et obligations.)

- 2012-171 du 02-04-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la fourniture pour le service technique de pièces d'eau potable et d'assainissement – lot 6 : pièces électrosoudables, conclu avec la société HL DEVELOPPEMENT (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-172 du 30-03-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la mission de contrôle préalable à la réception des réseaux d'assainissement pour les travaux concernant le transfert sur la station d'épuration du Grand Chalon conclu avec la société AD TEC (substituant la CACVB au SIVOM de St Loup de Varennes et de Varennes le Grand dans ses droits et obligations.)

- 2012-173 du 12-04-2012

Pôle Espace Nautique - Colisée

* Objet : Mise à disposition à titre gratuit du Colisée au Comité des foires et Salons de Chalon-sur-Saône le 11 mai 2012.

- 2012-184 du 22-03-2012

Cohésion Sociale et Emploi

* Objet : Accord pour un financement CACES Catégories 1,3 et 5 à Monsieur Henri-Claude RABET, bénéficiaire du PLIE, à hauteur de 720,00 €.

- 2012-186 du 19-04-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif pour le service technique de pièces d'eau potable et d'assainissement – lot 3 – raccords en fonte, vannes et poteaux d'incendie ; lot 4 - tuyaux d'eau potable, conclu avec la société HEINRICH CANALISATION (substituant la CACVB au SIVOM de St Loup de Varennes et de Varennes le Grand dans ses droits et obligations.)

- 2012-187 du 19-04-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour le suivi de la réalisation de l'étude d'un schéma directeur d'assainissement – secteur vallée des Vaux conclu avec le Cabinet HYDRATEC (substituant la CACVB au SIVOM de la Vallée des Vaux dans ses droits et obligations.)

- 2012-188 du 19-04-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement – secteur vallée des Vaux conclu avec le Cabinet HYDRATEC (substituant la CACVB au SIVOM de la Vallée des Vaux dans ses droits et obligations.)

- 2012-189 du 19-04-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la mise en place d'une chloration relais à Rully sur le réseau d'alimentation en eau potable conclu avec la société SAUR (substituant la CACVB au SIE Nord de Chalon dans ses droits et obligations.)

- 2012-190 du 25-04-2012

Espace Nautique

* Objet : Signature d'un marché relatif à la réfection de la résine du bassin à vagues avec la société PROCESS SOL pour un montant de 13 860 € HT soit 16 576,56 € TTC.

- 2012-191 du 25-04-2012

Espace Nautique

* Objet : Mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Nautique au Cercle Nautique Chalonnais du 25 au 28 mai 2012.

- 2012-199 du 16-05-2012

Commande Publique

* Objet : Signature d'un marché relatif à la fourniture d'un piano à queue de concert avec la société BACKLINE & PIANOS pour un montant de 91 555,18 € HT soit 109 500,00 € TTC.

- 2012-201 du 16-05-2012

Direction des Systèmes d'Information

* Objet : Signature d'un marché relatif à la location et mise en service d'un logiciel Petite Enfance avec la société ABELIUM Collectivités pour un montant de 73 811,36 € HT soit 84 882,69 € TTC dont 17 325 € net de TVA pour la formation.

- 2012-202 du 16-05-2012

Direction Urbanisme et Foncier – Service Foncier

* Objet : Signature d'une convention d'occupation temporaire avec la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'occupation à titre gratuit par la Compagnie BOffique Théâtre du local situé 34, avenue de l'Aubépin pour la période 8 au 14 mai 2012

- 2012-203 du 23-04-2012

Parc de Loisirs Saint-Nicolas

* Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Golf (parcours, abonnements et jetons.).

- 2012-204 du 23-04-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional

* Objet : Modification de la régie de recettes et d'avance. La régie d'avance est supprimée à compter du 1^{er} juin 2012.

- 2012-207 du 18-05-2012

Espace Nautique

* Objet : Signature d'un marché relatif à la sécurité estivale avec la SARL EPS pour un montant de 18 508,60 € HT soit 22 136,28 € TTC.

- 2012-209 du 22-05-2012

Petite Enfance

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à l'aménagement de la cour de l'EMA du Lac/Arc en Ciel conclu avec :

Pour le lot 1 : EIFFAGE TP (substituant la CACVB au CCAS de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.)

Pour le lot 3 : METALLERIE PHILIPPE GAUTHEY substituant la CACVB au CCAS de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.)

- 2012-210 du 22-05-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la protection du champ captant de la prairie Saint-Nicolas – travaux de déplacement du Golf 3 trous conclu avec les sociétés VDS PAYSAGE et DESERTOT (substituant la CACVB à la Ville de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.)

- 2012-211 du 22-05-2012

Direction des Grands Projets

* Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de contrôles extérieurs pour les travaux de voirie BHNS avec la société LABINFRA pour un montant de 22 420,00 € HT soit 26 814,32 € TTC.

- 2012-212 du 25-04-2012

EPIC Office du Tourisme et des Congrès

* Objet : Taxe de séjour : création d'une régie de recettes à compter du 01-06-2012.

- 2012-213 du 23-05-2012

Cohésion Sociale et Emploi

* Objet : Accord pour un financement Agriculture Bio à Monsieur Emmanuel FROMENT, bénéficiaire du PLIE, à hauteur de 1 000,00 €.

- 2012-214 du 24-05-2012

Direction des Sports

* Objet : Signature d'un marché à bons de commandes relatif à la fourniture de matériel de golf avec la société JMCL Distribution pour un montant de devis cadre de 4 730,00 € HT soit 5 657,08 € TTC.

- 2012-215 du 24-05-2012

Direction des Sports

* Objet : Signature d'un marché relatif aux travaux d'amélioration du réseau de chauffage du Colisée avec la société SIX M pour un montant de 5 690,46 € HT soit 6 805,79 € TTC.

- 2012-216 du 22-05-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la vérification des installations électriques des appareils de levage des équipements sous pression conclu avec la société DEKRA EQUIPEMENTS (substituant la CACVB au SIVOM des eaux de Châtenoy le Royal, Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.)

- 2012-218 du 24-05-2012

Conservatoire à rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

* Objet : Signature d'une convention avec l'Ecole Elémentaire Maurice Cortot pour la mise à disposition de l'auditorium du CRR pour l'organisation d'un spectacle musical des classes de cycle 3 pour le 22 juin 2012.

- 2012-219 du 24-05-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional

* Objet : Signature d'un contrat de cession conclu avec l'Ensemble Vocal SEQUENZA 9.3 pour fixer les modalités de diffusion du concert A NANNA le 29-05-2012 à Rully.

- 2012-220 du 24-05-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional

* Objet : Signature d'une convention de partenariat conclue avec l'association LES ENCLUMES pour l'organisation de la participation des élèves du département Théâtre du CRR les 11-05-2012 à Charrecey et 12-05-2012 à St Léger sur Dheune.

- 2012-221 du 25-05-2012

Renouvellement Urbain et Habitat

* Objet : Signature de l'avenant n° 2 au marché relatif à la mission de suivi-animation d'une OPAH Cœur de remparts pour les années 2006-2007-2008-2009, prolongation jusqu'au 31 décembre 2013. Pas d'incidence financière.

- 2012-222 du 25-05-2012

Pôle Espace Nautique-Colisée

* Objet : mise à disposition du Boulodrome du 12 au 20 mars 2012 dans le cadre du Salon de l'Habitat et Immobilier conclu avec la SARL JBC pour un montant de 3 286,60 € en recettes.

- 2012-223 du 22-05-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension de renforcement et de renouvellement des réseaux des programmes 2006 à 2009 – secteur nord, conclu avec la société DDT 71 (substituant la CACVB au SIE Nord dans ses droits et obligations.)

- 2012-224 du 24-05-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au marché d'assistance conseil dans le domaine de la gestion du service public d'eau en mode délégué pour les exercices 2008 à 2010 secteur nord, conclu avec la société DDT 71 (substituant la CACVB au SIE Nord dans ses droits et obligations.)

- 2012-225 du 30-05-2012

Direction des Systèmes d'Information

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maintenance du photocopieur couleur KONICA MINOLTA conclu avec la Société BOURGOGNE COPIE, (substituant la CACVB au SIE Nord dans ses droits et obligations.)

- 2012-226 du 30-05-2012

Grands Projets de Construction et du patrimoine Bâti

* Objet : Signature d'un marché relatif à la mission d'étude de faisabilité pour l'amélioration énergétique et fonctionnelle des locaux de la Direction Gestion des Déchets avec la société Groupement BESSARD L/ARCHIMEN pour un montant de 19 635,00 € HT soit 23 483,46 € TTC.

- 2012-227 du 25-05-2012

Renouvellement Urbain et Habitat

* Objet : Signature d'un avenant n° 2 au marché relatif à la mission de suivi-animation d'un PIG sur les communes de Champforgeuil, Lux et St Marcel pour les années 2006-2007-2008 et 2009 conclu avec la société H&D Bourgogne Sud.

- 2012-228 du 01-06-2012

Commande Publique

* Objet : Signature d'un marché relatif à la désinfection des bacs roulants pour la collecte des OM et assimilés et la collecte sélective en porte à porte sur les quartiers de Chalon-sur-Saône, avec la société PLASTIC OMNIUM pour un montant estimatif annuel de 66 137,50 € HT soit 70 767,12 € TTC.

- 2012-229 du 01-06-2012

Commande Publique

* Objet : Signature d'un marché relatif à la désinfection des bacs roulants pour la collecte des OM et assimilés et la collecte sélective en porte à porte sur 28 communes du territoire communautaire , avec la société PLASTIC OMNIUM pour un montant estimatif annuel de 157 025,00 e HT soit 168 016,75 € TTC. .

- 2012-230 du 31-05-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles MANIERE pour sa participation à l'AG de la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies, le 30 mai 2012 à Paris.

- 2012-231 du 04-06-2012

Direction des systèmes d'information

* Objet : Signature d'un marché relatif à la maintenance et assistance du serveur DynMAP conclu avec la société SIMALIS à compter du 01-06-2012, reconductible 2 fois pour une année pour un montant annuel de 2 150,00 € HT soit 2 571,40 € TTC.

- 2012-232 du 05-06-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Christian FICHOT pour sa participation à l'AG du Syndicat Mixte Départemental –gestion du fonds de renouvellement des réseaux de distributions d'eau, le 5 juin 2012 à Royer.

- 2012-233 du 19-07-2012

Commande Publique

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la création d'un relais Parents enfants dans l'ancienne maternité Boucicaut conclu avec les sociétés :

* Lot 1 – SAS Pascal GUINOT – Construction

- * Lot 3 – SARL Alain PIGUET
- * Lot 4 – Menuiserie DUPARAY
- * Lot 5 – GUILLEMIN SAS
- * Lot 6 – Menuiserie DUPARAY
- * Lot 8 – Société ISOPLAC
- * Lot 9 – Carrelage BERRY SAS
- * Lot 10 – La Maison du Tapis
- * Lot 11 – SARL BOUCON Michel
- * Lot 12 – FORCLUM Bourgogne

(substituant la CACVB au CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.)

- 2012-234 du 06-06-2012

Commande Publique

* Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la prestation de service de production de l'eau potable avec la Société LYONNAISE des EAUX, pour un montant de 87 493,34 € HT pour l'année 2012, et 21 450,41 € HT pour l'année 2013. Soit un total de 108 943,75 € HT soit 130 296,73 € TTC. Prolongation de 10 de la durée du marché et augmentation du montant initial du marché de 14,5 %.

- 2012-235 du 08-06-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Raymond GONTHIER pour sa participation à un GRACO technique organisé par l'ARCEP, le 13 juin 2012 à Paris.

- 2012-236 du 08-06-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Raymond GONTHIER pour sa participation aux Assises du Très Haut Débit organisées par Aromates relations publiques, le 9 juillet 2012 à Paris.

- 2012-238 du 08-06-2012

Direction des Sports

* Objet : Signature d'un marché à bons de commandes relatif aux travaux de rénovation des terrains de sports engazonnés conclu avec la société SOTREN pour un montant de 11 831,10 € HT soit 13 611,80 € TTC.

- 2012-239 du 08-06-2012

Espace Nautique

* Objet : Signature d'un avenant pour la mise à disposition de distributeurs automatiques pendant la période estivale permettant la vente de produits alimentaires conclu avec la société PATOUILLET à compter du 04-06-2012 jusqu'au 03-09-2012.

- 2012-240 du 11-06-2012

Espace Nautique

* Objet : Signature d'un marché relatif à la mise en place de lanterneaux d'aération dans les locaux techniques conclu avec la société AMS Industrie pour un montant de 4 470,00 € HT soit 5 346,12 € TTC.

- 2012-241 du 11-06-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional

* Objet : Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation d'une représentation des « scènes hospitalières » dans le cadre du festival « Viens voir des comédiens » le 24 mai au Réservoir conclu avec la commune de Saint-Marcel.

- 2012-242 du 03-05-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à l'assistance technique, juridique et financière pour la renégociation des contrats de DSP de l'eau, l'assainissement et le traitement des eaux usées, conclu avec la société SAS SERVICE PUBLIC 2000 (substituant la CACVB à la Ville de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.)

- 2012-243 du 14-06-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Pierre JACOB pour sa participation l'AGO des PEP71, le 13 juin 2012 à VIREY le GRAND.

- 2012-244 du 14-06-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional

* Objet : Signature d'un contrat pour la location des partitions de l'œuvre de Kurt WEILL à compter du 17/08/2012 au 20/12/2012 conclu avec les éditions DURAND pour un montant de 344,00 € HT soit 368,08 € TTC.

- 2012-245 du 14-06-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional

* Objet : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes pour la diffusion de musique latino-américaine des ateliers de musique afro-cubaine du CRR le 01-06-2012 conclu avec la commune de Varennes-le-Grand.

- 2012-249 du 18-06-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles MANIERE pour sa participation à la réunion de la commission thématique « qualité des eaux en Bourgogne, organisée par l'EPTP, le 19 juin 2012 à Flammerans.

- 2012-250 du 18-06-2012

Direction des Systèmes d'Information

* Objet : Signature d'un avenant n° 3 au marché relatif à la maintenance du progiciel URBAPRO conclu avec la société OPERIS pour un montant de 7 100,90 € HT soit 8 492,68 € TTC (acquisition de 3 licences).

- 2012-251 du 02-07-2012

Commande Publique

* Objet : Signature d'un marché relatif à l'installation d'un système de récupération de la chaleur des eaux grises à l'Espace Nautique conclu avec la société LYONNAISE des EAUX pour un montant de 146 700,00 € HT soit 175 453,20 € TTC.

- 2012-251 bis du 01-06-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux concernant l'eau potable, l'assainissement et les ouvrages annexes sur les communes de Lans, Oslon et Châtenoy en Bresse, conclu avec le Cabinet MERLIN (substituant la CACVB à la Ville de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.)

- 2012-252 du 05-07-2012

Commande Publique

* Objet : Signature d'un marché relatif au transfert des eaux usées du Bourg de la commune de Farges les Chalon par refoulement vers la station d'épuration du Port Barois conclu avec la société PASCAL GUINOT RESEAUX pour un montant après négociation de 174 512,15 € HT soit 208 716,53 € TTC.

- 2012-252 bis du 21-06-2012

Espace Nautique

* Objet : Signature d'un marché relatif au remplacement des plaques sur deux échangeurs sur le réseau des eaux chaudes scolaires conclu avec la société EMATHERM pour un montant de 8 038,66 € HT soit 9 614,24 € TTC.

- 2012-257 du 27-06-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Daniel GALLAND pour sa réunion du Comité local du conseil financier et fiscal organisé par la DRFP, le 6 juillet 2012 à Macon.

- 2012-258 du 28-06-2012

Espace Nautique

* Objet : Signature d'un marché relatif à la réfection des joints des parois des bassins de 25 mètres, conclu avec la société DE BARROS pour un montant de 6 167,00 € HT soit 7 375,73 € TTC.

- 2012-260 du 03-07-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ pour l'AG du Club des Villes et Territoires Cyclables 2012 organisé par le Club des Villes et Territoires Cyclables, le 5 juillet 2012 à Paris.

- 2012-261 du 03-07-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ pour la conférence des autorités organisatrices de transports de Bourgogne organisé par le CRB, le 3 juillet 2012 à Paris.

- 2012-263 du 03-07-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ pour l'AG de la Métropole Rhin-Rhône organisé par Métropole Rhin Rhône, le 6 juillet 2012 à Besançon.

- 2012-264 du 03-07-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame Laurence FLUTTAZ pour le 4^{ème} séminaire régional de culture scientifique et technologique, le 6 juillet 2012 à Paris.

- 2012-267 du 06-07-2012

Direction des Grands Projets

* Objet : Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des installations de distributions de carburants pour l'aérodrome des Chalon/Champforgeuil conclu avec la société O .R. CONSULTING SAS pour un montant de 11 485,00 € HT soit 13 736,06 € TTC.

- 2012-268 du 06-07-2012

Direction des Grands Projets

* Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de contrôles techniques pour la mise en conformité des installations de distribution de carburants pour l'aérodrome de Chalon/Champforgeuil conclu avec la société DERKA INSPECTION pour un montant de 4 290,00 € HT soit 5 130,84 € TTC.

- 2012-269 du 06-07-2012

Direction des Grands Projets

* Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la mise en conformité des installations de distributions de carburants pour l'aérodrome des Chalon/Champforgeuil conclu avec la société QUALICONSULTANT SECURITE pour un montant de 1 905,00 € HT soit 2 278,38 € TTC.

- 2012-270 du 23-05-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant au bail commercial pour les locaux à usage de bureaux conclu avec Monsieur et Madame TAVERNIER Michel (substituant la CACVB au SIVM de Châtenoy en Bresse, Lans et Oslon dans ses droits et obligations.)

- 2012-271 du 05-04-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux études géotechniques préalables aux travaux de mise en place d'une conduite d'assainissement et réalisation d'un poste de refoulement à Farges, conclu avec la société HYDROGEOTECHNIQUE (substituant la CACVB à la commune de Farges les Chalon dans ses droits et obligations.)

- 2012-272 du 09-07-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

* Objet : Signature d'un contrat de cession avec l'Association « Viavox », l'Association « les Musicaves » et la CACVB pour le compte du CRR dans le cadre de la programmation de l'Auditorium 2011-2012 pour un concert le 29 juin 2012 à Givry.

- 2012-273 du 12-07-2012

Service de la Communication

* Objet : Signature d'un marché relatif à la location l'exploitation et la sécurité d'une patinoire en glace du 01-12-12 au 06-01-2013 conclu :

- Pour le lot 1 : location et exploitation avec la société SYNERGLACE pour un montant de 68 979,93 € HT soit 82 500 € TTC ;
- Pour le lot 2 : sécurité du site avec la société SBS France pour un montant de 11 358,30 € HT soit 16 641,32 € TTC.

- 2012-275 du 12-07-2012

Espace Nautique

* Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Nautique au Comité Départemental de Sport Adapté pour la manifestation du 06-10-2012

- 2012-276 du 12-07-2012

Pôle Espace Nautique - Colisée

* Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Boulodrome à l'Association Rallye de la Côte Chalonnaise du 06-07-2012 au 08-07-2012.

- 2012-278 du 02-08-2012

Commande Publique

* Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la gestion des aires et la coordination de l'accueil des gens du voyage sur le territoire du Grand Chalon avec la société SG2A L'HACIENDA d'un montant initial de 312 000 € HT soit 373 152 € TTC pour 4 ans : modification suivantes : prolongation du marché d'une année soit du 20 juillet 2012 au 19 juillet 2013.

- 2012-279 du 31-07-2012

Commande Publique

* Objet : Signature d'un avenant au marché relatif aux aménagements de voirie nécessaires au BHNS lot 1 – VRD avec le Groupement SCREG /EUROVIA pour un nouveau montant – tranche ferme- de 3 504 092,65 € HT soit 4 190 894,81 € TTC soit une diminution de 14,94 %

- 2012-280 du 18-07-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame Laurence FLUTTAZ pour le séminaire des élus organisé par le centre de formation de Condorcet, du 22-08 au 24-08-2012 à La Rochelle..

- 2012-281 du 18-07-2012

Cohésion sociale et emploi

* Objet : financement de leçon de conduite à Mme RZIC, bénéficiaire du PLIE, à hauteur de 420,00 €.

- 2012-282 du 20-06-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au marché de contrôle des comptes rendus financiers du concessionnaire et assistance hors des négociations contractuelles, conclu avec la société KPMG, secteur public (substituant la CACVB à au SIEAAC dans ses droits et obligations.)

- 2012-283 du 23-07-2012

Grands projets de construction et patrimoine bâti

* Objet : Signature marché relatif à l'aménagement de bureaux au parc des expositions pour les lots suivants :

Lot 1 : Menuiserie : Entreprise MENUISERIE DU CHALONNAIS pour un montant de 22 500,00 € HT soit 26 910,00 € TTC

Lot 2 : Peinture : Entreprise PINTO José pour un montant de 6 490,00 € HT soit 7 762,04 € TTC

Lot 3 : Carrelage : Entreprise DE BARROS José pour un montant de 3 838,06 € HT soit 4 590,32 € TTC

Lot 4 : Faux plafonds : Entreprise MENUISERIE DU CHALONNAIS pour un montant de 3 315,40 € HT soit 3 965,22 € TTC

Lot 5 : Electricité-courants faibles et forts : Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 11 268,71 € HT soit 13 477,38 € TTC.

- 2012-284 du 23-07-2012

<Urbanisme et Foncier

* Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à l'étude pour la révision du POS valant PLU de la ville de Saint-Désert conclu avec Conseil-Développement-Habitat-Urbanisme pour la réalisation du dossier de demande de dérogation.

- 2012-285 du 26-07-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

* Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'EPCC Espace des Arts pour la saison de l'Auditorium 2012-2013.

- 2012-286 du 19-06-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au contrat relatif au pompage et nettoyage du panier de poste de relevage à Epervans conclu avec la société ADAJ BRUCHON (substituant la CACVB à la commune d'Epervans dans ses droits et obligations.)

- 2012-287 du 19-06-2012

Eau et Assainissement

* Objet : Signature d'un avenant de transfert au contrat relatif au curage et nettoyage des collecteurs d'eaux usées à JAMBLES conclu avec la société ADAJ BRUCHON (substituant la CACVB à la commune d'Epervans dans ses droits et obligations.)

- 2012-289 du 26-07-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles MANIERE pour sa participation à la journée connaissance en eau et changement climatique, organisée par l'Agence de l'eau, le 19 septembre 2012 à Lyon.

- 2012-290 du 26-07-2012

Direction générale - Cabinet

* Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles MANIERE pour sa participation à la 23^{ème} convention nationale de l'intercommunalité organisée par l'ADCF, les 3, 4 et 5 octobre 2012 à Biarritz.

- 2012-291 du 06-08-2012

Commande publique

* Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 déchetteries Fontaines et Varennes le Grand conclu avec le Groupement SOTREC Ingénierie/PARADOXE et ARCHITECTURE pour un montant de 110 443,35 € HT soit 132 090,25 € TTC.

- 2012-292 du 03-08-2012

Commande publique

* Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des déchetteries de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel conclu avec le Groupement SOTREC Ingénierie/Atelier d'architecteur RIVAT pour un montant de 153 961,88 € HT soit 184 138,41 € TTC.

- 2012-293 du 07-08-2012

Commande publique

* Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à « Espace des Arts – gradateurs de scénosonorisation Grande salle étanchéité toiture terrasse/Lot n° 1 : remplacement gradateurs de scène) conclu avec la SARL ATES pour un montant de 131 468,25 € HT soit 157 236,02 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Prend acte des décisions ci-dessus exposées.

N° CC-2012-09-3

<p>- Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séance du 25 juin 2012-</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

DECISIONS DU 25 JUIN 2012 :

- Secrétaire de séance - Désignation
Le Bureau Communautaire,
 - Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
 - Désigne Denis EVRARD comme secrétaire de séance.Adopté à l'unanimité par 28 voix.

- Garage - Réforme de matériels et véhicules
 - Approuve la réforme des véhicules et matériels précités et la mise en vente des équipements concernés ;
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces réformes et aux ventes concernées.Adopté à l'unanimité par 28 voix.

- Pôle Environnement - Travaux sur le patrimoine bâti communautaire - MAPA - Signature du marché -
Le Bureau Communautaire,
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui aura fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la Commission des Marchés.
Adopté à l'unanimité par 28 voix.

- Espace des Arts – Contrat de projet – Marché à procédure adaptée pour le remplacement des gradateurs de scène, la rénovation de l'installation de sonorisation et la reprise de l'étanchéité en toiture - signature du marché
Le Bureau Communautaire,
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires (Société ATES, Société SCENETEC et Société APC étanch') pour les montants indiqués ci-dessus.
Adopté à l'unanimité par 28 voix.

- Appel d'offres pour la fourniture de pneumatiques neufs - Signature du marché
Le Bureau Communautaire,
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux
Adopté à l'unanimité par 28 voix.

- Reprise de matières - Signature des conventions
Le Bureau Communautaire,
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les conditions d'évacuation et de reprise des matières.
Adopté à l'unanimité par 29 voix.

- SAONEOR - Aménagement d'une aire d'accueil des Poids Lourds et d'un parking relais P+R - Signature d'un marché de travaux complémentaires
Le Bureau Communautaire,
 - Approuve la passation de ce marché complémentaire de travaux, relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil Poids Lourds et d'un parking relais P+R SAONEOR, au vu des nouvelles données techniques et financières citées ci-dessus ;
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce nouveau marché de travaux complémentaire avec le titulaire du marché initial.
Adopté à l'unanimité par 29 voix.

- Optimisation des déchetteries – Appel d'offres pour la réhabilitation des déchetteries de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel - Signature du marché
Le Bureau Communautaire,
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres le 25 septembre 2012, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel

d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

- SAONEOR - 2ème phase de régularisations foncières avec des entreprises présentes sur le campus industriel - Acquisitions, cession, échanges

Le Bureau Communautaire,

- Accepte les transactions foncières sur le site du Campus industriel SAONEOR, des parcelles situées sur les communes de Chalon-sur-Saône et Fragnes à l'euro symbolique avec dispense de paiement, conformément au plan et tableau annexés,

- Autorise les acquisitions suivantes :

sur la commune de Chalon-sur-Saône à :

SCI de LA MARE ;
POLIGRAT France ;
BATIFRANC.

sur la commune de Fragnes à :

CHALON PHOTOCHIMIE SAS ;
SOBOTRAM ;
ID'EES LANGEVIN ;
SCI LILAC.

- Autorise la cession suivante :

sur la commune de Chalon-sur-Saône à API

- Autorise les échanges suivants :

sur la commune de Chalon-sur-Saône avec :

ASL ;
SILC.

sur la commune de Fragnes avec :

SILC ;
CEPL CHALON.

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions, les compromis ou les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

- Plan de Déplacements Urbains : aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Châtenoy-en-Bresse.

Le Bureau Communautaire,

- Approuve le versement d'une aide de 9 740 € à la commune de Châtenoy-en-Bresse ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Châtenoy-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour les travaux relatifs à la création du parking et l'aménagement du chemin piétonnier.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

- Fourniture d'un système d'information voyageurs (matériel et logiciel) avec prestations associées (installation, formation et maintenance) - Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec la société LUMIPLAN pour le montant de 272 530,00 € HT soit

325 945,88 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

- BHNS - Aménagements de voiries nécessaires à la première ligne - Lot 1 - Voiries et Réseaux Divers - Marché - Avenant 1

Le Bureau Communautaire,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1, du lot 1 :VRD- à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

- Habitat - PIG Lux, Champforgeuil - Attribution des aides pour le logement locatif privé- Prorogation

Le Bureau Communautaire,

- Décide de proroger la validité de l'aide accordée à Monsieur Martial CONRY jusqu'au 12 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

- Habitat- Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions pour le logement locatif privé

Le Bureau Communautaire,

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définis par le Conseil Communautaire :

500 euros à Monsieur Jean-Pierre Chambion ;

500 euros à Madame Marie-Claude Bonnamour.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la lettre de notification de subvention, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

- Échanges internationaux- Appui aux projets locaux de développement solidaire - Ligue de Bourgogne de Judo Jujitsu et Kendo et disciplines associées- Association Sportive du Handball Club de Chalon-sur-Saône- Association FSE Club coopération et solidarité du lycée Hilaire de Chardonnet - Subventions

Le Bureau Communautaire,

- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « Solidarité Haïti Jeunes Ceintures Noires de Bourgogne » de l'association Ligue de Bourgogne de Judo, Jujitsu et discipline Associées de la commune Dijon pour un montant de 750 € ;

- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « Teramo, ville ouverte sur le monde » de l'association Sportive du Handball Club Chalon-sur-Saône de la commune de Chalon-sur-Saône pour un montant de 1 500 € ;

- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet «Echange franco-burkinabé »de l'association FSE Club de Solidarité du Lycée Hilaire de Chardonnet de la commune de Chalon-sur-Saône pour un montant de 2 000 € ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les dites associations.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

N° CC-2012-09-4

- Conseil Communautaire - Séance du 28 juin 2012 - Procès Verbal - Adoption-

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Procès Verbal de la séance du 28 juin 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Adopte le Procès Verbal de la séance du 28 juin 2012.
Adopté à l'unanimité par 76 voix pour.

N° CC-2012-09-5

- Bureau Communautaire - Délégations d'attributions - Modification-

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble une partie de ces attributions, à l'exception de celles expressément définies dans ce même article, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a redéfini les attributions déléguées au Bureau Communautaire par délibération 28 juin 2012.

Dans un objectif d'accélération des prises de décisions afin d'améliorer les conditions d'exercice du service public, il est nécessaire de compléter la délégation consentie au Bureau Communautaire pour :

- approuver les conventions d'entretien du domaine public communautaire prises en application du règlement général d'intervention des services du Grand Chalon sur les voiries

des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires déterminé par le Conseil Communautaire ;

➤ octroyer les aides financières relatives aux bourses d'excellence semestrielle aux étudiants internationaux sélectionnés par l'Institut Image –Arts et Métiers ParisTech et inscrits dans le Master Recherche « Maquettes Numérique et Visualisation 3D » dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par le Conseil Communautaire.

Pour une meilleure lisibilité des délégations, il est proposé d'unifier dans une même liste les différentes actualisations ou modifications intervenues antérieurement. Cette dernière entrera en application dès que la délibération du 27 septembre 2012 sera devenue exécutoire.

La nouvelle liste des délégations serait donc la suivante :

Administration

- . Administrer et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- . Définir les modalités de partenariat avec l'Education Nationale concernant le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique et Classes à Horaires Aménagés Danse et passer les conventions correspondantes ;
- . Approuver les avenants aux conventions (hors marchés publics) déjà approuvées par le Conseil Communautaire lorsque ces avenants n'ont aucune incidence financière ;
- . Approuver la passation des conventions de mise à disposition de service avec les communes membres, en application de l'article L5211-4-1 paragraphe II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . Approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération ;
- . Approuver les actes afférents à l'acquisition des biens immobiliers et mobiliers nécessaire à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération ;
- . Approuver et modifier les règlements spécifiques à chaque établissement d'accueil du jeune enfant dès lors qu'il ne déroge pas au règlement de fonctionnement général approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- . les conventions d'entretien du domaine public communautaire prise en application du règlement général d'intervention des services du Grand Chalon sur les voiries des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires déterminé par le Conseil Communautaire.

Ressources Humaines

- . Fixer en référence aux plafonds définis par le Conseil Communautaire le montant individuel des indemnités octroyées aux stagiaires accueillis dans les services de la Communauté ;
- . Fixer et modifier les tarifs de vacations pour les jurys d'examen du conservatoire, et autres intervenants ponctuels auprès des services de la Communauté ;
- . Adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- . Adopter les modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération instauré initialement par le Conseil Communautaire.

Aménagement

- . Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- . Octroyer des avances de trésorerie prévues au budget, aux SEM pour la réalisation d'opérations faisant l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la SEM et la Communauté d'Agglomération et passer la convention correspondante dans la limite de 500 000 € TTC ;
- . Passer des conventions avec les communes ayant pour objet l'attribution d'aides communautaires en faveur des mobilités alternatives, en application du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- . Émettre des avis sur les projets de révision des plans locaux d'urbanisme transmis par les communes membres ;
- . Décider des acquisitions et des cessions foncières nécessaires à la réalisation des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, ainsi que de l'octroi des indemnités consécutives ;
- . Attribuer des fonds de concours aux communes membres pour la mise en place de circuits de randonnées « balades vertes » en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Finances

Garanties d'emprunts

- . accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1 du code général des collectivités Territoriales.

Autres

- . Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- . Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- . Fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;
- . Décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- . Définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- . Définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- . Transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;
- . Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 600 € à 20 000 € ;
- . Définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;
- . Décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- . Effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- . Décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- . Admettre en non valeur les créances irrécouvrables
- . Solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de tous les organismes financeurs possibles

Marchés publics

. Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics, ou des marchés de travaux passés selon une procédure adaptée dont le montant est compris entre :

- entre le seuil fixé à l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics et 1 million d'euros lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur
- entre le seuil fixé à l'article 144 III a) du Code des Marchés Publics et 1 million d'euros lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice et lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants et des décisions de poursuivre qui sont délégués au Président.

Environnement

. Passer les conventions avec les entreprises de recyclage permettant à la Communauté d'Agglomération de percevoir des recettes sur la reprise des matériaux.

Affaires culturelles

. Fixer les montants de subventions à verser aux organismes culturels bénéficiaires des aides, en application du règlement d'intervention en matière culturelle approuvé par le Conseil Communautaire par la délibération du Conseil Communautaire ;

. Fixer les montants fonds de concours à verser aux communes bénéficiaires d'aides à l'aménagement ou à la construction de studios de répétition dédiés aux musiques actuelles, selon les modalités définies par le règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Affaires sportives

. Attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil Communautaire ;

. Fixer les montants versés aux associations sportives du Grand Chalon dans le cadre du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives, dans le respect du règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Habitat

. Attribuer les subventions pour le logement social HLM, en application des règlements d'intervention approuvés par le Conseil Communautaire ;

. Attribuer les subventions aux propriétaires de logements privés, dans le cadre de l'OPAH du centre ancien de Chalon/Saône et du PIG sur les communes de Lux, Champforgeuil et Saint-Marcel, dans les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire ;

. Attribuer les subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre, dans le domaine du logement social adopté par délibération du Conseil Communautaire ;

. Attribuer les subventions en faveur de l'adaptation des logements sociaux pour les personnes handicapées, les personnes âgées ou à mobilité réduite dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;

. Attribuer les subventions en faveur de la création de logements d'urgence ;

- . Attribuer les aides aux maîtres d'ouvrages pour la construction de logements neufs ayant obtenu la certification « Habitat et Environnement », selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- . Attribuer les aides à l'accession à la propriété selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- . Attribuer fonds de concours en faveur des acquisitions foncières des communes membres destinées à la réalisation de logement selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- . Attribuer les aides au logement locatif privé Programme Social Thématique (PST) selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire.

Cohésion sociale et emploi

- . Fixer les montants de subventions à verser aux opérateurs retenus dans le cadre de la programmation annuelle du PLIE en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- . Fixer les montants de subventions à verser aux porteurs de projets retenus dans la programmation annuelle du CUCS, selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Enseignement supérieur

- . Attribuer les aides financières en faveur du soutien à la vie étudiante selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Communautaire.
- . Octroyer les aides financières relatives aux bourses d'excellence semestrielle aux étudiants internationaux sélectionnés par l'Institut Image –Arts et Métiers ParisTech et inscrits dans le Master Recherche « Maquettes Numérique et Visualisation 3D » dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par le Conseil Communautaire.

Echanges internationaux

- . Fixer les montants des aides versées aux associations dans le cadre du règlement d'intervention financière d'appui aux projets locaux de développement solidaire sur le territoire du Grand Chalon adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions que le Bureau a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve pour toute la durée du mandat les délégations d'attributions consenties au Bureau Communautaires suivantes :

Administration

- Administrer et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- Définir les modalités de partenariat avec l'Education Nationale concernant le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique et Classes à Horaires Aménagés Danse et passer les conventions correspondantes ;
- Approuver les avenants aux conventions (hors marchés publics) déjà approuvées par le Conseil Communautaire lorsque ces avenants n'ont aucune incidence financière ;

- Approuver la passation des conventions de mise à disposition de service avec les communes membres, en application de l'article L5211-4-1 paragraphe II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération ;
- Approuver les actes afférents à l'acquisition des biens immobiliers et mobiliers nécessaire à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération ;
- Approuver et modifier les règlements spécifiques à chaque établissement d'accueil du jeune enfant dès lors qu'il ne déroge pas au règlement de fonctionnement général approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- Les conventions d'entretien du domaine public communautaire prise en application du règlement général d'intervention des services du Grand Chalon sur les voiries des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires déterminé par le Conseil Communautaire.

Ressources Humaines

- Fixer en référence aux plafonds définis par le Conseil Communautaire le montant individuel des indemnités octroyées aux stagiaires accueillis dans les services de la Communauté ;
- Fixer et modifier les tarifs de vacations pour les jurys d'examen du conservatoire, et autres intervenants ponctuels auprès des services de la Communauté ;
- Adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- Adopter les modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération instauré initialement par le Conseil Communautaire.

Aménagement

- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Octroyer des avances de trésorerie prévues au budget, aux SEM pour la réalisation d'opérations faisant l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la SEM et la Communauté d'Agglomération et passer la convention correspondante dans la limite de 500 000 € TTC ;
- Passer des conventions avec les communes ayant pour objet l'attribution d'aides communautaires en faveur des mobilités alternatives, en application du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- Émettre des avis sur les projets de révision des plans locaux d'urbanisme transmis par les communes membres ;
- Décider des acquisitions et des cessions foncières nécessaires à la réalisation des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, ainsi que de l'octroi des indemnités consécutives ;
- Attribuer des fonds de concours aux communes membres pour la mise en place de circuits de randonnées « balades vertes » en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Finances

Garanties d'emprunts

- Accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1 du code général des collectivités Territoriales.

Autres

- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;
- Décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- Définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- Définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- Transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 600 € à 20 000 € ;
- Définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;
- Décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- Effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- Décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- Admettre en non valeur les créances irrécouvrables
- Solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de tous les organismes financeurs possibles

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics, ou des marchés de travaux passés selon une procédure adaptée dont le montant est compris entre :
 - entre le seuil fixé à l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics et 1 million d'euros lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur
 - entre le seuil fixé à l'article 144 III a) du Code des Marchés Publics et 1 million d'euros lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice et lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants et des décisions de poursuivre qui sont délégués au Président.

Environnement

- Passer les conventions avec les entreprises de recyclage permettant à la Communauté d'Agglomération de percevoir des recettes sur la reprise des matériaux.

Affaires culturelles

- Fixer les montants de subventions à verser aux organismes culturels bénéficiaires des aides, en application du règlement d'intervention en matière culturelle approuvé par le Conseil Communautaire par la délibération du Conseil Communautaire ;
- Fixer les montants fonds de concours à verser aux communes bénéficiaires d'aides à l'aménagement ou à la construction de studios de répétition dédiés aux musiques actuelles, selon les modalités définies par le règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Affaires sportives

- Attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil Communautaire ;
- Fixer les montants versés aux associations sportives du Grand Chalon dans le cadre du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives, dans le respect du règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Habitat

- Attribuer les subventions pour le logement social HLM, en application des règlements d'intervention approuvés par le Conseil Communautaire ;
- Attribuer les subventions aux propriétaires de logements privés, dans le cadre de l'OPAH du centre ancien de Chalon/Saône et du PIG sur les communes de Lux, Champforgeuil et Saint-Marcel, dans les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre, dans le domaine du logement social adopté par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les subventions en faveur de l'adaptation des logements sociaux pour les personnes handicapées, les personnes âgées ou à mobilité réduite dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les subventions en faveur de la création de logements d'urgence ;
- Attribuer les aides aux maîtres d'ouvrages pour la construction de logements neufs ayant obtenu la certification « Habitat et Environnement », selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les aides à l'accession à la propriété selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer fonds de concours en faveur des acquisitions foncières des communes membres destinées à la réalisation de logement selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les aides au logement locatif privé Programme Social Thématique (PST) selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire.

Cohésion sociale et emploi

- Fixer les montants de subventions à verser aux opérateurs retenus dans le cadre de la programmation annuelle du PLIE en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;

- Fixer les montants de subventions à verser aux porteurs de projets retenus dans la programmation annuelle du CUCS, selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Enseignement supérieur

- Attribuer les aides financières en faveur du soutien à la vie étudiante selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Communautaire.
- Octroyer les aides financières relatives aux bourses d'excellence semestrielle aux étudiants internationaux sélectionnés par l'Institut Image –Arts et Métiers ParisTech et inscrits dans le Master Recherche « Maquettes Numérique et Visualisation 3D » dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par le Conseil Communautaire.

Echanges internationaux

- Fixer les montants des aides versées aux associations dans le cadre du règlement d'intervention financière d'appui aux projets locaux de développement solidaire sur le territoire du Grand Chalon adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour.

N° CC-2012-09-6

<p>- Délégations d'attribution au Président - Modification-</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ces attributions, à l'exception de celles expressément définies dans ce même article, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a défini les attributions déléguées au Président de la Communauté d'Agglomération par délibération du 17 septembre 2009, complétée par celle du 18 novembre 2011 relative aux marchés publics.

Dans un objectif d'accélération des prises de décisions afin d'améliorer les conditions d'exercice du service public, il est nécessaire de compléter la délégation consentie au Président pour :

- L'attribution d'une subvention correspondant à la prise en charge de l'assurance Garantie des Risques Locatifs aux propriétaires remettant sur le marché un logement vacant depuis plus d'un an ou qui s'engage à louer leur logement à un ménage de moins de 30 ans.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Délègue à Monsieur le Président, pendant toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

a) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à celui fixé à l'article articles 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou inférieur à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP pour les fournitures et services lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice, ainsi que leur(s) avenant(s), lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à l'exception des marchés de service passés selon la procédure adaptée en application de l'article 30 qui sont délégués au Bureau ;

b) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d) intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, dans les cas définis ci-dessous :

- contentieux au pénal, notamment la constitution de partie civile ;
- recours auprès des juridictions judiciaires ;
- recours auprès des juridictions administratives ;

e) décider du lieu de réunion des Conseils de Communauté ;

f) attribuer les aides individuelles destinées aux personnes bénéficiaires du PLIE dans les conditions définies par la délibération du Conseil Communautaire ;

g) autoriser l'exécution des missions dans le cadre de mandats spéciaux délivrés aux élus pour le compte et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, et autoriser le remboursement des frais occasionnés par ceux-ci ;

h) effectuer au nom de la Communauté d'Agglomération les demandes de permis de construire, les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux sur les propriétés communautaires, et procéder à la signature des pièces correspondantes ;

i) en matière de trésorerie :

. contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget ;

j) en matière d'emprunt :

. contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

. la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou structuré ou du taux fixe au taux variable ou structuré ou de taux structuré à taux fixe ou taux variable,
. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
. la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
. la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
. la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

k) en matière d'opération financière :

. procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent ;

Un rapport détaillé de la situation de la dette et des opérations effectuées sera présenté au Conseil Communautaire. Cette présentation annuelle, rétrospective, sera effectuée au plus tard lors du vote du compte administratif ;

l) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

m) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

n) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

o) D'attribuer les aides aux propriétaires remettant sur le marché un logement vacant depuis plus d'un an ou qui s'engage à louer leur logement à un ménage de moins de 30 ans dans le cadre d'une convention approuvée en Conseil Communautaire avec l'APAGL et Logehab

- Autorise Monsieur le Président, en application des articles L.2122-23, L.2122-18 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer tout ou partie

de ces attributions aux vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

- Autorise Monsieur le Président, en application des articles L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service pour les actes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour.

N° CC-2012-09-7

- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Périmètre et composition - Actualisation-

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 juillet 2008, a procédé à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et il a par ailleurs désigné ses 5 représentants titulaires et 5 suppléants, et procédé à la désignation des représentants des associations.

Cette Commission Consultative des Services Publics Locaux examine notamment chaque année, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le rapport établi annuellement par tout délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant d'y engager le service.

Elle est également consultée pour avis par le Conseil Communautaire sur tout projet de Délégation de Service Public et sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie juridique et financière.

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant comprend des membres du Conseil Communautaire désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En 2008, le Conseil Communautaire avait choisi quatre thématiques recouvrant les quatre services publics délégués :

- Thématique Environnement (Aérodrome) ;
- Thématique transports (transports urbains) ;
- Thématique Haut Débit (Réseau Haut Débit) ;
- Thématique Nicéphore Cité (Nicéphore Cité).

A compter du 1^{er} janvier 2012, la compétence Eaux et assainissement a été transférée au Grand Chalon.

Il est demandé au Conseil Communautaire de compléter la liste des associations locales siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux par une cinquième thématique : Eau et assainissement :

De désigner les associations locales suivantes, pour cette nouvelle thématique :

- La confédération Nationale du logement ;
- La Consommation Logement et Cadre de Vie ;
- l'ULC « que choisir » ;
- L'union fédérale des consommateurs.

Par ailleurs l'assemblée délibérante peut donner délégation au Président, de saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour tout projet de création de Délégation de Service Public ou de régie dotée de l'autonomie financière, avant que celle-ci ne se prononce

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De créer une cinquième thématique à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, intitulée « Eau et Assainissement » ;
- De désigner les associations suivantes qui siégeront à la thématique « Eau et Assainissement » :
 - La confédération Nationale du logement ;
 - La Consommation Logement et Cadre de Vie ;
 - l'UFC « que choisir » ;
 - L'union fédérale des consommateurs ;
- De donner délégation au Président, de saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour tout projet de création de Délégation de Service Public ou de régie dotée de l'autonomie financière, avant que ne se prononce l'assemblée communautaire.

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour.

N° CC-2012-09-8

- Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation-

Rapporteur : Monsieur le Président

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Il est nécessaire de procéder aux transferts de postes, à la transformation et à la création d'emplois pour répondre aux besoins de l'organisation des services :

Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux
Direction des Achats et de la Logistique – Service Logistique

- Transfert d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour permettre la mobilité d'un agent au magasin du service logistique.

Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale
Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
Service Archives

- Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine 1^{ère} classe (catégorie B), à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent chargé des archives du Grand Chalon.

Conservatoire à Rayonnement Régional

- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, (catégorie A), à temps non complet 12 h hebdomadaires en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), à temps complet 16 h/hebdomadaire ;
- Transformation d'un poste d'assistant enseignement artistique principal 1^{ère} classe (catégorie B), à temps non complet 8,5/20^{ème} hebdomadaires, en un poste d'assistant enseignement artistique principal 1^{ère} classe (catégorie B), à temps complet 20 h/hebdomadaires ;
- Transfert d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalon.

Ecole Média Art

La demande d'ouverture d'un second cycle à partir de la prochaine rentrée universitaire et qui conduira à la délivrance d'un diplôme d'école en 2014 implique trois créations de postes :

- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps complet pour l'enseignement des techniques de réalisations cinématographiques ;
- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps non complet 6/16^{ème} hebdomadaires pour l'enseignement de l'anglais ;
- Création d'un poste d'assistant de conservation (catégorie B), à temps complet, pour assurer les fonctions d'assistant technique spécialisé dans le domaine du son et de la vidéo.

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale
Direction Cohésion Sociale Emploi Habitat

- Transformation d'un poste d'animateur (catégorie B), à temps complet en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet pour le recrutement d'un agent chargé de la concertation et de la communication du projet de rénovation urbaine

Direction Enfance Familles Education – Service Enfance et Familles

- Transformation d'un poste d'adjoint spécialisé des écoles maternelles (ASEM) 1^{ère} classe (catégorie C), à temps non complet 31,50/35^{ème} hebdomadaires en un poste d'adjoint spécialisé des écoles maternelles (ASEM) 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet.

Direction Générale des Services Techniques

- Transfert d'un poste d'ingénieur chef de classe normale (catégorie A), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon pour permettre à un agent d'exercer les fonctions de chargé de missions.

Direction de la Gestion des Déchets

- Création de quatre postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet dans le cadre de la déprécarisation d'emplois sur des fonctions d'agent de collecte.

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

- Création d'un poste de catégorie A, filière technique, à temps complet, pour les fonctions de responsable du Service Etude – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre ;
- Création d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet, pour exercer les missions de correspondant budgétaire et référent marchés publics ;
- Transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps non complet 17,50/35^{ème} hebdomadaires en un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet, à effet au 1^{er} décembre 2012.

Ces transferts de postes, ces modifications et ces créations d'emplois doivent enfin être intégrés dans le tableau des effectifs du Grand Chalon.

Le Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2012 a donné un avis favorable à ces propositions.

Monsieur le Président : « Sur ce rapport y a-t-il des questions ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci, Monsieur le Président. Concernant le Direction générale des services techniques, il y a le transfert d'un poste d'ingénieur, catégorie A de la Ville de

Chalon au Grand Chalon dans le but d'exercer des fonctions de chargé de mission. Est-ce que c'est possible d'avoir des précisions ? Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « *C'est un agent qui assumait une direction sur un service de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre des compétences transférées, notamment tout ce qui concerne l'aménagement. Ce poste a été transféré comme un poste de conseiller auprès du Directeur général des services. C'est un poste qui nous est nécessaire pour le suivi des dossiers notamment d'aménagement du Grand Chalon.*

D'autres questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « *Oui, Président. On voit la création d'un certain nombre de postes. A-t-on aujourd'hui, une idée de l'évolution des effectifs tant sur Chalon-sur-Saône que sur le Grand Chalon lui-même. »*

Monsieur le Président : « *Ce que je me propose, pour être tout à fait exhaustif, c'est qu'à la prochaine réunion, je vous fasse un état des lieux des différents postes créés, mis en place, supprimés, etc... »*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve les transferts de postes, les modifications d'emplois et les créations d'emplois suivants :

Direction Générale Adjointe aux Finances et Moyens Généraux

Direction des Achats et de la Logistique – service logistique

Transfert d'un poste d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon ;

Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine

Service archives

Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe, à temps complet ;

Conservatoire à Rayonnement Régional

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet 12 h/hebdomadaires en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps complet 16 h/hebdomadaire ;

Transformation d'un poste d'assistant enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps non complet 8,5/20ème hebdomadaires, en un poste d'assistant enseignement artistique principal 1ère classe, à temps complet 20h/hebdomadaires ;

Transfert d'un poste de rédacteur du tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au tableau des effectifs du Grand Chalon ;

Ecole Média Art

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps complet ;

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet 6/16ème hebdomadaires ;

Création d'un poste d'assistant de conservation, à temps complet,

Direction des Sports

Transfert d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet du tableau des effectifs de la CACVB au tableau des effectifs de la Ville de Chalon, pour le service pôle équipements sportifs et de loisirs ;

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

Direction Cohésion Sociale Emploi Habitat

Transformation d'un poste d'animateur, à temps complet en un poste d'adjoint administratif 2ème classe, à temps complet ;

Direction Enfance Familles Education – Service enfance et familles

Transformation d'un poste d'adjoint spécialisé des écoles maternelles (ASEM) 1^{ère} classe, à temps non complet 31,50/35ème hebdomadaires en un poste d'adjoint spécialisé des écoles maternelles (ASEM) 1ère classe, à temps complet ;

Direction Générale des Services Techniques

Transfert d'un poste d'ingénieur chef de classe normale, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon ;

Direction de la Gestion des Déchets

Création de quatre postes d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet ;

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Création d'un poste de catégorie A, filière technique, à temps complet ;

Création d'un poste de rédacteur, à temps complet ;

Transformation d'un poste de rédacteur, à temps non complet 17,50/35^{ème} hebdomadaires en un poste de rédacteur, à temps complet, à effet au 1er décembre 2012 ;

- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne actualisé et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

N° CC-2012-09-9

<p>- Ressources Humaines - Catégorie C - Ratios d'avancement à l'échelon spécial - Échelle 6 - Création -</p>

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

L'avancement d'échelon fait partie de la progression de carrière à laquelle a droit le fonctionnaire. Il est fonction à la fois de critères liés à l'ancienneté et à la valeur professionnelle, et a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est prononcé par l'autorité territoriale, pour les avancements à une ancienneté autre que l'ancienneté maximale, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Le dernier échelon d'un grade peut être un « échelon spécial », lorsque le statut particulier le prévoit. Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) généralisant l'accès à l'échelon spécial (IB 499 IM 430) pour tous les grades relevant de l'échelle 6, à compter du 1^{er} mai 2012, alors qu'il était limité au cadre d'emploi des adjoints techniques antérieurement.

Concernant les conditions d'accèsion à l'échelon spécial, il convient de distinguer :

1°) les fonctionnaires relevant des grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour eux, l'accès à l'échelon spécial a lieu selon les mêmes modalités que pour n'importe quel avancement d'échelon : à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale, ou selon une ancienneté intermédiaire décidée par l'autorité territoriale.

La durée de carrière dans l'échelon précédent, qui est le 7^{ème} échelon de l'échelle 6, est fixée à trois ans au minimum et à quatre ans au maximum.

2°) les fonctionnaires relevant des autres grades concernés par l'échelon spécial

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- Agent social principal de 1^{ère} classe ;
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Pour eux, l'accès à l'échelon spécial n'est pas un avancement d'échelon de droit commun. Il a en effet lieu selon des modalités spécifiques : pour pouvoir accéder à l'échelon spécial, le fonctionnaire doit :

- avoir été inscrit, après avis de la Commission Administrative Paritaire, à un tableau annuel d'avancement établi au choix ;
- justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6, cette condition étant exigée pour l'inscription au tableau d'avancement.

Pour ces agents, l'échelon spécial ne peut être atteint de manière linéaire mais présente toutes les caractéristiques d'un avancement de grade et ne constitue donc pas un déroulement de carrière obligatoire.

Le nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'échelon spécial sera déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Il convient de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'échelon spécial par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le ratio à 100 % pour tous les grades.

Le Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Fixe le ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C à 100 % pour tous les grades, pour l'effectif des agents remplissant les conditions.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

- Ressources Humaines - Direction des Grands Projets et Infrastructures - Service Patrimoines Bâtis et Constructions-

Rapporteur : Monsieur Gérard LAURENT

1. La Direction des Grands Projets est composée de trois services :

- *Service des Etudes de proximité :*

Ce service placé sous la responsabilité d'un technicien territorial est composé de 7 agents. Les missions essentielles de ce service sont les études en interne et le suivi des travaux sur les opérations de moyennes importances dans les domaines techniques des aménagements de voirie, d'espaces paysagers et d'éclairage public. Ce service, bras armé des services de proximité de la DSUP placé sous la responsabilité du Directeur des Services Urbains de proximité dans les domaines techniques et opérationnels, se positionne également en soutien technique auprès du service des Grands Projets de Voirie sur le volet de l'éclairage public et des aménagements paysagers. Par ailleurs, ce service conduit chaque année la mise en oeuvre programme d'illuminations.

- *Service des Grands Projets de Voirie :*

Ce service placé actuellement sous la responsabilité temporaire du directeur des Grands Projets et Infrastructures, depuis le départ à la retraite de son responsable, est composé de 4 agents.

Les missions essentielles de ce service sont principalement les opérations externalisées d'aménagements urbains : rues piétonnes, démolition du toboggan, BHNS, etc...

- *Service des Grands Projets de construction et du Patrimoine Bâti :*

Ce service était placé sous la responsabilité d'un Ingénieur en Chef depuis février 2011. De graves problèmes de management, d'organisation et de communication, ont été avérés.

Dans ce contexte, le Directeur Général des Services a souhaité réorienter ce service vers son cœur de métier avec la prise en compte de la dimension communautaire au regard du transfert de compétences. Ce processus qui vient de s'engager impacte le Service des Grands Projets de Construction et du Patrimoine Bâti avec le transfert de certains équipements à la charge de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment ceux en provenance des communes membres.

Nouvelle organisation du Service Patrimoines Bâtis et Constructions :

- ***Missions générales du service***

Le Service Patrimoines Bâtis et Constructions aura pour mission de conduire les programmes d'entretien et de conservation du bâti, les projets stratégiques de réhabilitations lourdes ou d'opérations neuves pour le compte du Grand Chalon, de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale. A ce titre:

1.1 Ce service aidera à la mise en œuvre des orientations stratégiques des élus et de la Direction Générale. Sa mission consistera à conduire une analyse des besoins des trois collectivités dans le domaine de patrimoines bâtis et apportera aux élus et à la Direction Générale des éléments techniques et réglementaires d'aide à la décision.

Par ailleurs, ce service devra proposer à terme la mise en œuvre d'une politique patrimoniale à long terme en lien avec les directions gestionnaires.

1.2 Ce service assurera la mise en place de programmes pluriannuels d'entretien, de conservation pour l'ensemble des patrimoines des trois collectivités avec les directions gestionnaires. Il assurera l'évaluation des coûts des travaux pour les propositions budgétaires.

1.3 Ce service assurera une mission d'expertise auprès des directions pilotes de projets pour les opérations conduites en maîtrise d'œuvre externalisée. Il portera la mission d'assistance et d'appui sur les volets techniques et réglementaires pour les opérations conduites par les directions pilotes de projets des trois collectivités dans les différentes phases études et opérationnelles. Pour ce faire, le service mobilisera les compétences nécessaires.

1.4 Ce service suivra les grands projets de constructions neuves conduits en maîtrise d'ouvrage externalisée. A ce titre, il représentera les collectivités aux réunions techniques auprès des aménageurs.

1.5 Les futurs responsables de ce service devront définir l'évolution du service dans le cadre du transfert de compétences. Ils devront évaluer et définir pour celui-ci, à moyen et long terme, les compétences et l'organisation à mettre en œuvre pour répondre au transfert de compétences.

2. Evolution du service :

2.1 Par ailleurs, compte-tenu de la volonté de recentrer le service sur son cœur de métier et dans le cadre de la réorganisation de la Direction de l'Environnement, il est proposé de transférer à la Direction Environnement et Energies les missions suivantes :

- Gestions des fluides ;
- Ingénierie en matière d'énergie ;
- Contrat d'exploitation et de maintenance ;
- Visites périodiques.

Il est dans ce cadre également proposé de transférer les postes en charge de ces missions :

- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste de technicien ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique.

Par ailleurs, les états des lieux des logements de fonction sont établis actuellement par le Service des Grands Projets de Construction et du Patrimoine Bâti pour le compte du Service Logement. Aussi il est proposé de transférer cette activité spécifique à la Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat. En conséquence, un poste de technicien sera transféré à cette direction et ce service.

2.2 Le service s'organisera autour de 2 unités :

- Bureau d'Etude (6 postes) ;
- Conduite d'Opérations (10 postes).

Chaque unité sera sous la responsabilité d'un des deux responsables du service.

2.3 La responsabilité du service sera assurée par 2 agents avec les mêmes fonctions partagées.

2.4 Proposition et évolution des effectifs :

Création d'un poste de technicien (catégorie B) pour occuper l'emploi de chargé d'opérations ;

Création de 2 postes de technicien (catégorie B) pour occuper les emplois de référent des Patrimoines.

A l'issue de l'ensemble de ces évolutions, le service comptera 18 personnes.

Le Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Président : « *Merci, cher collègue. Y a-t-il des questions ? Monsieur MICHOUX.* »

Eric MICHOUX : « *Merci, Monsieur le Président. Quand on note la création de deux postes, est-ce que ce sont deux nouveaux postes qui sont créés dans ce service-là ? Ce ne sont pas des transferts de la Ville de Chalon vers le Grand Chalon ? Je sais, je vais être ennuyé parce qu'il ne faut surtout pas développer le nombre de fonctionnaires.* »

Monsieur le Président : « *Non pas du tout. Vous verrez, Monsieur MICHOUX, dans le rapport que je vous ai annoncé tout à l'heure, vous allez être totalement rassuré.* »

Eric MICHOUX : « *Merci.* »

Monsieur le Président : « *Cela étant, ce sont bien deux créations nouvelles, tout simplement, et il ne vous a pas échappé que le Grand Chalon prend une grande dimension, et qu'il faut à un moment que nous ayons un service susceptible de pouvoir suivre l'évolution de nos projets. D'autant plus que des services comme le service « patrimoine bâti » sont des services supports de tous les autres services.*

Pourquoi est-ce important d'avoir un service bien structuré de ce point de vue ? Il est celui qui concentre toutes les demandes des autres en termes d'accompagnement au quotidien, mais aussi en termes de prospectives et de stratégies. Donc, nous avons besoin d'un poste étoffé.

Je vous rejoins, nous ne sommes pas dans une période où nous pouvons créer des postes comme cela, sans véritable besoin. Là, le besoin est avéré.

D'autres questions ? »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte de la nouvelle organisation et du nouvel organigramme du Service Patrimoines Bâti et Constructions de la Direction des Grands Projets et Infrastructures ;

- Approuve les transferts des postes suivants :
 - Transfert de 3 postes du Service Patrimoines Bâtis et Constructions de la Direction des Grands Projets Infrastructures à la Direction Environnement et Energies :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
 - 1 poste de technicien à temps complet ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.
 - Transfert d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, de la Direction des Grands Projets, Infrastructures – Service Patrimoines Bâtis et Constructions à la Direction Environnement et Energies et transfert de ce poste du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon ;
- Approuve la création de deux postes de technicien, à temps complet, au tableau des effectifs du Grand Chalon pour les emplois de chargé d'opérations et de référent patrimoine.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour, 1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.) .

N° CC-2012-09-11

- Ressources Humaines - Direction Environnement et Energies-

Rapporteur : Monsieur Denis EVRARD

Eléments externes :

La réglementation en matière d'environnement impacte de plus en plus les collectivités. Le Grenelle de l'environnement a initié de nouvelles obligations en matière d'environnement et d'énergie qu'il convient de prendre en compte rapidement pour faire de Chalon et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, des collectivités responsables et respectueuses de l'environnement.

De plus, dans un contexte d'augmentation régulière et durable du prix de l'énergie, les collectivités ont un intérêt grandissant à maîtriser leurs consommations d'énergies et d'eau, en particulier sur les bâtiments. En outre, l'ouverture prochaine des marchés de l'énergie vient interroger les capacités actuelles des collectivités à choisir et piloter des opérateurs (fournisseurs et distributeurs d'énergies) dans un marché dérégulé.

Eléments internes :

Au sein des services du Grand Chalon, la nécessité de formaliser une stratégie énergétique des bâtiments, avec une coordination entre la construction/réhabilitation et l'exploitation des bâtiments a été identifiée.

Par ailleurs, le Grand Chalon et la Ville de Chalon se sont lancées conjointement dans une démarche de certification énergétique (Cit'Ergie) depuis 2011. Cette démarche participative nécessite la mise en œuvre d'actions concrètes mais aussi la production de différents indicateurs liés à l'énergie (suivi fin des consommations notamment).

Enfin, un renforcement du lien entre le service en charge des factures fluides et la direction qui pilote la DSP chauffage urbain est de nature à favoriser les projets de développement du réseau de chaleur tels qu'inscrits dans le dernier avenant à la DSP.

Ces différents points ont mis en lumière la nécessité de créer un service transversal lié aux énergies, service qui permettrait de regrouper les connaissances et compétences et ce afin de formaliser une stratégie en matière d'amélioration des performances énergétiques des installations et des bâtiments.

D'autre part, il apparaît opportun de renforcer le rôle du service Prévention et Gestion des Risques sur les questions liées à la sécurité dans les bâtiments.

En effet, le rassemblement au sein d'une même entité des personnes assurant le suivi des commissions de sécurité et de celles pilotant les vérifications périodiques permettra de répondre au mieux aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi il est proposé que les activités suivantes soient transférées au sein de la Direction Environnement et Energies :

- Gestion des fluides ;
- Ingénierie en matière d'énergie ;
- Contrats d'exploitation et de maintenance liés aux bâtiments ;
- Vérifications périodiques.

EVOLUTION DE LA DIRECTION :

La Direction Environnement et Energies est actuellement composée de 9 emplois. Après intégration de la partie fonctionnement liée au patrimoine bâti, la direction comptera 15 emplois.

Il est proposé de scinder le Service Environnement et Energie en 2 services :

- Service Environnement ;
- Service Energies.

4 postes sont transférés de la Direction Grands Projets – Infrastructures – Service Patrimoines Bâties à la Direction Environnement et Energies :

- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'adjoint technique ;
- 1 poste de technicien ;
- 1 poste d'agent de maîtrise.

Un poste d'assistante de direction sera créé au tableau des effectifs (Grand Chalon). Par ailleurs, un poste d'attaché libéré par un départ à la retraite sera transformé en poste d'Ingénieur (responsable du service énergie).

Suite aux différentes prises de compétence par le Grand Chalon, les postes qui relèvent principalement des missions de l'agglomération seront transférés de la Ville de Chalon au Grand Chalon. De ce fait 1 poste d'adjoint administratif, 2 postes de technicien et 2 postes d'ingénieur seront transférés du tableau des effectifs de la ville de Chalon à celui du Grand Chalon.

Le Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte de la nouvelle organisation de la Direction de l'Environnement et des Energies et de la mise en place du nouvel organigramme ;
 - Approuve la création et les transferts des postes suivants :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
 - Transfert de 5 postes du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalons :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
 - 2 postes de technicien à temps complet ;
- 2 postes d'ingénieur à temps complet.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour, 1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.).

N° CC-2012-09-12

- Ressources Humaines - Actualisation des fonctions ouvrant droit à une indemnité forfaitaire de déplacement-
--

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

En dehors du mécanisme d'indemnisation des frais de déplacement pour missions ou formation à l'extérieur de la collectivité, certains agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité territoriale parce qu'ils ont des fonctions itinérantes au sein de leur résidence administrative.

De ce fait, ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Cette possibilité s'appuie sur le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et sur l'article 1 de l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 qui fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire à 210 € par an et par agent.

Par délibération en date du 2 mars 2002, le Conseil Communautaire a arrêté la liste des fonctions dites « itinérantes » qui ouvrent droit au versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement.

Dans ce cadre réglementaire, le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, a amené la création de nouvelles fonctions liées à la compétence petite enfance occupées par des agents de la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale qui impliquent des déplacements sur le territoire communautaire.

Ainsi, il convient d'actualiser la liste des fonctions qui ouvrent droit au versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement.

Dans le cadre de l'exposé ci-dessus, il convient de proposer au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'un remboursement forfaitaire de frais de déplacements pour certains agents titulaires et non titulaires exerçant, à titre permanent et tout au long de l'année, les fonctions suivantes au sein du Service Enfance et Familles :

- responsables des structures collectives

- responsable de la crèche familiale
- responsables des relais assistantes maternelles
- responsable du relais « les enfants de Marguerite »

et appelés à se déplacer, pendant leur temps de travail, avec leur véhicule personnel, sur le territoire de la collectivité. Ce remboursement sera effectué sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle déterminée conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, dont le montant annuel est fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007 à 210 €. Ce montant sera automatiquement réévalué à chaque changement du taux maximum fixé par arrêté ministériel. Les véhicules personnels n'étant pas couverts par l'assurance de la collectivité, cette indemnité a vocation, entre autre, à participer à l'éventuel surcoût d'assurance souscrit par l'agent pour avoir une garantie suffisante lors des trajets professionnels.

L'attribution de cette indemnité sera faite par arrêté individuel du Président. Les agents en seront bénéficiaires sous réserve de service effectif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le remboursement forfaitaire de frais de déplacement pour certains agents titulaires et non titulaires exerçant, à titre permanent et tout au long de l'année, les fonctions suivantes au sein du Service Enfance et Familles, Direction Enfance Familles Education :
 - responsables des structures collectives ;
 - responsable de la crèche familiale ;
 - responsables des relais assistantes maternelles ;
 - responsable du relais « les enfants de Marguerite ».

et appelés à se déplacer, pendant leur temps de travail, avec leur véhicule personnel, sur le territoire de la collectivité dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et son arrêté d'application.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

N° CC-2012-09-13

- Plan d'action emploi/handicap - Ville de Chalon-sur-Saône/CCAS de Chalon-sur-Saône/Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)-

Rapporteur : Madame Martine COURBON

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon (CCAS) souhaitent signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de :

- Renforcer la lisibilité et la cohérence de la politique d'emploi de personnes handicapées envisagée ;
- Garantir un soutien financier à la mise en place concrète de cette politique.

Par délibération n° 2011-04-07 en date du 27 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un groupement de commande pour les prestations d'études-diagnostic à réaliser préalablement au conventionnement avec le FIPHFP.

Le résultat de l'étude effectuée par le prestataire la société DS SERVICES présente une analyse des données quantitatives et qualitatives de la situation actuelle des trois collectivités au regard de leur obligation d'emploi et a abouti à un diagnostic dans lequel on retrouve :

- L'état des lieux des collectivités ;
- Les points forts de chacune d'entre elle ;
- Les pistes d'améliorations.

A partir de ce diagnostic, trois groupes de travail ont mené une réflexion sur les marges de progression du Grand Chalon, de la Ville et du CCAS :

1^{er} groupe de travail : recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, recensement des unités déductibles et accompagnement individuel des agents en situation de handicap ;

2^{ème} groupe de travail : recrutement et prévention de l'usure professionnelle ;

3^{ème} groupe de travail : maintien dans l'emploi.

Le résultat de la démarche des trois groupes de travail permet de mettre en avant les actions intégrées dans la convention qui sera signée avec le FIPHFP.

Le diagnostic réalisé par la Société DS SERVICES sur la situation actuelle des trois collectivités au regard de leur obligation dans l'emploi et des marges de progression possibles pour chacune d'entre elles ainsi que les propositions des trois groupes de travail internes aux trois collectivités sur les leviers d'actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la prise en compte du handicap au sein des trois collectivités, ont abouti à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel de maintien et d'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap (consultable à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Coordination).

Le projet de conventionnement avec le FIPHFP (septembre 2012 à septembre 2015) est issu de ce plan d'actions défini sur trois années ayant pour objectif de construire de manière participative et pérenne une politique durable de gestion du handicap au sein des trois collectivités.

Les actions représentent un montant global de 986 648,84 € qui seront financées par l'aide versée par le FIPHFP et par les trois collectivités de la façon suivante :

Ville de Chalon : financement FIPHFP : 532 379,06 €, financement Ville : 9 750 €

Grand Chalon : financement FIPHFP : 366 064,78 €, financement Grand Chalon 8 250 €

CCAS : financement FIPHFP : 69 455 €, financement CCAS : 750 €

Le montant des actions programmées sera inscrit, chaque année, au budget primitif de chacune des collectivités, en recettes et en dépenses.

Le plan d'actions prévu est le suivant :

Aides techniques et humaines favorisant le maintien dans l'emploi

(Aménagements et adaptations de postes de travail, rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions, amélioration des

conditions de vie au travail des travailleurs handicapés, formation et information des travailleurs handicapés).

Actions spécifiques pour l'accès à l'emploi

Actions de sensibilisation et de formation des acteurs

(Formation et information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés : encadrement, collègues).

Ce projet de conventionnement a été présenté aux membres du CHS le 28 juin 2012.

Le comité local du FIPHFP a validé le projet de conventionnement le 9 juillet 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte du plan d'actions pluriannuel de maintien et d'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap élaboré pour les trois collectivités pour la période de septembre 2012 à septembre 2015, consultable à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Coordination ;
- Approuve la convention tripartite établie avec le FIPHFP (jointe en annexe) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

N° CC-2012-09-14

- Archives municipales – Archives du Grand Chalons - Convention de dépôt-

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

Pour être conservées, communiquées, collectées, traitées et valorisées dans des conditions appropriées et spécifiques, les archives de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons vont être déposées dans le bâtiment des archives appartenant à la Ville de Chalons-sur-Saône.

La commune de Chalons-sur-Saône a, en effet, la possibilité, selon le code du patrimoine, de prendre en charge les archives de l'administration intercommunale après l'approbation d'une convention.

Après la signature d'une convention de dépôt des archives de la Communauté d'Agglomération dans le bâtiment des archives de la Ville de Chalons-sur-Saône, les archives de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons seront gérées dans l'intérêt de l'administration et du public. A ce titre ils bénéficieront :

- des magasins de conservation spécifiques, aménagés de rayonnages appropriés pour les différents supports et formats des documents,
- des espaces de traitement des documents avant leur mise à disposition du public et leur conservation dans les magasins,
- une salle de lecture pour la communication pouvant accueillir 18 lecteurs,
- une salle d'exposition et de service éducatif pour remplir les missions de mise en valeur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise le dépôt des archives du Grand Chalon dans les bâtiments d'archives appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône selon les termes de la convention passée entre les deux administrations ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire à ce dépôt.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

N° CC-2012-09-15

- Règlement de dommages-

Rapporteur : Monsieur Christian WAGENER

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, une indemnité a été reçue en réparation de :

Incendie d'une cabine de toilettes réservée aux chauffeurs de la STAC, le 29 mai 2012 Premier versement	4 023 €
Remboursement de dommage subis par un véhicule de la collectivité, déduction faite de la franchise contractuelle	48,54 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président, des indemnités de sinistres pour un montant total de 4 071,54 €.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

N° CC-2012-09-16

- Responsabilité civile – Indemnisation de M. GUITTAT-

Rapporteur : Monsieur Christian WAGENER

Le Conseil Communautaire est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur GUITTAT, domicilié 8H, rue Saint-Fiacre à Saint-Marcel.

Le 24 février 2012, un agent du service Gestion Des Déchets du Grand Chalon a cassé des tuiles du mur entourant la propriété de Monsieur GUITTAT en remettant le bac d'ordures ménagères en place.

Le lien de causalité entre le dommage subi et l'opération de ramassage est caractérisé ; en l'espèce, la manipulation du bac de déchets a été réalisée par un agent du GDD qui a reconnu les faits.

Dans ces circonstances, il est proposé de retenir la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Le Grand Chalon et ainsi donner suite à la réclamation de Monsieur GUITTAT en acceptant la prise en charge de la totalité des frais soit 175,48 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Accepte de verser à Monsieur GUITTAT la somme de 175,48 €, en remboursement du préjudice subi
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur GUITTAT.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

N° CC-2012-09-17

- Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'équipements actifs réseaux - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône - Création

-

Rapporteur : Monsieur Raymond GONTHIER

la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Ville de Chalon-sur-Saône partagent le même Système d'Information.

Ces deux entités, qui mutualisent leurs infrastructures réseaux, envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique, ayant pour objet l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'équipements actifs réseaux.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des Marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

- Le marché a pour objet l'acquisition d'équipements actifs réseaux.
- Le marché est conclu pour une durée de 3 mois.

Le montant du marché étant estimé à 81 103 € HT, soit 97 000 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.

Le montant maximum des commandes du marché étant estimé à 190 000 € HT, soit 227 240 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône, pour l'acquisition d'équipements actifs réseaux ;
- Désigne la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

N° CC-2012-09-18

- Création et maintenance des portails internet de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la Ville de Chalon-sur-Saône - Groupement de commandes - Création-

Rapporteur : Monsieur Raymond GONTHIER

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône disposent chacun sur leurs sites internet d'une audience importante avec 11 000 à 12 500 visiteurs uniques par mois pour le site du Grand Chalon et 18 272 à 30 350 visiteurs uniques par mois pour le site de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ces deux sites sont des outils essentiels qui contribuent pleinement à l'animation de la démocratie locale. Ils participent au service public de la communication territoriale reconnu par l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône souhaitent refondre leurs sites Internet afin de développer les télé services qui seront proposés en 2013 aux Grands Chalonnais et Chalonnais. Il est envisagé de développer ces sites sur le même socle technique et de mutualiser les coûts de leur développement.

Les deux collectivités souhaitent sélectionner une solution de développement pérenne et évolutive pour s'adapter aux évolutions techniques permanentes dans le domaine et bénéficier de tout le potentiel multimédia offert par le Web 2.0 et ses versions futures.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne soit coordonnateur du groupement. Celle-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des Marchés compétente sera celle du coordonnateur.

La Ville de Chalon-sur-Saône sera ensuite chargée de l'exécution technique et financière pour la partie qui la concerne.

Description du marché envisagé :

- Le marché a pour objet la création et la maintenance des portails internet de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la Ville de Chalon-sur-Saône.
- Le marché est passé pour une durée de 3 ans.
- Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire pour la création des sites et un marché à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, sur la durée totale du marché, de 130 000 euros HT pour la maintenance évolutive (sur site et hors site) et l'assistance à la saisie du contenu.

Le montant du marché étant estimé à 50 000 euros HT soit 59 800.00 TTC pour la partie à prix forfaitaire et à 52 257.53 euros HT soit 62 500 euros TTC maximum pour la partie variable à bons de commande, sur une durée de trois ans à compter de la notification pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché à procédure adaptée.

La répartition budgétaire s'établit comme suit : 80% pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et 20 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Monsieur le Président : « *Y a-t-il des questions ? Monsieur MICHOUX.* »

Eric MICHOUX : « *Pourquoi y a-t-il la répartition budgétaire 80% pour le Grand Chalon et 20% pour la Ville de Chalon ? Pourquoi nous ne sommes pas dans une répartition plus équitable.* »

Raymond GONTHIER : « *La répartition est différente en fonction de l'importance des deux collectivités.* »

Monsieur le Président : « *L'idée à terme, c'est que le site du Grand Chalon soit un portail pour toutes les communes. Donc, forcément, sa conception est différente de celle du site de la Ville de Chalon qui, par essence, n'a pour objectif que d'être celui de la Ville de Chalon. Le dimensionnement et la conception ne sont pas de même nature. C'est ce qui explique la ventilation qui vous est suggérée. Daniel CHRISTEL.*»

Daniel CHRISTEL : « On voit bien que la fréquentation sur le Grand Chalon est moindre que celle de Chalon ; ce qui n'explique pas du tout le 80/20. On peut peut-être faire quelque chose de progressif ? Chaque commune a déjà son site. On peut se poser des questions par rapport à ce fonctionnement là. »

Monsieur le Président : « C'est bien pour cela qu'il faut faire progresser. Quand on fait une conception de site, il faut la payer ! Et forcément, cela est plus complexe. J'imagine, et je n'ose même pas penser, que la question sous-tendue est : ''est-ce que la Ville de Chalon se fait financer son site par le Grand Chalon ?'' Je vous rassure. Simplement, nous avons besoin d'un outil pour le Grand Chalon qui soit le plus pertinent possible parce que, nous considérons que le nombre de connexions n'est pas suffisant. Il faut donc que l'on puisse avoir un site qui, à terme, puisse être une vraie porte d'entrée au travers de nos compétences pour l'ensemble des communes. Il faut donc constituer ce site. Pour celui de Chalon, il existe ; il y a une actualisation mais ce ne sont pas les mêmes enjeux financiers. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône, pour la création et la maintenance des portails internet. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 80 % pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et 20 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Désigne la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à la majorité par 79 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Eric MICHOUX.) .

N° CC-2012-09-19

- **Fibre optique noire - Contrat-cadre avec Grand Chalon Networks - Signature**

-

Rapporteur : Monsieur Raymond GONTHIER

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône ont mutualisé leurs Systèmes d'Information.

Les ressources informatiques qui constituent le cœur du Système d'Information sont centralisées et les réseaux qui permettent aux sites déconcentrés d'y accéder sont essentiels. Les besoins de ces sites sont inégaux et il devient indispensable pour certains d'entre eux de recourir à des solutions adaptées à la mise en œuvre de communications électroniques à très haut débit.

Les alternatives pour la mise en œuvre d'un tel réseau sont :

- la location de débit à un opérateur de services,

- la location de Fibres Optiques Noires à un opérateur d'infrastructures tel que Grand Chalon Networks, sur lesquelles la collectivité activerait les services et les débits nécessaires à ses propres besoins par la mise en œuvre d'équipements de communication réseau. Cette solution est juridiquement envisageable dans le cadre d'un réseau indépendant qui serait utilisé par un Groupement Fermé d'Utilisateurs. On parlerait, plus simplement, d'un réseau fermé Intranet en opposition au réseau ouvert Internet.

Les opérateurs de services proposent principalement des débits de 1 à 100 mégabits/seconde pour un coût mensuel de 155 à 1700 € TTC.

Grand Chalon Networks proposera dès octobre une offre multi-sites de location de Fibres Optiques Noires au tarif unitaire mensuel de 600 € TTC sur laquelle la collectivité pourrait activer un débit de 1000 mégabits/seconde.

Le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône envisagent donc de mettre en œuvre un réseau indépendant de communication électronique à très hauts débits entre certains de leurs sites, et de recourir à la location de Fibres Optiques Noires pour construire ledit réseau.

La Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances du Grand Chalon ont réalisé une étude sur l'opportunité de louer ces Fibres Optiques Noires au délégataire de service public Grand Chalon Networks qui exploite le réseau « Très Hauts Débits » de l'agglomération Chalonnaise.

L'étude a déterminé que le scénario retenu était techniquement envisageable, économiquement avantageux et applicable juridiquement par le biais d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, passé sur le fondement de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics, tenant à l'exclusivité conférée à Grand Chalon Networks par son contrat de Délégation de Service Public.

La mise en œuvre de ce scénario nécessite que chaque membre du Groupement Fermé d'Utilisateurs qui constitue le réseau indépendant de communication électronique, signe le contrat cadre de Grand Chalon Networks afin qu'il puisse souscrire, pour ses propres besoins, aux offres Fibres Optiques Noires, du catalogue de ce dernier.

Chaque membre du Groupement Fermé d'Utilisateurs est ensuite chargé de l'exécution technique et financière des locations qui le concerne.

Le contrat-cadre serait passé pour une durée de 9 ans et le montant des locations souscrites par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne sur cette durée, est estimé à 328 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la création d'un réseau indépendant de communication électronique entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat cadre de Grand Chalon Networks.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

N° CC-2012-09-20

- Concours "Un nom pour le BHNS" - Dotation du lot gagnant-

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

Un concours a été organisé afin de trouver le nom du BHNS. Il a été ouvert à toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

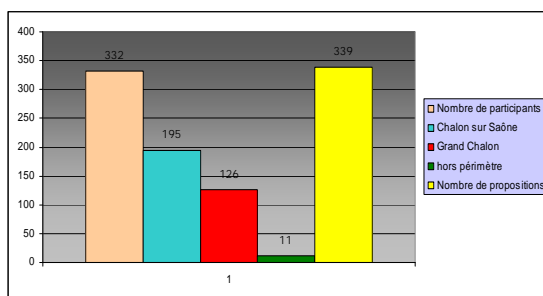
Un règlement fixant les règles du concours a été établi, étant précisé que ledit concours a été encadré par Maître Mathilde BLAD-RENARD, Huissier de Justice à Chalon-sur-Saône.

Le concours s'articulait autour des trois étapes suivantes :

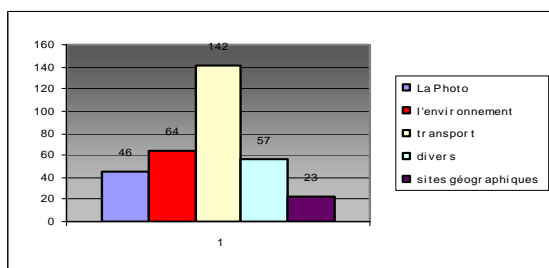
1) Propositions des noms

Du 1^{er} février au 27 mars 2012, les Grands Chalonnais ont émis des propositions de noms pour le BHNS par les moyens du site internet du Grand Chalon, ou par le dépôt de coupons réponse dans des urnes placées à l'accueil du Grand Chalon, de l'Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône, à l'accueil des Mairies de Saint-Rémy, Saint-Marcel, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Fragnes et Chamforgeuil ainsi qu'à l'espace ZOOM.

Au total, 332 personnes ont participé à la consultation « Un nom pour le BHNS », 59 % des personnes habitent à Chalon-sur-Saône et 38 % des personnes habitent le Grand Chalon.



Les Grands Chalonnais ont proposé 339 noms qui ont été classés selon les thématiques suivantes :

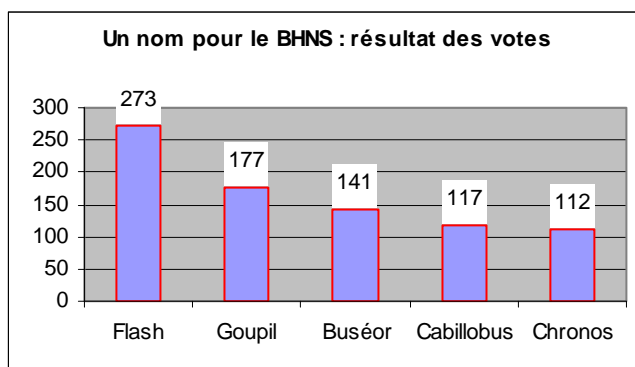


2) Sélection des noms par un jury interne

A partir des propositions, un jury interne au Grand Chalon réuni le 5 avril 2012, a sélectionné les noms suivants : **BuséOr, Cabillobus, Chronos, Flash, Goupil.**

3) Vote par les Grands Chalonnais

Les opérations de vote se sont déroulées du 16 avril 2012 à 9 heures jusqu'au 30 avril 2012 à 24 heures. On décompte 820 votants et les résultats du vote se présentent ainsi



Le nom FLASH recueille 273 voix représentant 33.30 % des suffrages.

Conformément au règlement du concours, le jeudi 3 mai 2012, Maître Mathilde BLAD-RENARD a procédé au tirage au sort pour désigner le gagnant du concours « Un nom pour le BHNS ». Les opérations de tirage au sort ont été consignées au moyen d'un procès verbal daté du 3 mai 2012 et établi par Maître Mathilde BLAD-RENARD.

Suite au tirage au sort, le gagnant du concours est M. Edouard CLEMENT, demeurant à Chalon-sur-Saône, collégien.

Le règlement du concours « Un nom pour le BHNS » prévoyait comme lot gagnant un abonnement d'un an - libre circulation valable sur tout le réseau ZOOM, d'une valeur de 262,50 euros.

Si la personne gagnante bénéficie déjà de la gratuité des transports urbains, l'article 7 du règlement du concours indique un lot de substitution avec la carte multi-activités, valable un an à l'Espace Nautique d'une valeur de 201,50 euros plus une carte horaire 20 heures d'une valeur de 51,90 euros.

M. Edouard CLEMENT en tant que collégien, bénéficie de la gratuité des transports scolaires avec la carte Grand'Air. C'est pourquoi, il est proposé de lui accorder gratuitement la carte multi-activités à l'Espace Nautique d'une valeur de 201,50 euros plus une carte horaire 20 heures d'une valeur de 51,90 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise la dotation du concours « Un nom pour le BHNS », d'une valeur totale de 253,40€, au gagnant du concours BHNS.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

N° CC-2012-09-21

- Groupements de commandes ouverts aux communes membres - Rapport d'information annuel 2012-

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

Depuis mars 2009, le Grand Chalon et ses 39 communes membres mutualisent leurs moyens en matière de fournitures de services et de matériel, en mettant en place des groupements de commandes dans le but d'améliorer la qualité de service et de réaliser des économies d'échelle.

Afin de fluidifier le processus des groupements de commandes et de simplifier les démarches administratives à la charge des communes, le Conseil Communautaire, par délibération du 24 février 2011, a approuvé l'établissement d'une convention constitutive générale de groupements de commandes.

Celle-ci prévoit notamment que le choix final d'adhérer ou non aux groupements de commandes proposés par le Grand Chalon tout au long de l'année, en fonction de la survenance des besoins, appartient à chaque commune, par tout moyen selon les procédures applicables à chacune d'entre elles et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Un premier rapport d'information relatif aux groupements de commandes proposés à l'ouverture aux communes membres par le Grand Chalon entre février et septembre 2011 a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2011.

Depuis la présentation du premier rapport d'information en date du 29 septembre 2011, vingt-neuf nouveaux groupements de commandes ont été ouverts aux communes membres.

Les marchés suivants ont réunis :

Marchés	Nb de communes adhérente
Fourniture de Fioul domestique	3
Entretien et maintenance portes automatiques piétonnes	1
Vérification réglementaire ascenseur	2
Entretien et maintenance ascenseur	1
Entretien et maintenance portes sectionnales / portails	1
Entretien et maintenance adoucisseurs	1
Entretien et maintenance alarmes anti-intrusion	1
Extincteurs	2

Entretien et maintenance ramonage conduit de fumée	2
Entretien et maintenance bruleur modulant	1
Entretien et maintenance chaudières murales	2
Entretien et maintenance climatisation	1
Entretien des arbres - élagage	3
Matériaux de construction	1
Matériaux de voirie	4
Signalisation de voirie	2
Fourniture d'équipements électriques et d'éclairage	2
Contrôles, entretien, maintenance et réparation de jeux d'enfants, de parcours de sante, de tables de ping-pong, de terrains multisports, de skate parc et de bacs à sable	4
Fourniture de pneumatiques	3
Micro-informatique	3
Diagnostics techniques obligatoires	6
ancrage - gardiennage	3

Les marchés suivants ont également été proposés, aucune commune n'a souhaité y adhérer :

- Entretien et maintenance postes moyenne tension ;
- Entretien et maintenance sources centrales de sécurité ;
- Entretien et maintenance équipements audio / vidéo ;
- Fourniture GPL ;
- Marché de fourniture de lampes, de luminaires, d'appareillages et d'équipements pour l'éclairage public ;
- Fourniture et mise en œuvre de matériels électriques sur le domaine public.

Plusieurs raisons peuvent en être la cause, notamment la spécificité des produits proposés, la problématique d'acheminement et de stockage, les contrats en cours, le partenariat avec des entreprises locales pour des interventions ne nécessitant parfois qu'une visite annuelle,...

Enfin, les recensements des besoins suivants sont actuellement en cours dans la perspective de nouveaux marchés :

- Vérifications réglementaires des ascenseurs ;
- Vérifications réglementaires des systèmes de sécurité incendie ;
- Vérification réglementaire de la qualité de l'air intérieur ;
- Entretien et maintenance des postes de relevages ;
- Fourniture d'installation de contrôle d'accès dans les bâtiments.

En fonction des renouvellements des marchés, un recensement des besoins sera transmis aux communes membres en vue d'adhérer aux groupements de commandes constitués.

Monsieur le Président : « Merci. Y a –t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Je trouve qu'il n'y a pas beaucoup de communes concernées à chaque fois. Est-ce que c'est par manque d'informations ou est-ce que finalement ce n'est pas très intéressant ? Que peut-on donner comme explication à cela ? »

Monsieur le Président : « Daniel VILLERET. »

Daniel VILLERET : « Je vais répondre pour la commune de Givry. Bien souvent, nous avons des contrats qui sont en cours, et nous ne pouvons pas dénoncer les contrats du jour au lendemain. Mais nous avons bien l'intention d'adhérer à un certain nombre de groupements de commandes. Mais, nous ne pouvons pas le faire immédiatement. »

Monsieur le Président : « Il y a des dossiers sur lesquels les tailles de communes ne sont pas forcément directement concernées. Je crois que ce qu'il faut surtout, c'est que nous gardions la souplesse de pouvoir adhérer ou ne pas adhérer, que cela intéresse ou pas, en fonction des différents aléas des uns ou des autres. Je pense que cela fonctionne plutôt bien actuellement, même si cela fait un nombre de communes parfois relativement restreint. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Prend acte du rapport d'information relatif aux groupements de commandes entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon, et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

N° CC-2012-09-22

- Ressources Humaines - Augmentation du nombre de postes d'apprentis-

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

L'apprentissage a pour vocation première de favoriser l'insertion des personnes âgées de 16 à 25 ans dans la vie professionnelle. Les demandes d'accueil d'apprentis sont en constante augmentation et les diplômes sollicités se diversifient avec l'émergence de formations à de nouveaux métiers dans le cadre de l'apprentissage. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des qualifications requises et des diplômes préparés.

Si l'apprentissage reste modeste dans la Fonction Publique Territoriale, il est en constant accroissement et intéresse de plus en plus les collectivités en raison des potentialités qu'il permet. Comme outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il permet d'anticiper les départs en retraite alors que des difficultés de recrutement sont sensibles dans certains secteurs (sanitaire et social, technique).

Il valorise les compétences et les métiers des agents et permet de les faire connaître auprès des jeunes.

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence liée au secteur de la petite enfance, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 22 mars 2012, le transfert de 5 postes d'apprentis du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Dans le cadre exposé ci-dessus et pour répondre aux demandes des jeunes ainsi qu'aux besoins des services en mesure d'accueillir des apprentis, il est proposé au Conseil Communautaire de porter à 10 le nombre de postes d'apprentis ouverts au Grand Chalon.

Cette création de 5 postes d'apprentis supplémentaires doit enfin être intégrée au tableau des effectifs du Grand Chalon.

Le Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

***Monsieur le Président :** « C'est important que l'on puisse venir en aide aux jeunes. Parce que quand on est aujourd'hui, je suppose comme vous tous, confronté au nombre de jeunes qui ne trouvent pas de postes d'apprentis dans le secteur privé, c'est intéressant que le secteur public puisse prendre le relais. »*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la création de 5 postes d'apprentis supplémentaires au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ;
- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ainsi actualisé et annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour.

N° CC-2012-09-23

- Délégation de Service Public "Transport Public de Voyageurs" - Avenant n° 14-
--

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

L'exploitation du service des transports urbains sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est assurée par un contrat de Délégation de Service Public conclu pour une période de 7 ans, du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2011, avec la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise (STAC), filiale du groupe VEOLIA - TRANSDEV. Ce contrat a été prolongé pour 1 an pour motif d'intérêt général par l'avenant n°13 approuvé par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2011. En conséquence, il prendra fin le 31 décembre 2012.

Cet avenant 13 avait également pour objet la validation de principe relative à l'instauration d'un réseau de transport en commun restructuré à partir de septembre 2012. Le délégataire s'engageait, sur la base, d'une part, des conclusions de l'étude de restructuration du réseau ZOOM menée par le Cabinet INDIGGO et, d'autre part, des conclusions du bilan de la concertation réalisée fin 2010, à proposer et à mettre en œuvre un réseau de transport global (BHNS, lignes urbaines, périurbaines, Transport A la Demande, Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite, Vélos en Libre Service, ...) performant qui s'inscrive dans une augmentation des dépenses d'un montant annuel maximum de 1 100 000 € (€ 2010).

Dans ce cadre, les réflexions ont, postérieurement à la conclusion de l'avenant 13, porté notamment sur un développement des services de transport à des périodes horaires ou sur des pôles où l'offre actuelle est insuffisante ainsi que sur une augmentation de l'offre sur les lignes régulières en termes de cadencement et de plages horaires, autour d'une première ligne de Bus à Haut Niveau de Service – le FLASH - en veillant à ce que l'offre actuelle soit maintenue a minima. Les réflexions ont également porté sur une revalorisation de la gamme tarifaire applicable au réseau.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de valider un avenant 14 à la Délégation de Service Public précisant les nouveaux équilibres et intégrant :

- la détermination de la consistance des services des lignes urbaines,
- la modification des lignes péri - urbaines,
- la modification de la gamme tarifaire,
- les actions de communication du délégataire pour la mise en service du réseau ainsi restructuré,
- la prise en compte des cartes SIM pour les bornes d'information voyageurs implantées aux stations de la ligne FLASH de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS),
- la modification du chapitre 23 de la convention de Délégation de Service Public.

L'ensemble de ces modifications entrera en vigueur le 3 septembre 2012

I) – DETERMINATION DE LA CONSISTANCE DES SERVICES DES LIGNES URBAINES :

Préalables : la définition de l'heure de pointe (HP) est la suivante : de 7h à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h30. L'heure creuse (HC) correspond aux plages horaires de la ligne non couvertes par les heures de pointe.

Par ailleurs, il n'existe plus de rupture entre l'offre réalisée durant les périodes dites « scolaires » et l'offre réalisée durant les périodes de « petites vacances scolaires ».

a/ Ligne 1 Flash Chalon-sur-Saône « Gare » / Chalon-sur-Saône « P+R SaôneOr »

Cette ligne de BHNS reliera le pôle d'échange multimodal de la gare SNCF de Chalon/Saône à la ZI Saôneor. D'une longueur de 6,4 kms et circulant en partie sur voie dédiée, elle offrira un service toutes les 10 minutes en heures de pointe et toutes les 15 minutes en heures creuses de 5h50 à 21h20 du lundi au jeudi et de 5h50 à 23h30 les vendredis et samedis. Les dimanches, elle offrira un service toutes les 30 minutes entre 8h00 et 21h20 permettant ainsi de desservir le pôle d'échange multimodal de la gare de Chalon très fréquenté le dimanche soir avec des départs et des arrivés nombreux.

Durant les grandes vacances scolaires la ligne FLASH offrira un service toutes les 15 minutes du lundi au jeudi jusqu'à 21h20, les vendredis et samedis jusqu'à 23h30 et le dimanche toute les 30 minutes entre 8h00 et 21h20.

La ligne comporte des renforts scolaires.

b/ Ligne 2 Champforgeuil / Chalon-sur-Saône / Saint-Rémy / Lux / Sevrey-

Il s'agit de « raccorder » deux lignes en une seule ligne cadencée (lignes 2 et 4 dans leur tracé préexistant au 2 novembre 2011) Champforgeuil – gare – Saint-Rémy – Lux – Sevrey dont

les caractéristiques sont les suivantes : du lundi au samedi toutes périodes, elle offrira un service toutes les 15 minutes en heures de pointe et toutes les 30 minutes en heures creuses entre 5h40 (permettant ainsi aux employés de l'hôpital de prendre leur service de 6h00) et 20h30 (permettant aux employés également là aussi de rentrer chez eux en fin de service).

Cette fréquence et cette amplitude ont été constituées pour prendre en compte les dessertes de l'arrêt « Avenue de l'Europe » sur la commune de Saint-Rémy, de « Distripôle » sur la commune de Sevrey et de Sevrey bourg jusqu'au CHS à raison d'un service toutes les 30 minutes.

En complément des services de cette ligne, 2 allers retours réguliers le matin et le soir entre la gare et Distripôle à Sevrey seront organisés.

c/ Ligne 3 Chalon-sur-Saône « Ccial la Thalie » / Chalon-sur-Saône « Zi Sud » et ZI Sud 3

Les lignes 1 et 10, dans leur tracé préexistant au 2 novembre 2011, sont raccordées en une seule cadencée entre le Centre Commercial Thalie et la ZI Sud dont les caractéristiques sont les suivantes : du lundi au samedi toutes périodes elle offrira un service toutes les 15 minutes en heures de pointe et toutes les 20 minutes en heures creuses de 6h00 à 20h20.

Dans un souci de lisibilité des services, le service direct depuis la gare à destination de la ZI Sud anciennement désigné « Flash 10 » sera nommé « ZI SUD 3 ».

Le nom FLASH a été choisi pour désigner la nouvelle ligne de BHNS.

d/ Ligne 4 Châtenoy-le-Royal / Crissey

Il s'agit de « raccorder » deux lignes en une seule cadencée (lignes 3 et 6 dans leur tracé préexistant au 2 novembre 2011) Châtenoy-le-Royal – Crissey dont les caractéristiques sont les suivantes : du lundi au samedi, toutes périodes, elle offrira un service toutes les 30 minutes entre 6h30 et 20h20.

La ligne 4 comporte des renforts scolaires.

e/ Ligne 5 Saint-Marcel / Chalon-sur-Saône « Gare »

Il s'agit d'une ligne cadencée (lignes 5 dans son tracé préexistant au 2 novembre 2011) Saint-Marcel – gare SNCF de Chalon/Saône dont les caractéristiques sont les suivantes : du lundi au samedi toutes périodes, elle offrira un service toutes les 30 minutes entre 6h00 et 20h00.

La ligne 5 comporte des renforts scolaires.

f/ Ligne 6 Saint-Rémy « Taisey » / Chalon-sur-Saône « Cortot »

Il s'agit d'une ligne cadencée « Saint-Rémy - Taisey » – Chalon-sur-Saône « Hilaire » dont les caractéristiques sont les suivantes : du lundi au samedi toutes périodes scolaires, elle offrira un service toutes les 30 minutes entre 6h30 et 19h35.

Cette offre a été construite sur la base des services réalisés avant travaux d'une part, et avec le souhait de créer une desserte de proximité dans les Prés-Saint-Jean, d'autre part.

g/ Ligne 7 Chalon-sur-Saône « Gare » / Virey le Grand « ESAT »

Il s'agit de la ligne 8 préexistante au 2 novembre 2011 non modifiée dont les caractéristiques sont les suivantes : du lundi au vendredi toutes périodes scolaires, elle offrira un aller retour

sur chacun des ESAT (Virey le Grand et Crissey) selon les horaires fixés dans la fiche horaire.

h/ Ligne 23 Champforgeuil « Thalie » / Chalon-sur-Saône « Place Mathias »

Il s'agit de la mise en place de services de soirée sur l'axe Champforgeuil / Chalon-sur-Saône via les Aubépins et le quartier de la Verrerie, afin de maintenir une offre de soirée sur l'axe Champforgeuil – Chalon-sur-Saône présente dans l'offre de transport du réseau « avant travaux ». Cette ligne offrira une desserte toutes les heures entre 20h00 et 23h00 les vendredis et samedis toutes périodes (hors jours fériés)

Cela concerne également la mise en place de services le dimanche et les jours fériés sur l'axe Champforgeuil / Chalon-sur-Saône via les Aubépins et le quartier de la Verrerie, afin de maintenir une offre de dimanche et jours fériés sur l'axe Champforgeuil – Chalon-sur-Saône présente dans l'offre de transport du réseau « avant travaux ». Ces services dominicaux circuleront entre 8h00 et 13h00 à raison d'un service toutes les heures.

i/ Modification de l'itinéraire sur la navette du centre ville « Le Pouce »

La navette le Pouce gratuite de centre ville desservira de nouveau la rue Général Leclerc. Son itinéraire est donc modifié, avec une offre kilométrique de 13 823 kms commerciaux par an. Elle offrira un service toutes les 15 minutes entre 7h30 et 19h30 du lundi au samedi toutes périodes (hors jours fériés).

II) – MODIFICATION DES LIGNES PERI - URBAINES :

a/ Desserte complémentaire en Transport A la Demande (TAD) Dracy le Fort « Clinique Orthopédique » – Chalon-sur-Saône « Gare »

Il s'agit d'une desserte complémentaire en TAD : Dracy le Fort, Châtenoy-le-Royal « Vessey », Chalon-sur-Saône « Gare ». Cette desserte fonctionnera du lundi au vendredi toute l'année à raison d'une course par heure de 8h00 à 19h30.

b/ Desserte complémentaire en TAD Châtenoy-en-Bresse – Oslon – Saint-Marcel - Epervans

Il s'agit d'une desserte complémentaire en TAD : Châtenoy-en-Bresse, Oslon, Lans, Epervans en rabattement sur la ligne Saint-Marcel – gare, scindée en 2 circuits :

- Chatenoy-en-Bresse - Oslon - Saint-Marcel.
- Epervans – Lans – Saint-Marcel.

Elle fonctionnera du lundi au vendredi toute l'année à raison d'une course par heure de 9h15 à 19h30.

Des services spéciaux entre le lotissement des Varennes (Saint-Marcel) et le collège Vivant Denon (Saint-Marcel) seront également assurés en période scolaire.

c/ Pérennisation du fonctionnement du réseau travaux depuis novembre 2011

Leur fonctionnement ayant donné satisfaction, les points suivants sont pérennisés :

- Le pôle d'échange Bellevue/Prés devants pour les lignes B, D, D1, E, F/G
- Le pôle d'échange Colisée pour les lignes A, C, H, J/K, L, M
- Les navettes inter pôles.

d/ Les dessertes maintenues dans le cadre de la restructuration

Ces dessertes ont été mises en place suite à une expérimentation de 3 mois réalisée fin 2010, aussi il est proposé de maintenir les dessertes définies à l'issue de cette expérimentation récente.

- Les lignes de transports A, B, C, D, D1, E, F/G, H, J/K, et M
- Desserte du cimetière Nord
- Desserte des scolaires de Châtenoy le Royal
- Desserte de la ligne D2
- Desserte de 4 RPI
- Desserte de la ZI la Garenne (ligne 21- taxi régulier)
- Les dessertes spécifiques en TAD :
 - Centre pénitentiaire
 - TAD Corcassey en rabattement sur la ligne D1
 - TAD Mépillay en rabattement sur la ligne Champforgeuil – gare – Saint-Rémy – Lux – Sevrey
 - TAD Général Giraud
 - TAD archives

III) – MODIFICATION DE LA GAMME TARIFAIRE :

Le réseau a fortement évolué depuis 2008 avec la mise en place de services nocturnes les vendredis et samedis, de services du dimanche matin pour le marché, l'aménagement d'un système de vélos en libre service REFLEX, l'instauration de la gratuité des transports pour les élèves et étudiants scolarisés dans un établissement d'enseignement situé dans l'agglomération et, depuis le 3 septembre, des lignes régulières plus fréquentes circulant sur une plage horaires élargie autour d'une ligne FLASH à haut niveau de service.

La dernière augmentation des tarifs appliqués au réseau de transport urbain date, quant à elle, d'août 2005. Le prix du ticket plein tarif est alors passé de 0,95 € à 1 €.

Aussi, il est proposé de faire évoluer les tarifs composant la gamme tarifaire en maintenant la gratuité des titres déjà gratuits. Le ticket unité passera de 1 € à 1,20 €. Il est également proposé de créer un nouveau titre, le « ticket journée » qui offrira ainsi la possibilité de se déplacer une journée entière sur l'ensemble du réseau pour 3 € par jour.

IV) – ACTIONS DE COMMUNICATION DU DELEGATAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU RESTRUCTURE :

Dans le cadre de la mise en service du réseau restructuré, plusieurs actions de communication seront menées pour promouvoir le nouveau réseau et en particulier le BHNS.

Le délégataire participera aux opérations de communication suivantes :

- Pavoisement des BHNS

Tous les autobus circulant sur le réseau Zoom seront dotés de 2 porte-fanions chacun et seront pavoisés du 3 au 30 septembre 2012.

- Gratuité sur les services de la ligne Flash 1

L'accès des services de la ligne Flash 1 sera gratuit du 3 au 9 septembre 2012. Cependant les utilisateurs devront être munis d'un titre factice pour circuler à bord des véhicules. Ces titres seront distribués dans le Grand Chalon magazine.

- Fête du commerce et délivrance de 4500 tickets gratuits

Pendant la semaine de la fête du commerce, du 10 au 16 septembre 2012, les commerçants auront la possibilité d'offrir des tickets de transport gratuit à valoir sur l'ensemble du réseau. 4 500 titres seront émis à cette occasion par le délégataire et remis à la collectivité.

- Animations dans les véhicules de la ligne Flash 1, diffusion de messages radios et insertions presse du 3 au 9 septembre 2012

Le programme de ces opérations sera co-construit par le Grand Chalon et la STAC et validé par le Grand Chalon. La STAC commandera les prestations et le Grand Chalon remboursera 50 % du montant HT sur factures avec un plafond maximum de 3 000,00 € TTC (€ 2012) pour les animations, 1 000,00 € TTC (€ 2012) pour les messages radios et 5 000,00 € TTC (€ 2012) pour les insertions presse.

- Autres opérations

Le Grand Chalon assurera pour sa part l'affichage dans son réseau ainsi que l'organisation d'un buffet traiteur à l'occasion de l'inauguration du nouveau réseau ainsi restructuré.

V) – PRISE EN CHARGE DES CARTES SIM POUR LES BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS IMPLANTEES AUX STATIONS DE LA LIGNE FLASH :

Pour la mise en fonction des 9 bornes d'informations voyageurs implantées sur l'itinéraire du BHNS il est nécessaire de souscrire un forfait pour les cartes SIM indispensables à la réception GPRS et implantées dans les bornes.

VI) – MODIFICATION DU CHAPITRE 23 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Le délégataire s'engage à fournir à la direction de la communication du Grand Chalon les données de « géolocalisation » des points d'arrêt du réseau restructuré ainsi que l'accès aux différents flux de données GPRS en temps réel pour les arrêts et les véhicules des lignes Flash et du « Pouce ».

Aussi, l'ensemble des mesures détaillées ci-dessus, conduit à un impact financier maîtrisé qui s'élève 69 150, 89 € HT (€ 2004) en 2012 et 207 452,66 € HT (€ 2004) en année pleine. Les recettes sont estimées, quant à elles, à 9 978,00 € pour 2012 et 29 934,00 € sur une année pleine.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°14 de la convention de délégation du service de transport public de voyageurs passé avec la STAC ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 14 ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute autre démarche nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour.

N° CC-2012-09-24

- Délégation de Service des transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Choix du délégataire

-

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

L'exploitation du service des transports urbains sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est assurée grâce à un contrat de Délégation de Service Public conclu pour une période de 7 ans, du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2011, avec la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise (STAC), filiale du groupe VEOLIA - TRANSDEV. Ce contrat a été prolongé pour motif d'intérêt général par l'avenant n°13 approuvé par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2011 pour une durée d'un an et prendra fin le 31 décembre 2012.

Une nouvelle stratégie de développement a été lancée par la nouvelle majorité du Grand Chalon et de la Ville centre depuis 2008.

Cette stratégie s'appuie en partie sur une nouvelle politique des déplacements et de la mobilité dont les deux principaux axes sont l'amélioration des transports au sein de la ville centre et aussi de manière complémentaire et synergique l'amélioration du transport au service de tous les habitants du Grand Chalon pour une offre de service renouvelée, de qualité significative et en adéquation avec les modes de vie.

Cette stratégie vise aussi à promouvoir le développement durable à travers la limitation de rejets de CO² et le report modal de la voiture particulière sur les transports en commun et les modes doux.

Cette nouvelle politique des déplacements urbains dans le Grand Chalon comporte 4 priorités :

- limiter la place de l'automobile dans les déplacements,
- mettre en place une offre attractive en déplacements collectifs avec la réalisation de la ligne FLASH à Haut Niveau de Service,
- développer la complémentarité entre voitures et transports en commun,
- développer la complémentarité avec les modes doux.

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2011, le choix du mode de gestion en Délégation de Service Public à contribution financière forfaitaire avec une durée de 6 années et une clause contractuelle de rendez vous à mi parcours du contrat (31 décembre 2015) a été prononcé.

Ce choix permet en effet, au Grand Chalon d'une part, de se focaliser sur ses activités d'organisation du service et d'autre part, de se concentrer sur des missions de contrôle des

prestations rendues par le délégataire en fixant des objectifs de performance du contrat et un système de pénalités sanctionnant le niveau de qualité de service. Le délégataire assume, quant à lui, la gestion quotidienne du service et le risque commercial afférent.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la procédure ainsi que le déroulement des négociations. Il présente ensuite, d'une part, l'économie générale du contrat et la prise en compte des options, et d'autre part, les motifs du choix du délégataire.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur le choix du délégataire qui se verra confier l'exploitation du service de transports urbains du Grand Chalon.

1) Rappel de la procédure

> Lancement de la procédure :

L'avis de publicité est paru dans le BOAMP du 23 décembre 2011, et dans la revue spécialisée « Ville, Rail et Transports » n°534 du 28 décembre 2011. Elle a été mise en ligne le 19 décembre 2011 sur la plate – forme e.bourgogne.

Les dates et heures limites de réception des candidatures ont été fixées au 6 février 2012 à 17h.

> Sélection des candidatures :

Au 6 février 2012 à 17h, le Grand Chalon a reçu 4 dossiers de candidatures. Lors de la réunion du 7 février 2012, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert les 4 candidatures reçues et a décidé d'admettre à remettre une offre les candidats suivants :

- Car Postal France,
- Kéolis,
- RATP Développement,
- Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise (VEOLIA - TRANSDEV).

Par lettre en date du 2 mars 2012, les quatre candidats ont été informés de la mise à disposition du dossier de consultation et ont été invités à présenter leur offre au plus tard le 21 mai 2012 à 17h.

> Offres reçues :

Lors de sa réunion du 22 mai 2012, la Commission de Délégation de Service Public a enregistré deux plis parvenus dans les délais et a procédé à l'ouverture des offres suivantes :

- RATP Développement,
- VEOLIA - TRANSDEV.

> Analyse des offres :

Les offres remises ont été analysées au regard des critères non pondérés et non hiérarchisés énoncés dans l'article 6 du Règlement de la consultation, à savoir :

- montant et évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation et cohérence de celle-ci au regard de l'offre globale ;
- consistance et pertinence du service proposé en cohérence avec les exigences techniques de la collectivité ;
- perspective d'évolution de la fréquentation.

À l'issue de l'analyse des offres, et suivant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 juin 2012, le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a engagé les négociations avec RATP Développement et VEOLIA TRANSDEV.

2) Rappel du déroulement des négociations

Les négociations ont été conduites au cours de deux réunions pour chaque candidat :

- l'une le 19 juin 2012 de 14h00 à 16h00 pour RATP Développement et de 16h00 à 18h00 pour VEOLIA - TRANSDEV.
- la seconde le 2 juillet 2012 de 14h00 à 16h pour RATP Développement et de 16h00 à 18h00 pour VEOLIA - TRANSDEV.

Lors de ces réunions, chacun des candidats a été invité à expliquer ou à modifier son offre sur différents aspects (technique, qualité de service, financier). Au terme de chaque réunion, un délai identique leur a été laissé pour remettre leurs propositions de modifications ou les compléments demandés.

Par un courrier adressé aux deux candidats le 4 juillet 2012, il leur a été demandé de remettre leur meilleure offre au plus tard pour le 10 juillet 2012 à 16h.

Suite à l'analyse des meilleures offres des candidats, un courrier leur a été envoyé le 17 juillet 2012 leur demandant d'apporter des précisions et de remettre une offre définitive au plus tard le 24 juillet 2012 à 16h.

Les deux candidats ont remis leurs offres définitives dans les délais prévus.

Par un courrier en date du 26 juillet 2012, le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a informé les deux candidats que les négociations étaient désormais achevées.

Dans le cadre de l'élaboration de leurs offres, il était attendu des candidats la prise en compte des éléments suivants :

- le respect du projet de restructuration du réseau de première couronne autour du projet BHNS et du renforcement des services de la seconde couronne,
- des propositions relatives à la mise en œuvre d'une offre de location de vélos en libre service et en longue durée ;
- le maintien d'un service de Transport A la Demande pour les personnes à mobilité réduite et d'un service de Transport A la Demande,
- la prise en compte des demandes d'évolution relative à la grille tarifaire.

Il était impérativement attendu des candidats :

- une offre de base ne comportant aucune modification du contrat,
- de manière autonome, une offre se rapportant à chacune des options suivantes :
 - option 1 : restructuration du réseau de seconde couronne,
 - option 2 : restructuration de la grille tarifaire actuelle permettant une fidélisation des usagers et une optimisation des recettes commerciales sur la durée du contrat,

- option 3 : extension et rénovation du dépôt existant ou construction d'un nouveau dépôt.
- éventuellement une ou plusieurs offre(s) variante(s) pouvant comporter des compléments ou modifications aux dispositions prévues dans le projet de contrat et dans ses annexes à l'exclusion de toute modification substantielle.

3) Economie générale du contrat

Le Contrat de Délégation de Service Public concerne la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains de voyageurs relevant de la compétence de l'Autorité Organisatrice dans les limites du territoire de la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne. Par ailleurs les services de transport sont étendus aux communes suivantes n'appartenant pas au périmètre des Transports Urbains : Aluze, Chatel-Moron, Granges, Gigny-sur-Saône, Rosey, Saint-Cyr, Saint-Germain les Buxy, Saint-Loup Géanges.

L'Autorité Organisatrice exerce notamment les prérogatives suivantes :

- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service,
- mettre à disposition du service certains biens nécessaires à l'exploitation du service notamment le dépôt et le matériel roulant,
- déterminer la structure et le niveau des tarifs, d'assurer le contrôle du service.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer l'entreprise délégataire seront principalement les suivantes :

- la gestion technique et commerciale du service mentionné ci-dessus ;
- la mise à disposition et le renouvellement des moyens matériels nécessaires à cette exploitation non mis à disposition par la Collectivité ;
- l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service ;
- la perception des recettes et l'édition et la vente des titres de transports ;
- la mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;
- la gestion des relations avec les usagers et notamment leur information ;
- la conception et la mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau ;
- la mise en œuvre de la promotion institutionnelle de la collectivité ;
- l'information et le conseil de la Collectivité ;
- le délégataire devra s'engager à assurer un service de qualité envers les usagers en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service de transport urbain ;
- le respect de la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat.
- la production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau.

Sous réserve des règles fixées par le contrat, le Délégataire dispose de tout pouvoir en ce qui concerne le choix et l'organisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le contrat définit précisément les objectifs assignés au Délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de Chalon Val de Bourgogne, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle

effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

La gestion du service est assurée par le Délégué à ses risques et périls, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de l'Autorité Organisatrice, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Le délégué sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des recettes correspondant au service rendu.

Afin de garantir l'équilibre du contrat dans le cadre d'un service structurellement déséquilibré en recettes et dépenses, c'est le cas de la totalité des services de transports urbains, il percevra une subvention forfaitaire d'exploitation de l'Autorité Organisatrice.

Le présent contrat de délégation est conclu du 1er janvier 2013 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2018, soit une durée de 6 ans.

A l'issue d'une période de trois années complètes d'exploitation soit au 31 décembre 2015, la Collectivité pourra décider, à l'issue d'une rencontre avec le Délégué, de mettre fin ou non au contrat conformément aux dispositions de l'article 52.

Le projet de contrat et ses annexes sont tenus à disposition des élus communautaires au Service Des Assemblées et de l'aide aux Communes (SDAC).

4) Prise en compte des options

Le règlement de la consultation imposait aux candidats de proposer en option l'organisation, les moyens et les modalités d'exploitation qu'il s'engageait à mettre en œuvre pour la réalisation de l'option 1 « restructuration du réseau de seconde couronne », pour la réalisation de l'option 2 « restructuration de la grille tarifaire actuelle permettant une fidélisation des usagers et une optimisation des recettes commerciales sur la durée du contrat » ainsi que pour la réalisation de l'option 3 « extension et rénovation du dépôt existant ou construction d'un nouveau dépôt ».

Les deux candidats ont proposé une option 1, 2 et 3 conformes aux exigences du règlement de la consultation.

Toutefois, eu égard aux solutions techniques proposées, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ne souhaite retenir aucune de ces options.

En particulier, s'agissant de l'option 3, VEOLIA - TRANSDEV a apporté une solution technique permettant d'assurer l'exploitation du réseau sans qu'il soit nécessaire de construire une annexe au dépôt.

5) Motifs du choix du délégué

Après négociations, l'analyse comparative des offres peut être résumée de la façon suivante :

> Montant et évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation et cohérence de celle-ci au regard de l'offre globale :

- Les charges d'exploitation sont comparables entre les offres des deux candidats. En moyenne, sur la durée du contrat, les charges d'exploitation de RATP Développement sont de 10,32 M€/an et celles de VEOLIA - TRANSDEV de 10,37 M€/an.
- L'évolution des engagements de recettes de trafic du candidat RATP Développement, entre la première et la dernière année du contrat, est plus importante que celle de son concurrent. Sur la dernière année du contrat, les engagements de recettes de trafic des deux candidats sont comparables. En revanche, en moyenne annuelle et au global sur la durée du contrat, les engagements de recettes de trafics du candidat VEOLIA - TRANSDEV (1,21 M€/an) sont plus importants que ceux de son concurrent (1,12 M€/an).
- Les niveaux de Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) sont comparables entre les offres des deux candidats. En moyenne, sur la durée du contrat, la SFE de RATP Développement est de 8,976 M€/an et celle de VEOLIA - TRANSDEV de 8,997 M€/an.

Il faut intégrer dans ce calcul le versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par le Délégué à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour l'usage du dépôt. Celle-ci s'élève à 11 500 €/an pour RATP Développement et à 142 000 €/an pour VEOLIA - TRANSDEV.

Ce qui porte la contribution financière demandée à l'autorité délégante à 8 964 500 €/an pour RATP Développement et à 8,855 M€/an pour VEOLIA - TRANSDEV.

- Le coût kilométrique ainsi que le niveau de SFE par kilomètre de l'offre du candidat VEOLIA - TRANSDEV sont plus optimisés que ceux de son concurrent. Rapportés au nombre de kilomètres produits, la SFE du candidat RATP Développement s'élève à 3,40 €/km et celles de VEOLIA - TRANSDEV à 2,82 €/km.

> Consistance et pertinence du service proposé en cohérence avec les exigences techniques de la collectivité :

- Structure de l'offre de transport de lignes régulières :

En termes d'organisation du réseau, les offres des deux candidats s'articulent, comme demandé au dossier de consultation, autour de la ligne FLASH reliant la gare SNCF à Saôneor. Les lignes urbaines sont cadencées toute la journée. Les deux candidats répondent aux exigences de la collectivité et présentent des offres de qualité. Les deux candidats intègrent dans leurs offres la desserte du site d'implantation de l'entreprise Amazon.

En plus de l'offre de service des lignes urbaines imposées par le dossier de consultation, les deux candidats proposent des dessertes scolaires complémentaires ainsi que des lignes périurbaines (réseau de 2nde couronne) et un réseau pour le dimanche et les jours fériés qui répondent aux exigences du cahier des charges.

- Organisation des services de transport à la demande (TAD), transport des personnes à mobilité réduite (TMPR) et du service de vélos :

Transport à la demande :

Les deux candidats proposent un service de TAD ayant plusieurs fonctions :

- desserte en heures creuses des lignes périurbaines (réseau de 2nde couronne) en complément des horaires réguliers.
- dessertes spécifiques (exemples : cimetière nord, centre pénitentiaire...).

Pour le candidat VEOLIA - TRANSDEV, les réservations sont possibles 7/7 jours et 24/24 heures via un répondeur ou Internet et le délai de réservation est fixé à H-1 alors que pour le candidat RATP Développement, les réservations sont possibles du lundi au samedi de 9h à 18h via une centrale de réservation gérée par la filiale Flexcité et le délai de réservation est fixé à H-1h30.

Transport des personnes à mobilité réduite :

Les deux candidats, conformément au dossier de consultation, proposent un service dédié aux ayants-droits en porte à porte du lundi au samedi de 8h à 18h, sur l'ensemble du périmètre du Grand Chalon.

Le candidat VEOLIA - TRANSDEV propose une prise de réservations du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'agence commerciale et au plus tard à 17h la veille du déplacement tandis que le candidat RATP Développement propose une prise de réservations du lundi au samedi entre 8h et 19h via un contact personnalisé et entre 19h et 8h via un serveur vocal.

Le candidat VEOLIA - TRANSDEV prévoit un taux de groupage des courses de 1,95 % qui est meilleur que celui proposé par RATP Développement (1,5 %).

Par ailleurs, la STAC et VEOLIA-TRANSDEV ont recours à la sous-traitance de façon plus importante pour le réseau de deuxième couronne pour un volume de près de 2 Millions d'euros, associant de la sorte, à la réalisation de l'offre, les transporteurs locaux, telle que l'entreprise GIRARDOT ainsi que les artisans taxis (pour 700 000 euros par an) ce qui permet ainsi de préserver l'emploi et le tissu économique local.

Organisation du service de vélos :

Les deux candidats répondent aux exigences de la collectivité.

Le candidat VEOLIA - TRANSDEV propose de développer un système de vélos en libre service (VLS) "Smooove Box" comprenant 150 vélos répartis sur 12 stations et prévoit également un système de location longue durée pour 50 vélos, dont 20 pliants et 10 vélos à assistance électrique. Une prestation d'entretien des vélos est prévue.

Le candidat RATP Développement propose soit de reprendre le système actuel, soit de développer un nouveau système de VLS (type Vélib) en partenariat avec JC Decaux, comprenant 150 vélos répartis sur 12 stations et prévoit également un système de location longue durée comprenant 50 vélos classiques et 2 vélos à assistance électrique. En outre, le candidat développe une proposition de 2 vélos-stations (stationnement sécurisé et accessible 24/24) aux extrémités de la ligne BHNS.

Le candidat VEOLIA - TRANSDEV propose une offre « vélos » plus complète.

S'agissant du système billettique, il propose un déploiement dès janvier 2014.

- Offre kilométrique :

En termes d'offre kilométrique, le candidat VEOLIA - TRANSDEV propose l'offre kilométrique la plus conséquente au total (3 192 916 kms en moyenne sur la durée du contrat contre 2 643 509 kms pour RATP Développement), notamment en raison d'une différence d'offre sur la seconde couronne.

Les offres kilométriques des deux candidats concernant l'offre de première couronne et l'offre de service TMPR sont équivalentes.

En termes de productivité du service, notamment en première couronne, l'offre de RATP Développement est plus performante et présente un taux de km haut-le-pied inférieur (8,1 % contre 16,9 % pour VEOLIA - TRANSDEV).

Au cours des négociations, le candidat VEOLIA - TRANSDEV a augmenté son offre de 1,5 % tandis que le candidat RATP Développement l'a augmenté de 2,6 %.

> Perspective d'évolution de la fréquentation :

L'évolution des engagements de fréquentation du candidat RATP Développement entre la première et la dernière année du contrat est plus importante que celle de son concurrent. Sur la dernière année du contrat, les engagements de fréquentation des deux candidats sont comparables. En revanche, en moyenne annuelle et au global sur la durée du contrat, les engagements de fréquentation du candidat VEOLIA - TRANSDEV sont plus importants que ceux de son concurrent avec 9,05 M de voyages par an contre 8,6 pour Ratp Développement.

Pour mémoire, le nombre de voyages réalisés sur le réseau en 2011 est de 6,7 M.

6) Conclusion

La procédure dans son ensemble a été marquée par un climat très concurrentiel qui a permis à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne d'obtenir une offre particulièrement intéressante, tant sur le plan technique que financier.

Par rapport à 2011, le taux de recettes augmente de 49 %.

Pour un montant de SFE inférieur au montant actuel (9,009 M€ en 2011, pour une SFE moyenne de 8,997 M€/an pour la période 2013/2018), nous disposons d'une offre de transport étoffée. Cette nouvelle offre comprend :

- la ligne BHNS Flash1 ;
- la desserte d'Amazon ;
- une desserte renforcée en 2^{ème} couronne ;
- un nouveau système de vélos en libre service ainsi qu'un système de location de vélos longue durée.

L'offre kilométrique commerciale de première couronne augmente de près de 22% par rapport à 2011. Elle passe de 1 342 028 kilomètres à 1 634 437 kilomètres.

A l'issue des négociations, il apparaît que :

- **au regard du critère « montant et évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation au regard de l'offre globale »**, les niveaux de Charges d'exploitation et de Subvention forfaitaire d'exploitation, quoique très proches entre les deux concurrents, sont légèrement plus optimisés chez RATP Développement que VEOLIA - TRANSDEV.

Toutefois, lorsque l'on tient compte de la RODP, la proposition de VEOLIA - TRANSDEV est plus intéressante que celle de RATP Développement.

En revanche :

- même si le candidat RATP Développement propose une évolution de ses engagements de recettes de trafic plus importante sur la durée du contrat, le candidat VEOLIA - TRANSDEV propose des engagements plus importants, ce qui distingue sa proposition sur ce point ;
- les niveaux de charges d'exploitation et de Subvention forfaitaire d'exploitation rapportés au nombre de kilomètres du candidat VEOLIA - TRANSDEV sont plus optimisés que ceux de son concurrent, ce qui distingue sa proposition sur ce point.

- **au regard du critère « consistance et la pertinence sur service proposé en cohérence avec les exigences techniques de la collectivité »**, les deux candidats présentent des offres de qualité équivalente qui répondent aux demandes énoncées dans le dossier de consultation.

Toutefois, on peut noter :

- Les atouts de l'offre de RATP Développement en matière d'organisation des services sur réservation et en matière de productivité kilométrique ;
- Les atouts de la proposition de VEOLIA - TRANSDEV en matière de niveau d'offre kilométrique.

- **au regard du critère « perspectives d'évolution de la fréquentation »** :
 - Même si le candidat RATP Développement propose une évolution de la fréquentation plus importante sur la durée du contrat, le candidat VEOLIA - TRANSDEV propose des engagements plus importants, ce qui distingue sa proposition sur ce point.

A l'issue des négociations, il apparaît donc que :

- Les offres des deux candidats étaient particulièrement intéressantes, correspondaient aux attentes de Chalon Val de Bourgogne et étaient toutes deux de grande qualité.
- Au regard des critères énoncés à l'article 6 du Règlement de la consultation :
 - les deux candidats présentent des offres cohérentes avec les exigences techniques de la collectivité et de qualité équivalente en ce qui concerne la consistance et la pertinence du service proposé ;
 - l'offre de VEOLIA - TRANSDEV présente toutefois le meilleur rapport possible entre le montant et l'évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation, la cohérence de celle-ci au regard de l'offre globale, et les perspectives d'évolution de la fréquentation.

Au cours des négociations, les avancées obtenues avec le candidat VEOLIA - TRANSDEV ont été notables tant sur le plan financier que sur le plan technique et de qualité du service.

Les différents rapports d'analyse des offres (le contrat et ses annexes) sont consultables auprès de la Direction des Déplacements et des Domaines Publics, et auprès de la Direction de la Coordination.

***Monsieur le Président :** « Je voudrais, si vous me le permettez, remercier de manière appuyée, à la fois les collègues élus et les services qui se sont investis lourdement sur cette renégociation de DSP. Finalement, au bout du compte, ce dont on s'aperçoit, c'est qu'avec un service notoirement amélioré, nous avons une charge inférieure de 1 Million d'Euros par an par rapport à ce que cela nous coûtait auparavant. Il y a donc à la fois un gain financier substantiel, et également un service, qui petit à petit, va se mettre en place, et qui sera sans commune mesure avec celui dont nous disposions jusqu'alors. Troisième élément que je voulais mentionner : le fait que nous ayons précisé que, au bout de trois ans, il pouvait y avoir une clause de revoyure. C'est aussi un élément de suivi important de cette Délégation de Service Public. Je pense que nous devons de plus en plus, et dans toutes les délégations de service public que nous avons à traiter, avoir ces outils de contrôle, qui ne sont en rien une mise en cause ni du professionnalisme, ni de la compétence des entreprises avec lesquelles nous traitons, sinon nous ne les choisirions pas, mais qui sont une vraie capacité de pouvoir rester décisionnaire sur l'évolution d'un service public aussi important que celui-là ou d'autres bien évidemment.*

Je voulais faire part de ma satisfaction du travail effectué parce que je pense que c'est important de le mentionner. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Désigne la Société Des Transports de l'Agglomération de Chalon (STAC) du groupe VEOLIA - TRANSDEV comme le délégataire du service public d'exploitation des transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Approuve le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes dont le projet est tenu à disposition des élus communautaires à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes (SDAC) ;
- Habilité le Président ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public des transports de voyageurs et ses annexes.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

- Association Trans-Europe TGV Rhin Rhône Méditerranée - Adhésion et Cotisation 2012-

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

L'association Trans-Europe TGV Rhin Rhône Méditerranée, dont la Présidente est Madame Marie GUYTE DUFAY, se fixe comme objectif la réalisation d'un système de liaisons ferroviaires à grande vitesse pour le transport de voyageurs entre l'Allemagne, la Suisse et la Méditerranée en joignant la plaine du Rhin et le sillon rhodanien, et donc Strasbourg à Lyon, par l'Alsace, la Franche-Comté, la Bourgogne et Rhône-Alpes,- l'amélioration des liaisons entre la Bourgogne, la Franche-Comté, le sud de l'Alsace, le Bade-Sud, la Suisse et la région parisienne, le Nord Pas-de-Calais et, avec un barreau d'interconnexion au sud de l'Île-de-France, la Bretagne et les Pays de la Loire.

Pour cela, l'association vise à obtenir la réalisation d'une ligne TGV en site propre entre les agglomérations mulhousienne et dijonnaise (Branche Est) prolongée, via Dijon, par une ligne nouvelle en direction de Paris jusqu'à la ligne du TGV Sud-Est (Branche Ouest), et une ligne nouvelle en direction de Lyon et Lyon-Saint-Exupéry (et de l'Italie) par le Jura (Branche Sud). Les Branches Ouest et Sud pourront constituer un itinéraire alternatif Paris-Lyon via Dijon, Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse lorsque la ligne actuelle du TGV Sud-Est sera saturée.

Ce projet s'inscrit dans une logique de dimension européenne. Il permet en effet d'interconnecter deux grandes diagonales européennes :

Londres/Bruxelles-Lille-Paris-Bâle-Zürich/Neuchâtel-Berne/Lausanne/Genève
et
Hambourg/Berlin-Hanovre-Göttingen-Francfort-Karlsruhe/Stuttgart-
Strasbourg/Fribourg/Bâle/Zürich/Neuchâtel-Berne/Lausanne/Genève/-Lyon-
Marseille/Montpellier-Barcelone-Madrid/Valence

Se trouvent ainsi concernées plusieurs régions : au premier chef l'Alsace, la Franche-Comté, la Bourgogne et Rhône-Alpes, mais aussi les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Lorraine et, à l'échelle européenne, plusieurs pays : la Scandinavie, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Par ailleurs, et compte tenu de l'importance qu'a prise aujourd'hui la question des transports de marchandises au niveau national et européen, l'association se fixe également comme objectif d'apporter, à l'aide du système TGV Rhin-Rhône, une réponse en matière de fret (en particulier dans le triangle stratégique de la plaine de la Saône) entre l'Allemagne, le Benelux, le midi de la France et l'Espagne, en s'appuyant, en sus de l'amélioration des lignes existantes, sur la construction de lignes nouvelles.

En effet, les Branches Est et Ouest du TGV Rhin-Rhône permettront de créer des capacités nouvelles, dédiées au fret, en libérant les lignes classiques existantes, la Branche Sud, éventuellement conçue d'une manière mixte, fret et voyageurs, également. A la condition toutefois que cette double fonctionnalité soit possible et qu'un trafic ne se fasse pas au détriment de l'autre.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, adhère à cette association dans le cadre de sa compétence Transports et Déplacements pour un montant de 2 466,00 €/an.

Monsieur le Président : « *Merci. Je propose la candidature de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ comme représentant du Grand Chalon au sein de l'association. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER.* »

Marie MERCIER : « *Est-il possible de savoir depuis quand existe cette association ? Parce que c'est un peu troublant de voir qu'il faille passer par une adhésion à une association pour un projet de cette ampleur.* »

Monsieur le Président : « *Il y a quelques années que cette association existe. De mémoire, elle était présidée par des élus francs-comtois. Aujourd'hui, elle est présidée par la présidente de la Région Franche-Comté, Marie-Guite DUFAY. Il me semble important que nous y soyons, parce que si une branche passe côté Jura, il est assez pertinent que nous puissions en être informés. Que deviendront les schémas d'évolution des lignes TGV, je ne sais pas. C'est une association qui doit avoir une dizaine d'année.* »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon à l'Association Trans-Europe TGV Rhin Rhône Méditerranée ;
- S'acquitte de l'adhésion 2012 , à hauteur de 2 466,00 € ;
- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, pour désigner les représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Trans-Europe TGV Rhin Rhône Méditerranée ;
- Désigne Monsieur Jean-Noël DESPOCQ pour représenter la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon au sein de l'Association Trans Europe TGV Rhin Rhône Méditerranée.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

Déplacements et Domaines Publics - Conventions entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les SIVOS - RPI Marnay-Saint Cyr-Gigny sur Saône, RPI La Charmée-Granges-Saint Germain les Buxy et RPI Saint-Ambreuil-Beaumont sur Grosne-Laives

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, codifiée au sein du Code des Transports, stipule que le Département organise des services non urbains de transports publics de voyageurs, réguliers et à la demande.

Les communes ou leurs groupements sont, quant à eux, compétents pour organiser les services réguliers de transports publics urbains de personnes dans les limites d'un périmètre de transport urbain (PTU).

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dispose d'un périmètre de transport urbain créé le 1^{er} janvier 1994 et composé aujourd'hui de 39 communes.

Une convention a été passée entre le Grand Chalon et le Département définissant les modalités techniques et financières de la répartition de compétences pour le transport public de voyageurs à compter du 1^{er} septembre 2012 et jusqu'au 31 août 2016 adoptée au Conseil Communautaire du 28 juin 2012.

Aussi, dans ce cadre, de nouvelles conventions actualisées entre le Grand Chalon et les SIVOS sont nécessaires pour définir les modalités de la participation financière des SIVOS, syndicats intercommunaux à vocation scolaire, au coût du service de transport du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) (cf. annexes jointes).

Les conventions à intervenir, dont les projets sont joints en annexe, précisent pour chacun des SIVOS les modalités de leur participation financière au coût du service de transport du RPI comme suit :

Pour les SIVOS du RPI Marnay/Saint-Cyr/Gigny-sur-Saône et du RPI La Charmée/Granges/Saint-Germain les Buxy :

- Le Grand Chalon est autorité organisatrice du service de transport public de voyageurs par délégation du Conseil Général pour les communes de Saint-Cyr, Gigny-sur-Saône, Granges et Saint-Germain les Buxy ;
- Le Grand Chalon confie l'organisation et la gestion du service de transport à son délégataire la STAC qui elle-même sous traite ces services ;
- Le Conseil Général de Saône-et-Loire prend à sa charge 45 % du coût de transport pour les trajets du matin, midi et du soir sur la base des tarifs de l'année scolaire en cours pour les communes de Saint-Cyr, Gigny-sur-Saône, Granges et Saint-Germain les Buxy ;

- Le Grand Chalon prend à sa charge le coût du transport pour les communes du PTU.
 - La répartition du coût des services entre le Département et le Grand Chalon sera définie chaque année au prorata du nombre d'élèves transportés résidant dans chaque commune ;
 - Les SIVOS prennent à leur charge la différence entre le coût total du service et les participations du Conseil Général de Saône-et-Loire et du Grand Chalon ;
- Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2012. Leurs échéances sont fixées au 31 août 2016 ;
- Il appartient à chacun des SIVOS d'assurer la présence d'une personne accompagnatrice lorsque le service comporte au moins un enfant n'atteignant pas son cinquième anniversaire au cours de l'année scolaire considérée ;

Pour le SIVOS du RPI Saint-Ambreuil/Beaumont-sur-Grosne/Laives :

- le SIVOS est autorité organisatrice du service de transport par délégation du Conseil Général de Saône-et-Loire pour les communes de Laives et Beaumont-sur-Grosne et par délégation du Grand Chalon pour la commune de Saint-Ambreuil ;
- le Conseil Général de Saône-et-Loire prend à sa charge 45 % du coût de transport pour les trajets du matin, midi et du soir sur la base des tarifs de l'année scolaire en cours pour les communes de Laives et Beaumont-sur-Grosne ;
- le Grand Chalon reverse au RPI le montant de la DGD perçu du Département, au titre du transfert de compétence, indexé au même taux que la DGD, pour la commune de Saint-Ambreuil ;
- la répartition du coût des services entre le Département et le Grand Chalon sera définie chaque année au prorata du nombre d'élèves transportés résidant dans chaque commune ;
- le SIVOS prend à sa charge la différence entre le coût total du service et les participations du Conseil Général de Saône-et-Loire et du Grand Chalon ;
- le Grand Chalon prend à sa charge 14 311,60 € (valeur 2011) par an.
- la présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2012 jusqu'à la date effective de sortie du PTU de la commune de Saint-Ambreuil.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve les projets de convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bougogne et les SIVOS, annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

- ZAE de la Sucrierie - Convention Publique d'Aménagement - Avenant n° 5-

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 23 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié, sous la forme d'une Convention Publique d'Aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, l'aménagement de la Zone Economique d'Intérêt Communautaire de la Sucrierie.

La convention correspondante a été signée en date du 10 décembre 2004, et notifiée le 21 décembre 2004.

Un avenant n°1, approuvé par le Conseil Communautaire du 20 juillet 2006, au-delà de porter la durée de la convention à cinq ans, a eu pour objet de confier à la SEM Val de Bourgogne, la réhabilitation du bâtiment C des Labs pour y créer un incubateur d'entreprises (ce bâtiment est détenu par le Grand Chalon, dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la Ville de Chalon-sur-Saône), ainsi que de modifier le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, le portant de 4 867 641 € HT à 5 317 641 € HT.

Un avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 17 avril 2009, a intégré au programme, la rénovation de la maison bourgeoise; il a pris acte de l'abandon par la Ville de Chalon-sur-Saône du projet de futur musée et a prorogé la durée de la convention de trois ans (21 décembre 2012). Il a autorisé la SEM à aménager et à gérer des parkings provisoires sur des terrains en attente de leur cession, voire, de consentir des baux précaires sur des biens immobiliers en attente de leur affectation définitive.

Un avenant n°3, approuvé par le Conseil Communautaire du 24 juin 2010, a eu pour objet d'intégrer au programme l'hypothèse de la démolition de la Sucrierie Blanche en demandant à la SEM Val de Bourgogne d'engager les procédures et de constituer les dossiers permettant cette démolition. Il a également validé la nouvelle répartition des cessions et a procédé à des rectifications sur le coût final des travaux de réhabilitation des Labs. La ventilation financière de la participation a été réévaluée à 1 187 014,93 € H.T, au titre de l'opération principale

Un avenant n°4, approuvé par le Conseil Communautaire du 23 juin 2011, a eu pour objet de modifier la Convention Publique d'Aménagement, afin que les termes de cette dernière, relatifs aux remises d'ouvrages, soient modifiés, pour que la totalité des biens de retour soient remis au Grand Chalon exclusivement.

Suite à la démolition de la Sucrierie Blanche, plusieurs projets immobiliers sont envisagés sur ce secteur. Par ailleurs, quelques lots sont toujours disponibles sur le périmètre de l'opération.

L'avenant n°5 proposé en annexe concerne la prolongation de la convention d'aménagement afin de permettre de mener à bien ces opérations, ainsi que la rémunération de l'aménageur afférente.

Ainsi, les modifications de la concession d'aménagement porteront sur :

- La durée de la convention.

La convention publique d'aménagement, d'une durée de 8 ans suite aux avenants successifs est prolongée de 3 années pour être portée à 11 ans, portant ainsi sa date d'échéance au 21 décembre 2015.

- La rémunération de l'aménageur.

La convention et ses avenants successifs prévoyaient une rémunération forfaitaire de 208 000 euros, versée en 20 acomptes trimestriels à échoir de 8 000 € pour les 5 premières années, puis de 12 acomptes trimestriels de 4 000 euros pour les trois suivantes.

La durée de la convention étant prolongée jusqu'en 2015, la rémunération forfaitaire de l'aménageur est portée à 256 000 euros, et versée comme suit : 20 acomptes trimestriels à échoir de 8 000 € pour les 5 premières années, puis 24 acomptes trimestriels de 4 000 euros pour les six suivantes.

Monsieur le Président : « Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Pourquoi vous augmentez la durée de trois ans ? Et pourquoi pas ne l'augmenter que jusqu'à la fin de notre période de conseiller communautaire soit mars ou avril 2014 ? »

Monsieur le Président : « Parce qu'il y a une question d'équilibre économique à l'opération, bien évidemment. Par ailleurs, et par rapport au projet sur lequel nous sommes en train de travailler, c'est à peu près le délai sur lequel nous estimons nécessaire de pouvoir prolonger la ZAE. Y a-t-il d'autres questions ? »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement de la Sucrerie confiée à la SEM Val de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-28

- ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne - PAVB secteur Nord Est - Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2011-

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 1^{er} février 2002, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités du Val de Bourgogne – secteur Nord-est (PAVB).

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport de terrains, le concessionnaire est tenu de produire un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

Le CRAC 2011 correspond à la dixième année d'exécution de la convention publique d'aménagement.

L'aménagement du PAVB secteur nord-est est régi entre le Grand Chalon et la Sem Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement signée le 15 février 2002 - délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2002 ;
- Avenant n°1 signé le 26 août 2003 – délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2003 ;
- Avenant n°2 signé le 20 août 2009 – délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009.

La convention publique d'aménagement prévoit l'aménagement d'une zone d'activités à vocation logistique de 65 hectares située au sud de Chalon-sur-Saône, sur les communes de Sevrey et Saint-Loup de Varennes.

La création de cette zone d'activités a pour objectif de renforcer le développement économique de l'agglomération chalonnaise au travers du développement d'une offre foncière au sud de l'agglomération.

Le PAVB secteur Nord-Est se compose de trois sous-secteurs :

- la partie nord située en prolongement de la zone d'activités communale de Sevrey ;
- la partie centrale correspondant au secteur logistique ;
- la partie sud située sur la commune de Saint-Loup de Varennes.

Les missions de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier ;
- Faire réaliser les études ;
- Faire réaliser les travaux d'infrastructure ;
- Viabiliser les terrains ;
- Commercialiser les terrains ;
- Tenir à jour tous les documents comptables et de gestion ;
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le Grand Chalon.

La convention publique d'aménagement avait une durée initiale de 10 ans à compter de février 2002. Elle a été prolongée de 3 ans par l'avenant n°2 en 2009.

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil Communautaire du 19 juillet 2003 a eu pour objet l'actualisation du coût de l'opération et de la rémunération de la SEM Val de Bourgogne.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 11 juin 2009 a eu pour objet :

- de prolonger de trois ans la convention, jusqu'en 2015 ;
- de modifier la destination du foncier du secteur sud ;
- d'actualiser :

- le bilan prévisionnel de l'opération en intégrant les travaux de viabilisation et d'aménagement de la desserte du secteur sud +1,9M€ ;
- la participation du Grand Chalon en contrepartie des ouvrages, biens de retour, qui lui seront remis par l'aménageur +0,9M€ ;
- les prévisions de cessions de terrains +1,5M€ ;
- les prévisions de subventions - 0,65M€ ;
- la rémunération de la Sem Val de Bourgogne + 0,3M€.

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Total HT 31/12/2011	Total TTC 31/12/2011	REALISATIONS	Reste à réaliser 31/12/2011	Avancement Dépenses au 31/12/2011	Rappel avancement de dépenses au 31/12/2010
					Total HT 31/12/2011			
Foncier	3 022 233	3 066 750	2 791 234	2 804 469	2 791 234		100%	100%
Etudes	-	-	228 482	273 264	228 482		100%	94,1%
Libération des sols	-	-	951 125	1 137 546	948 125	3 000	99,7%	99,7%
Travaux	11 015 325	13 174 329	13 074 864	15 637 537	12 525 804	549 060	95,8%	94%
Frais financiers	1 693 200	1 693 200	1 157 609	1 157 609	991 554	166 065	85,6%	81%
Rémunération de l'opérateur	1 359 578	1 359 578	1 660 247	1 660 247	1 385 208	275 039	83,4%	79%
Frais divers	533 572	638 152	225 830	249 087	179 544	46 286	79,5%	78%
Total des dépenses	17 623 908	19 932 009	20 089 391	22 919 759	19 049 951	1 039 450	94,8%	92%
Balance TVA		623 285	Balance TVA	-77 042				
Total des dépenses		20 555 294	Total des Dépenses	22 842 717				

RECETTES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Total HT 31/12/2011	Total TTC 31/12/2011	REALISATIONS	Reste à réaliser 31/12/2011	Avancement Recettes au 31/12/2011	Rappel Avancement Recettes au 31/12/2010
					Total HT 31/12/2011			
Cession et participation constructeur	8 432 336	10 085 074	9 899 189	11 750 242	7 490 937	2 408 252	75,7%	75%
Participation financière concédant	3 436 700	4 110 293	4 603 434	5 505 707	3 729 795	873 639	81%	72%
Produits financiers & divers	-	-	170 696	170 696	170 696	-	100%	100%
Subventions	5 754 872	6 359 927	5 416 071	5 416 071	5 416 071	-	100%	100%
Total des recettes	17 623 908	20 555 294	20 089 390	22 842 717	16 807 499	3 281 891	83.7%	81%

Le coût de l'aménagement de ce parc d'activités s'élève aujourd'hui à 22,84 M€ TTC et 20,1 M€ HT dont 1,66 M€ de rémunération de l'aménageur.

Les dépenses réalisées à fin 2011, s'élèvent à 19,04 M€ HT, soit presque 95% des dépenses prévues (92% en 2010). Il reste à poursuivre les travaux de viabilisation et de desserte du secteur sud prévus à l'avenant n°2.

En recettes, l'avancement est de presque 84% (81% en 2010).

Les cessions de parcelles devraient représenter un montant HT de 9,9 M€, soit presque 50% du coût de l'opération.

Cette opération a également fait l'objet de nombreux soutiens financiers pour un montant total de 5,4 M€.

Les subventions perçues sur cette opération d'aménagement se décomposent ainsi :

- Feder :	2,8 M€
- Fnadt :	0,7 M€
- Région Bourgogne :	0,9 M€
- Département de Saône-et-Loire :	0,7 M€

Ces subventions ont été entièrement recouvrées.

Enfin, le Grand Chalon, concédant, participe à hauteur de 4,6 M€ HT, soit 5,5 M€ TTC, en contrepartie d'un plan d'équipements publics qui sont des biens de retour au profit de la collectivité.

Rémunération de l'aménageur :

Honoraires de l'aménageur		Bilan initial	Avenant 1	Avenant 2	Bilan CRAC 2011
sur dépenses	2,5%	406 608	416 743	456 681	460 709
sur recettes de cessions	3,0%	252 970	251 433	355 122	355 981
forfait étude		50 000	50 000	50 000	50 000
forfait trimestriel		600 000	600 000	742 980	743 556
liquidation		50 000	50 000	50 000	50 000
Total		1 359 578	1 368 176	1 654 783	1 660 246

Elle représente 9% du coût de l'opération HT hors rémunération de l'aménageur

Participation financière du Grand Chalon :

Le Grand Chalon participe financièrement à cette opération d'aménagement en contrepartie de la réalisation d'un programme d'équipements publics qui lui sont remis par l'aménageur, une fois leur réalisation terminée.

Le versement de la participation financière du Grand Chalon s'établit comme suit :

Participation du Grand Chalon	Bilan initial		Bilan - Avenant 1		Bilan - Avenant 2	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2002	83 600,00	99 985,60	83 600,00	99 985,60	83 600,00	99 985,60
2003	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2004	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2005	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2006	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2007	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2008	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2009	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2010	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2011	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2012					423 639,00	506 672,24
2013					450 000,00	538 200,00
Total	3 436 700,00	4 110 293,20	3 729 795,00	4 460 834,82	4 603 434,00	5 505 707,06

La participation à verser par le Grand Chalon sur la période 2012 à 2013 s'élève à **1 044 872 € TTC**, soit 19% du total.

Le versement 2012 : 506 672,24 € a déjà été effectué afin de permettre à la SEM de poursuivre les travaux de bouclage de la voirie sud. Le reste à verser par la CACVB est de 538 200 € pour 2013.

Un lissage de cette subvention 2013, afin de tenir compte de l'exercice 2014 et de la possible prolongation de cette opération (il reste 2,4M€ de cessions à percevoir et 9,2 hectares de terrains à vendre, alors que seulement 65 000€ de cessions ont été perçus en 2011) est à envisager dans le cadre d'un prochain avenant.

Remise des ouvrages au Grand Chalon

Un PV de remise globale d'ouvrages a été notifié le 3 janvier 2011 et signé par Monsieur le Président du Grand Chalon. Il reprend les 3 PV de remise d'ouvrages signés en 2007, 2008 et 2009 et ajoute un PV n°4 pour les espaces verts.

PV1 établi le 11/06/2007

- Bassin de rétention n°1 et réserve d'eau incendie	129 691 € HT
- Dispositif de protection incendie	196 835 € HT
- Réseau de protection incendie Bâtiment C	39 020 € HT
- Réseau de protection incendie Bâtiments A et B	126 052 € HT
- Réseau d'assainissement des eaux pluviales	82 418 € HT
- Voirie	548 619 € HT
- Réseau d'éclairage public	75 534 € HT
- Réseau courant faible	17 588 € HT
- Réseau France Télécom	18 292 € HT
- Bassin de rétention n°2	149 685 € HT
- Dérivation du ruisseau	91 811 € HT
- Travaux de plantation et d'engazonnement	433 479 € HT
- Aménagement paysager avec un dispositif d'éclairage et un réseau d'arrosage sur le giratoire de la RN6	32 338 € HT

Total HT	1 941 362 €
Total TTC	2 321 868 €

PV2 établi le 21/05/2008

- Rue de la Verpillère	448 278 € HT
- Rue des Lochés	769 417 € HT
	Total HT
	1 217 695 €
	Total TTC
	1 456 363,20 €

PV3 établi le 22/01/2009

- voie sud	826 263 € HT
- réseau d'assainissement des eaux pluviales	280 918 € HT
- réseau d'éclairage public	106 271 € HT
- réseau courant faible	16 205 € HT
- réseau Télécom	34 795 € HT
- Bassin de rétention	112 003 € HT
	Total HT
	1 376 455 €
	Total TTC
	1 646 240,10 €

PV4 établi le 13/10/2010

- 2 bandes d'espaces verts rue de la Verpillère – 500 m ²	
- 2 bandes d'espaces verts rue des Lochés – 1275 m ²	
- 2 bandes d'espaces verts voie sud – 11 875 m ²	
	Total HT
	258 108 €
	Total TTC
	308 697 €

TOTAL GENERAL HT	4 793 620 €
TOTAL GENERAL TTC	5 733 169,20 €

Les faits majeurs évoqués dans le CRAC 2011 :

En 2011, les réalisations suivantes ont été effectuées :

Dépenses : 499 563 € HT (contre 398 790 € HT en 2010)

- **Travaux et honoraires : 365 000 € (contre 262 477 € en 2010)**
Le montant des travaux et des honoraires s'élève en 2011 à 365 000 €. Il s'agit principalement de la réalisation de la dernière partie de la voie de desserte du secteur sud après une première partie en 2010. Cette voie sera finalisée en 2012.
- **frais financiers : 54 484 € (contre 49 604 € en 2010)**
- **Rémunération aménageur : 69 716 € (contre 62 924€ en 2010).**
- **frais divers : 6 939 €, notamment impôts et taxes (contre 15 955 € en 2010)**

Recettes : 490 288 € HT (contre 780 048 € HT en 2010)

- **Participation du Grand Chalon : 423 639 € HT, soit 506 672 € TTC**
- **Cessions 2011: 65 113 € et 2 800 m² en 2011 (contre 338 472 € et 14 830 m² en 2010)**

Le compte rendu annuel aux collectivités (CRACL) peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Délégées et des Politiques Contractuelles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte du compte-rendu annuel 2011 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB) secteur Nord-Est.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-29

- ZAC Thalie - Prés-Devant - Pont Paron - Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2011-

***Rapporteur* : Monsieur le Président**

Par délibération du 11 avril 2006, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron.

En application de l'article L,300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport de terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu à la collectivité (CRAC). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

Le CRAC 2011 correspond à la sixième année d'exécution de la convention publique d'aménagement.

L'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron est régi entre le Grand Chalon et la SEM Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement signée le 21 avril 2006 – délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 ;
- Avenant n°1 signé le 5 mars 2008 – délibération du Conseil Communautaire 31 janvier 2008 ;
- Avenant n°2 signé le 16 avril 2009 – délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2009 ;

- Avenant n°3 signé le 4 mai 2012 – délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2012.

La convention publique d'aménagement prévoit l'aménagement des secteurs des Prés-Devant à Chalon-sur-Saône et du Pont Paron à Saint-Rémy, destinés à accueillir des projets structurants pour l'agglomération, que sont la construction du nouvel hôpital de Chalon-sur-Saône et le prolongement de la rocade.

La Zac Thalie – Prés-Devant – Pont Paron est localisée sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy. La superficie de cette zone s'élève à 85 hectares.

Le programme de la Zac, tel qu'il ressort de la convention initiale et de ses avenants, prévoit la réalisation des équipements publics suivants :

Equipements publics	Destinataires des ouvrages
Prolongement de la voie verte	Grand Chalon
Rue du Capitaine Drillien	Chalon-sur-Saône
Déviations de la rue des Lieutenants Chauveau	Chalon-sur-Saône
Passerelle au dessus de la voie ferrée	Chalon-sur-Saône
Parc sud (Espace Balland)	Chalon-sur-Saône
Parc nord	Chalon-sur-Saône
Ouvrages de relèvement des eaux pluviales des Charreaux	Chalon-sur-Saône
Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable	Chalon-sur-Saône
Barreau de liaison Rocade/Grande rue Saint-Cosme	Chalon-sur-Saône
Place du Pont Paron	Saint Rémy
Digue du Pont Paron	Saint Rémy
Ouvrage de relèvement des eaux pluviales du Pont Paron	Saint Rémy
Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable	Saint Rémy
Contournement de la Place du Pont Paron (Déviation de la RD 69)	Département de Saône-et-Loire
Aménagements extérieurs du projet de pôle médical face au nouvel hôpital	Association syndicale libre

Par ailleurs, le périmètre de la ZAC comprend l'enfouissement de deux lignes haute tension afin de libérer les terrains de l'emprise du futur hôpital de Chalon-sur-Saône. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

Les principales missions de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier ;
- Viabiliser les terrains ;
- Réaliser les équipements publics prévus au programme ;
- Commercialiser les terrains ;
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le concédant.

La convention publique d'aménagement a une durée initiale de 6 ans à compter d'avril 2006.

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2008, a modifié l'objet de l'opération, la mission de l'aménageur, les modalités de remise d'ouvrages et le financement de l'opération.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 5 mars 2009, a modifié le programme de travaux et le financement de l'opération.

L'avenant n°3, approuvé par le Conseil Communautaire du 22 mars 2012 a prolongé la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 2 ans, jusqu'au 30 mai 2014 et mis en place un régime spécifique de rémunération de la SEM pour les exercices 2013 et 2014.

Un avenant n°4 sera présenté au vote d'une prochaine séance du Conseil Communautaire en vue d'acter la modification du programme de travaux sur le secteur du Pont-Paron/Saint-Rémy et de modifier le programme des équipements publics.

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit

DEPENSES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Total HT 31/12/2011	Total TTC 31/12/2011	Réalisations Total HT 31/12/2011	Reste à réaliser 31/12/2011	Avancement Dépenses 31/12/2011	Rappel avancement Dépenses 31/12/2010
Foncier	1 393 266	1 399 926	1 009 449	1 011 762	1 007 563	1 886	100%	99%
Etudes	70 000	83 720	158 948	190 102	139 999	18 949	88%	79%
Libération des sols	3 206 400	3 833 600	3 823 762	4 573 219	3 823 762		100%	100%
Travaux	10 029 250	11 994 983	7 509 265	8 981 081	6 211 957	1 297 308	83%	76%
Frais financiers	975 000	975 000	512 827	512 827	387 976	124 851	76%	70%
Rémunération de l'opérateur	1 109 307	1 109 307	1 046 658	1 046 658	796 420	250 238	76%	64%
Frais divers	130 000	155 480	222 612	248 589	152 262	70 351	68%	62%
Total des dépenses	16 913 223	19 552 016	14 283 522	16 564 238	12 519 938	1 763 584	88%	83%
Balance TVA		676 199	Balance TVA	- 1 245 150				
Total des dépenses		20 228 215	Total des dépenses	15 319 088				

RECETTES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Total HT 31/12/2011	Total TTC 31/12/2011	Réalisations Total HT 31/12/2011	reste à réaliser 31/12/2011	Avancement Recettes 31/12/2011	Rappel avancement Recettes 31/12/2010
Cession et participation constructeur	3 578 750	4 280 185	4 921 131	5 291 649	4 086 316	834 815	83%	16%
Participation financière concédant	4 857 468	5 809 532	5 119 642	5 119 642	4 792 820	326 822	94%	85%
Produits financiers & divers	-	-	123 636	123 636	94 729	28 909	77%	50%
Subventions	8 477 005	10 138 498	4 119 113	4 784 162	3 230 535	888 578	78%	59%
Total des recettes	16 913 223	20 228 215	14 283 522	15 319 088	12 204 399	2 079 124	85%	53%

Le coût de l'aménagement de cette ZAC s'élève à 14 283 522 € HT, soit 15 319 088 € TTC, dont 1 046 658 € HT pour la rémunération de l'aménageur.

Les dépenses réalisées fin 2011, s'élèvent à 12 519 938 € HT soit 88 % du coût total de l'opération.

Le poste travaux est réalisé à 83%, soit 6 211 957€

Les recettes sont réalisées à 85% fin 2011, soit 12 204 399 €

Depuis 2010, 2 modifications principales ont affecté la ZAC :

En dépenses : le volume total de l'opération a diminué de 18,4 M€ à 14,3 M€, (soit - 22%) Cette baisse provient essentiellement du poste « travaux » qui baisse de 10,8 M€ à 7,5 M€ et des frais financiers qui baissent de 1 M€ à 0,5 M€.

Ces évolutions sont liées au secteur du Pont Paron :

- Le programme qui avait été envisagé au départ ne sera pas réalisé : la digue du Pont Paron, le poste de refoulement, le contournement et le réaménagement de la Place du Pont Paron ne seront pas réalisés. Seuls le prolongement de la piste cyclable entre la place du Pont Paron et la voie verte et un rehaussement partiel de la rue des Charreaux à la côte de la crue biennale seront réalisés (370 000 €) selon un plan de financement qui reste à finaliser.

En recettes : en 2011, l'hôpital a remboursé sa participation au coût d'enfouissement des lignes à haute tension, à savoir 2 741 000 € + 43 000 € de frais financiers : 2 784 000€.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre du Grand Chalon est diminuée de presque 1 M€ passant de 6 084 482 € à 5 119 642 € (-16%).

Les cessions de terrains s'élèvent à 1,9 M€ HT :

- Hôpital	288 500 € HT	Réalisée en décembre 2007
- S3C/Curchal	88 810 € HT	Réalisée en 2009
- Mardor	818 384 € HT	
- Médic Center	516 000 € HT	Réalisée en 2011
- Centre de Médecine Nucléaire	167 200 € HT	Réalisée en 2010
- Intermarché	11 500 € HT	Réalisée en 2010

1 890 394 € HT dont 1 072 010 € réalisé au 31 décembre 2011 (57%)

Par ailleurs, l'Hôpital participe à l'opération au titre notamment de l'enfouissement des lignes haute tension pour un montant de 3 030 735 € dont 3 014 304 € (total cumulé réalisé à fin 2011). Reste 16 431 € prévus en 2012.

Ceci porte le montant des cessions et participations constructeurs à 4,921 M€ HT, c'est-à-dire 34 % du coût de l'opération HT.

Subventions :

Aux termes de la convention initiale et de ses avenants, la Ville de Chalon-sur-Saône participe également au financement de l'opération en contre partie de la remise d'ouvrages réalisés par l'aménageur.

Une convention financière tripartite a été établie entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Sem Val de Bourgogne et le Grand Chalon pour contractualiser la participation financière de la Ville de Chalon-sur-Saône au programme des équipements publics lui revenant. Cette convention a été signée le 7 mars 2008. Elle a fait l'objet d'un avenant signé le 11 septembre 2009. La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à apporter 3 013 402 € HT (3 604 028 € TTC) à l'opération.

La participation de la Ville Chalon-sur-Saône est versée en fonction du rythme d'avancement des travaux.

En 2008, un premier versement de 1 M€ TTC est intervenu.

Un deuxième versement de 462 766 € TTC a été effectué en 2009.

Une troisième demande de 599 492 € TTC a été adressée à la Ville fin 2009 et payée en 2010.

Un quatrième versement de 892 608 € a été effectué fin 2010

Fin 2011, la Ville a donc versé 2 954 866 € TTC (82%)

500 000 € TTC seront payés en 2012 suite à la remise d'ouvrages à la Ville intervenue en juin 2012, soit un total engagé de 3 454 866 € (96%). Solde : 149 162 €.

Une convention de financement avec la Ville de Saint-Rémy a permis de financer des études à hauteur de 40 549,18 € TTC pour cette dernière et 33 904 € pour le Grand Chalon.

Le Conseil Général de Saône-et-Loire intervient pour le financement de cette opération à hauteur de 726 007 € nets sur des équipements publics, biens de retour à la Ville de Chalon-sur-Saône. (Entièrement soldés en 2011)

Rémunération de l'aménageur :

Honoraires de l'aménageur		Bilan initial	Avenant 1	Avenant 2	CRAC 2011
sur dépenses	4,0%	570 157	600 844	533 779	382 920
sur dépenses	2,0%			73 103	73 103
sur recettes de cessions	4,0%	143 150	34 360	63 516	75 156
forfait trimestriel		360 000	360 000	376 098	443 480
liquidation		36 000	36 000	36 000	72 000
Total		1 109 307	1 031 204	1 082 496	1 046 658

Les conditions de cette rémunération ont été révisées dans l'avenant n°3 de mars 2012 :

- forfait trimestriel abaissé à 20 000€ en 2013 et 0 en 2014 ;
- forfait de clôture augmenté à 72 000€ en 2014.

Participation financière du Grand Chalon :

Aux termes de la convention publique d'aménagement, le versement de la participation financière du Grand Chalon s'établit comme suit :

Participation du Grand Chalon	Bilan initial TTC	CRAC 2011 - TTC
2006	968 255	3 396 989
2007	968 255	
2008	968 255	
2009	968 255	
2010	968 255	895 831
2011	968 255	500 000
2012	968 255	150 000
2013	968 255	100 122
2014	968 255	76 700
Total	5 809 532	5 119 642

En 2008, le Grand Chalon a versé 404 789 € contre 809 578 € prévus à la convention. En 2009, la SEM Val de Bourgogne a perçu 1 214 367 €, soit la participation 2009 et le solde 2008.

En 2011, 500 000 € ont été versés pour porter la subvention accordée par le Grand Chalon à 4 792 820 € (93,6%).

Les exercices 2012-2013-2014 feront l'objet d'un lissage intégrant la prolongation de l'opération jusqu'en mai 2014.

Les faits majeurs retracés par le CRAC 2011 :

- L'évènement le plus important est l'ouverture de l'hôpital au public en octobre 2011.

Dépenses : 817 469€ réalisés en 2011 dont :

- **Foncier : 4 414 €**
Acquisition de 2 parcelles dans le cadre du pôle de santé.
- **Etudes : 5 604 € :**
Poursuite du suivi analytique de la peupleraie. Résultats parfaitement satisfaisants pour le puits de captage et les sédiments de la Thalie
- **Travaux : 589 676 € (+ 27 097€ d'honoraires):**
Travaux concernant le pôle médical ;
Réalisation du bassin nord ;
Achèvement de la rue Drillien.
- **Frais financiers : 55 970€**
- **Frais divers : 20 507 € :**
Dont impôts et taxes et frais de géomètre.

Recettes : 4 723 915€ réalisés en 2011 dont :

- **Cessions : 3 299 981 € :**
Cession du terrain du Medic Center : 516 000 € et paiement du remboursement des frais d'enfouissement des lignes haute tension pour l'hôpital : 2 783 981 €.
- **Subventions :**
Paiement du solde de la CDSU par le Département : 141 190 € ;
Ville de Chalon-sur-Saône : 4^{ème} versement de 746 328 € HT (892 608 € TTC).
- **Participation Grand Chalon : 500 000 €**
- **Produits financiers : 36 417€**

Le compte rendu annuel aux collectivités (CRACL) peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Déléguées et des Politiques Contractuelles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte du compte-rendu annuel 2011 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés Devant-Pont Paron

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-30

- ZAE de la Sucrierie – Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2011-

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 23 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié, sous la forme de convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la Zone Economique d'Intérêt Communautaire de la Sucrierie.

En application de l'article L,300-5 du Code de l'Urbanisme lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu à la collectivité (CRACL). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

Le CRACL examiné correspond à la septième année d'exercice de la concession d'aménagement.

L'aménagement de la ZAE de la Sucrierie est régi entre le Grand Chalon et la SEM Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement - délibération du 23 septembre 2004 du Conseil Communautaire à effet du 21 décembre 2004, pour une durée de quatre années ;

- Avenant n°1 : délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2006 prorogeant la durée de la convention au 20 décembre 2009 ;
- Avenant n°2 : délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 portant la durée totale de la convention à huit ans, soit au 20 décembre 2012 ;
- Avenant n°3 : délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relatif à la prise en compte de l'hypothèse de la démolition du bâtiment de la sucrerie Blanche ;
- Avenant n°4 : délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relatif à la remise d'ouvrages ;
- La convention publique d'aménagement prévoit la rénovation urbaine du site de la Sucrerie.

Cette opération a pour vocation d'accompagner le programme Nicéphore Cité, filière de développement fondée sur les technologies de l'image et du son. Elle permet également l'accueil d'opérations immobilières (une pépinière et une résidence d'accueil hôtelière d'entreprises), de nature à soutenir le développement économique du secteur sud Saint-Cosme.

Ce secteur est délimité :

- au nord par la Grande Rue Saint-Cosme ;
- à l'est par la rue de l'Alma ;
- à l'ouest par la voie Ferrée ;
- au sud par la Saône.

Les missions initiales de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier (auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône) ;
- Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet ;
- Faire procéder au désamiantage, à la démolition de certains bâtiments et à la viabilisation des terrains ;
- Commercialiser, céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, voire les louer avec l'agrément du Grand Chalon ;
- Solliciter les subventions auprès du FEDER, du FNADT et du Conseil Régional de Bourgogne.

La participation du concédant correspond au financement du programme des équipements publics. Elle est versée par tranches annuelles définies en fonction des remises d'équipements :

- 474 000 € en 2005
 - 400 000 € en 2006
 - 400 000 € en 2007
- 1 274 000 € HT - 1 523 704 € TTC

Le programme initial des équipements publics figure en annexe 2 de la convention.

Total Coût des travaux	Ouvrages remis à la CACVB	Ouvrages remis A la Ville	Autres ouvrages
3 480 000 €	1 400 000 €	770 000 €	1 310 000 €

- L'avenant n°1 du 5 septembre 2006, au-delà de porter la durée de la convention à cinq ans, a eu pour objet de confier à la SEM Val de Bourgogne, la réhabilitation du bâtiment

C des Labs pour y créer un incubateur d'entreprises. Ce bâtiment est détenu par le Grand Chalon, dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

Cette réhabilitation a été accompagnée d'un complément de participation d'un montant de 261 833 € HT, portant la participation financière totale du Grand Chalon à **1 535 833 € HT** (1 836 856 € TTC).

Suite à cet avenant le bilan prévisionnel de l'opération passe d'une estimation initiale de 5 640 330 € HT à 5 317 641€ (6 125 083 € TTC).

- L'avenant n°2 du 17 avril 2009, a intégré au programme, la rénovation de la maison bourgeoise ; il a pris acte de l'abandon par la Ville de Chalon-sur-Saône du projet de futur musée et a prorogé la durée de la convention de trois ans (20 décembre 2012). Il a autorisé la SEM à aménager et à gérer des parkings provisoires sur des terrains en attente de leur cession, voire, de consentir des baux précaires sur des biens immobiliers en attente de leur affectation définitive.

Suite à cet avenant le bilan prévisionnel de l'opération est estimé à 6 078 466 € HT (6 650 591 TTC). La participation du concédant reste inchangée.

- L'avenant n°3 du 24 juin 2010 a eu pour objet d'intégrer au programme la démolition de la Sucrierie Blanche en demandant à la SEM Val de Bourgogne d'engager les procédures et de constituer les dossiers permettant cette démolition. Cette dernière a été évaluée à 260 000 € H.T. La participation du Grand Chalon s'élève à 93 000 € HT (111 228 € TTC).

Il a également validé la nouvelle répartition des cessions et a procédé à des rectifications sur le coût final des travaux de réhabilitation des Labs. La ventilation financière de la participation a été ramenée à 1 187 014,93 € H.T, au titre de l'opération principale.

La participation de la CACVB a été modifiée comme suit :

Poste de rachat d'équipements publics	Montant H.T. à l'avenant n°1	Nouveau Montant H.T.
Au titre de l'aménagement V.R.D.	1 274 000,00	1 187 014,93
Au titre de la réhabilitation du bâtiment C. Cout de l'équipement :	501 833,00	588 818,07
• A déduire subvention FNADT	-144 000,00	-144 000,00
• A déduire subvention Région	- 96 000,00	- 96 000,00
Charge pour le Concédant :	= 261 833,00	= 348 818,07
- Au titre de la démolition de la Sucrierie Blanche		93 000,00
TOTAL H.T.	1 535 833,00	1 628 833,00

- L'avenant n° 4 du 23 juin 2011 a eu pour objet de modifier la remise d'ouvrage afin que la totalité des biens soient remis exclusivement au Grand Chalon en raison de l'intérêt communautaire du secteur de la Sucrierie.

Les faits marquants retracés par le CRAC 2011 :

En 2011, les réalisations suivantes ont été effectuées :

- Le désamiantage du site a débuté en octobre 2011, suivi des travaux de démolition de la sucrerie blanche.
- Signature d'un compromis de vente pour la Maison Echinard (dite Maison Bourgeoise) avec la Société On situ pour un montant prévisionnel de 283 000 €.
- Une étude sur la réceptivité des terrains de la Sucrerie Blanche et du bâtiment du Moulin a été réalisée. Elle conclut qu'il serait possible de construire des bâtiments pour une surface de SHON de 11 500 m² à 12 000m².
- La SEM a remis à la Communauté d'Agglomération 1,3 ha d'espaces publics aménagés, selon la répartition suivante :
 - Voiries : 4 00m² ;
 - Trottoirs/ surfaces piétonnes et circulations douces : 4 100 m² ;
 - Stationnements : 2 800 m² ;
 - Transversales vertes 2 200m².
- Les subventions (nettes de taxes) prévues sur cette opération s'élèvent 3 212 366 € qui se décomposent ainsi :

FEDER	1 071 871
FNADT (Fond National d'Aménagement et développement du territoire)	1 317 425
Région Bourgogne	656 070
Contrat de site (Démolition Sucrerie au titre du contrat de site)	167 000

En 2011, il restait à percevoir un montant de **167 000 €**.

- La rémunération de l'aménageur et son mode de calcul ont évolué avec l'avenant (n°2) au cours de l'opération, laquelle a été élargie par l'intégration de la réhabilitation du bâtiment C des Labs, de la Maison bourgeoise et à la démolition de la **Sucrerie Blanche** :

Honoraires de l'aménageur	Bilan initial 2004	Avenant 1 - 2006	Avenant 2 2009	Bilan CRACL 2009	Bilan CRACL 2010	Bilan CRACL 2011
Forfaitaire :	128 000	128 000	208 000	208 000	208 000	256 000
▶ Pour les 5 premières années (2005-2009)			160 000	160 000	160 000	160 000
▶ Pour les 3 dernières années (2010- 2012)+ prolongation (à 2015)			48 000	48 000	48 000	96 000
3,5% sur les dépenses H.T (hors rémunération de la SEM)	158 700	173 918	196 062	204 240	204 763	210 535
5% sur les recettes (hors participation CACVB)	42 650	42 650	68 468	68 480	69 440	86 396
Rémunération clôture (Forfait)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4000
Total	333 350	348 568	476 530	484 720	486 203	556 931

Perspectives 2012

- Une nouvelle étude sera menée sur une réhabilitation ou à usage d'enseignement dans l'hypothèse d'une inscription du Moulin ;
- Un permis d'aménager modificatif sera déposé afin de permettre la division des terrains libérés par la démolition de la sucrerie blanche ;
- L'acte d'acquisition de la Maison Echinard (dite Maison Bourgeoise) est prévu pour le début de l'année 2012 par la société On situ pour une cession de **283 129 €** ;
- La participation du Grand Chalon pour la démolition de la sucrerie banche est ramenée à 54 158 € HT (initialement prévue à 93 000€) et la subvention de la Région Bourgogne serait appelée à hauteur de 97 252€ (initialement prévue à 167 000€) ;
- 12 919m² de terrains restent disponibles représentant 15 940 m² de SHON. La recette de ces cessions est estimée à 1 311 929 €. Les cessions, à fin 2011, s'élèvent à **416 000€** ; le bilan prévisionnel les porteraient à **1 727 929 €** ;
- Dans l'éventualité d'une commercialisation de toutes les cessions prévues au CRACL, la rémunération de l'aménageur serait portée à **556 931€** soit une augmentation de **75 583 €** depuis le dernier bilan approuvé.

La concession d'aménagement arrive à échéance le 20 décembre 2012. Afin de réaliser l'ensemble de ce programme, un avenant n°5 doit intervenir pour prolonger de 3 ans la concession d'aménagement.

Le CRACL 2011 tient compte des résultats de l'étude de réceptivité du site de la Sucrerie Blanche modifiant le bilan de l'opération qui serait porté à **7 235 892 € TTC** avec une participation du Grand Chalon de **1 901 629 € TTC**.

Le compte rendu annuel aux collectivités (CRACL) peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Délégées et des Politiques Contractuelles.

Monsieur le Président : « Des questions sur ce rapport ? Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « Que va devenir la « Maison Bourgeoise » ? »

Monsieur le Président : « Elle a été achetée par une entreprise "ON-SITU" qui s'est installée dans cette maison. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte du compte-rendu annuel aux collectivités 2011 présenté par la SEM Val de Bourgogne, pour l'opération d'aménagement de la Zone Economique d'Intérêt Communautaire de la Sucrierie (ZAE de la Sucrierie).

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-31

- ZAC "Parc d'activités de la RN6" à Varennes le Grand - Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2011-

Rapporteur : Monsieur le Président

La Commune de Varennes-le-Grand a confié à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de l'extension de la ZAC "Parc d'activités de la RN6" par un traité de concession notifié à la SEM le 10 juillet 2006, suite à une délibération du Conseil Municipal de Varennes le Grand le 28 juin 2006.

Il s'agit d'une extension d'une surface de 4 hectares à une ZAC existante de 7,5 hectares, aménagée à partir de 1988.

- la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a opéré un transfert de compétence le 18 novembre 2011 et a défini l'intérêt communautaire : « Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares localisée le long de l'axe historique de développement économique (ex RN 6) »

La ZAC "Parc d'activités de la RN6" à Varennes-le-Grand devient donc d'intérêt communautaire.

Au 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalon se substitue à la commune de Varennes-le-Grand dans les droits et obligations du concédant.

Le CRAC 2011 est donc soumis à l'examen du Conseil Communautaire en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Le CRAC 2011 correspond à la sixième année d'exécution de la convention publique d'aménagement.

L'aménagement de la ZAC "Parc d'activités de la RN6" à Varennes-le-Grand est régi par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement notifiée à la SEM Val de Bourgogne le 10 juillet 2006, suite à une délibération du 28 juin 2006 du Conseil Municipal de Varennes le Grand ;
- Avenant n°1 prolongeant la Convention Publique d'Aménagement de 3 ans (soit jusqu'au 10 juillet 2013) et modifiant les règles de rémunération de la SEM. - délibération du Conseil Municipal de Varennes-le-Grand du 15 juin 2010 ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 concernant l'évolution des compétences et la définition de l'intérêt communautaire.

Les missions de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Maîtriser le foncier ;
- Mobiliser les financements ;
- Etudier et réaliser les équipements d'infrastructures ;
- Céder des terrains ;
- Gérer l'opération ;
- Rendre compte à la collectivité concédante ;
- Assurer l'ingénierie financière.

Les risques et périls de cette opération sont assumés par la Communauté d'Agglomération. La Convention Publique d'Aménagement initiale avait une durée de 4 ans, jusqu'au 10 juillet 2010. Elle a été prolongée de 3 ans jusqu'au 10 juillet 2013, par l'avenant n°1 signé le 24 juin 2010. Un prochain avenant n°2 devrait prolonger la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 10 juillet 2015 car il reste 18 220 m² à commercialiser au 31 décembre 2011.

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit

DEPENSES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Total HT 31/12/2011	Total TTC 31/12/2011	Réalisations Total HT 31/12/2011	Reste à réaliser 31/12/2011	Avancement Dépenses 31/12/2011	Rappel avancement Dépenses 31/12/2010
Foncier	3 001	3 001	545 538	545 538	545 538		100%	100%
Etudes	3 000	3 588	8 016	9 587	4 015	4 002	50%	50%
Libération des sols	0	0						
Travaux	434 358	519 492	460 180	550 376	214 276	245 904	47%	45%
Frais financiers	20 000	20 000	24 756	24 756	14 696	10 059	59%	46%
Rémunération de l'opérateur	44 300	44 300	54 899	54 899	28 755	26 143	52%	46%
Frais divers	12 115	14 490	11 063	12 283	6 042	5 021	55%	52%
Total des dépenses	516 774	604 871	1 104 451	1 197 429	813 322	291 129	74%	72%
Balance TVA		13 191	Balance TVA	3 596				
Total des dépenses		618 062	Total des dépenses	1 201 035				

RECETTES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Total HT 31/12/2011	Total TTC 31/12/2011	Réalisations Total HT 31/12/2011	reste à réaliser 31/12/2011	Avancement Recettes 31/12/2011	Rappel avancement Recettes 31/12/2010
Cession et participation constructeur	482 000	576 472	492 771	589 354	180 354	312 418	37%	32%
Participation financière concédant (terrains)			*611 680	*611 680	535 000	76 680	87%	100%
Produits financiers & divers								
Subventions	34 774	41 590						
Total des recettes	516 774	618 062	1 104 451	1 201 035	715 354	389 098	65%	65%

*Dont 535 000 € : Terrains et 76 680 € : participation équilibré

Le coût de l'aménagement de ce parc d'activités s'élève aujourd'hui à 1 104 451 € HT, et 1 201 035 € TTC, dont 54 899 € pour la rémunération de l'aménageur.

Les dépenses réalisées fin 2011, s'élèvent à 813 322 € HT soit 74 % des dépenses prévues (73% en 2010). 12 307 € de dépenses ont été réalisés en 2011 (1% des dépenses prévues)

En recettes, 715 354 € ont été réalisés fin 2011, soit un taux d'avancement de 65%, le même qu'en 2010.

Les cessions de parcelles prévues s'élèvent à 589 354 €, soit plus de 53% des dépenses HT de la ZAC.

La participation de la collectivité concédante, à savoir la commune de Varennes le Grand, jusqu'au 31 décembre 2011 s'est élevé à 535 000 € sous la forme d'apports de terrains. A partir du 1^{er} janvier 2012, la CACVB se substitue à la commune. Elle versera une participation de 76 680 € pour compenser la cession à 1 € de la parcelle destinée à accueillir la déchèterie et qui aurait pu être vendue au prix de 18 € le m² (4 509 m²).

Il n'y a pas eu de subventions pour cette opération

Rémunération de l'aménageur :

	CRAC 2011	Réalisé	Reste à réaliser
Rémunération forfaitaire (forfait trimestriel)	20 000	13 708	6 292
Rémunération suivi technique sur dépenses (3.5%)	17 932	8 735	9 197
Rémunération commerciale sur cessions (3.5%)	17 247	6 312	9 654
Rémunération clôture	1 000	0	1 000
Total	54 899	28 755	26 143

Le taux de rémunération de l'aménageur est de 5% du coût HT de la ZAC

Participation financière du Grand Chalon :

Participation de 76 680 € pour contribuer à l'équilibre de l'opération et équilibrer la cession du lot H pour la déchèterie.

Cette participation doit être versée en 2013.

Les faits majeurs retracés par le CRAC 2011 :

Dépenses : 12 307€ (1% du coût de la ZAC), dont :

- 5 295€ de travaux – facturation du SYDEL. Ces travaux déjà réalisés permettent d'assurer la desserte des terrains vendus et d'au moins une parcelle nouvelle.
- Frais financiers : 3 675 € ;
- Rémunération opérateur : 2 757 € principalement rémunération forfaitaire : 2 500 € ;
- Frais divers : 581 €.

Recettes

- Cessions : pas de cessions durant l'année 2011 ;
- Participation de la collectivité : aucune participation sollicitée en 2011 ;
- Pas de subvention.

Perspectives 2012 :

- Travaux de la déchèterie lancés en juin 2012 pour une ouverture courant 2013 ;
- Avenant 2 de prolongation de la ZAC jusqu'en juillet 2015 dans la mesure où il reste 18 220 m² à commercialiser au 31 décembre 2011.

Le compte rendu annuel aux collectivités (CRACL) peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Déléguées et des Politiques Contractuelles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte du compte-rendu annuel 2011 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC de la RN6 à Varennes-le-Grand.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-32

- ZAE "Parc d'Activités de la RN6" - Convention Publique d'Aménagement - Avenant N°3-

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 28 juin 2006, la Commune de Varennes-le-Grand a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Zone d'Activités Economique « Parc d'Activités de la RN6 » d'une surface d'environ 4,2 ha.

Cette convention est devenue exécutoire le 10 juillet 2006. Sa durée était fixée à 4 années à compter de sa notification.

Un avenant n°1, approuvé par le Conseil Municipal de Varennes le Grand, en date du 15 juin 2010, a prolongé la durée de la concession afin de permettre la poursuite de la commercialisation et l'achèvement des travaux, portant sa date d'échéance au 10 juillet 2013.

Par délibérations en dates des 1er juillet 2010, 23 juin 2011, le Conseil Communautaire a engagé et approuvé l'élargissement de ses compétences et domaines d'intervention.

Par délibération en date du 26 juillet 2011, le Conseil Municipal de Varennes-le-Grand a pris acte et approuvé l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Un avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 28 juin 2012, a eu pour objet d'acter le transfert de la Convention Publique d'Aménagement au Grand Chalon et donc le changement de concédant.

Un certain nombre de lots étant toujours disponibles sur le périmètre de l'opération, et de la voirie restant à créer selon le découpage et la vente de ces derniers, il est proposé de prolonger l'opération.

Ainsi, les modifications proposées dans le cadre de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement porteront sur :

- La durée de la convention.
La convention publique d'aménagement est prolongée de 2 années pour être portée de 7 à 9 ans, fixant ainsi sa date d'échéance au 10 juillet 2015.
- La rémunération de l'aménageur.
La convention et son avenant n°1 prévoient une rémunération forfaitaire de 17 500 euros, versée en 14 acomptes semestriels à échoir de 1 250 €.
La durée de la convention étant prolongée jusqu'en 2015, la rémunération forfaitaire de l'aménageur est portée à 22 500 €, et versée comme suit : 18 acomptes semestriels à échoir de 1 250 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement du Parc d'Activités de la RN6 confiée à la SEM Val de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-33

- SAONEOR - Plan de Financement-

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration du Campus Industriel dans l'ensemble SAONEOR, le transfert à l'euro symbolique des voiries, parkings, espaces communs et réseaux à vocation communautaire de l'Association Syndicale Libre (ASL) à la Collectivité, et a autorisé Monsieur le Président à solliciter les aides financières possibles.

A cet effet, des aides financières ont été sollicitées au titre :

- du Contrat de Développement Territorial
- du FEDER

Afin de pouvoir prétendre à ces subventions, il est demandé de compléter la délibération précédente en présentant le plan de financement global prévisionnel du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération SAONEOR ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à confirmer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne et du FEDER ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de financement.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-34

- Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB) - Cession d'une emprise foncière à la Foncière Europe Logistique (FEL)-

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAC du parc d'Activités du Val de Bourgogne (PAVB) sur les communes de Sevrey et Saint-Loup de Varennes, dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2002.

La SEM Val de Bourgogne a acquis l'ensemble des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone.

Conformément à l'article 1.2 de la convention publique d'aménagement « Mission de l'Aménageur », la SEM Val de Bourgogne a fait réaliser les travaux d'infrastructures propres à la ZAC, destinés à être remis au Grand Chalon.

L'ensemble des travaux réalisés a fait l'objet de plusieurs procès verbaux de remise d'ouvrages, de dossiers de recollement des équipements et infrastructures. Un procès verbal récapitulatif reprend et complète l'ensemble.

En application de l'article II.15 de la Convention d'Aménagement, il est prévu que les infrastructures, voiries, réseaux et espaces publics soient des biens de retour destinés à revenir au Grand Chalon, dès que leur achèvement serait terminé.

L'acte notarié de transfert de propriété est en cours de rédaction.

Or, parmi ces biens rétrocédés figurent :

- un système de défense incendie spécifiquement dédié à l'alimentation de poteaux incendie se situant dans l'emprise foncière de chacun des bâtiments de Distripôle, donc totalement privé, implanté sur une partie de la parcelle ZD n° 301 pour environ 1879 m²,
- une partie de voirie desservant les bâtiments de Distripôle, sise sur une partie de la parcelle ZD n° 301 pour environ 9698 m².

Il ressort que les biens précités à usage privé, n'ont pas vocation à être entretenus et gérés par le Grand Chalon.

Le service France Domaines en date du 25 juillet 2012 a fixé la valeur vénale des ces parcelles transférées à 4,50 €/m² représentant 52 000 € pour une superficie de 11 577 m².

Compte tenu de l'intérêt économique de la zone et des économies de fonctionnement qui seront réalisées en cédant ces ouvrages, il est proposé que le Grand Chalon procède à la cession à la FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE, propriétaire des bâtiments implantés sur le site, de la voirie et du bassin de défense incendie (desserte et protection de ce bâti), à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

La Foncière Europe Logistique a confirmé son accord pour cette cession par courrier en date du 06 septembre 2012.

Les frais de bornage seront pris en charge par le Grand Chalon, les frais notariés liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise la cession foncière sur le secteur PAVB à la Société FEL (Foncière Europe Logistique), d'une partie de la parcelle ZD n° 301 d'environ 9698 m² à usage de voirie y compris les réseaux divers associés, et d'une partie de la parcelle ZD n° 301 d'environ 1879 m², supportant le système de défense incendie, l'ensemble situé sur la commune de Sevrey ;
- Accepte cette transaction à l'euro symbolique avec dispense de paiement, compte tenu de l'enjeu économique (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur), conformément au plan annexé à la délibération ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-35

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Givry – Révision et Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

-

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

La commune de Givry a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU) lors du Conseil Municipal du 11 juin 2008. Dans le cadre de cette révision, la commune souhaite corriger certaines erreurs constatées au fur et à mesure de l'application du PLU, mieux maîtriser et programmer l'urbanisation, intégrer les résultats de l'étude concernant l'aménagement d'une zone d'habitat à l'entrée du bourg, et mieux prendre en compte le patrimoine historique et architectural de la commune.

Le projet de révision du PLU a été arrêté et le bilan de la concertation a été établi lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2011. L'arrêt projet ayant eu lieu avant le 1^{er} juillet 2012, le PLU de Givry relève du régime antérieur à la loi Engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2.

Le projet communal repose sur l'affirmation d'une identité communale et sur un développement maîtrisé et durable. Pour répondre à ces objectifs, les orientations poursuivies par la commune sont les suivantes :

- protéger le paysage viticole comme élément identitaire de la commune et le paysage urbain comme symbole de l'histoire passée et à venir,
- continuer le développement des activités économiques de la commune dans leur diversité (activités touristiques, commerciales, artisanales, industrielles, agricoles),
- accueillir une nouvelle population : il est prévu de réaliser 300 logements pour atteindre une population de 4 115 habitants d'ici 2021, ce qui représente un taux de croissance annuel de 0,8 %,
- prévoir du logement adapté aux différentes populations attendues,
- maintenir les équipements en place et renforcer l'offre en anticipant sur une croissance de la demande,
- préserver la trame verte et la trame bleue de la commune,
- renforcer les réseaux techniques,
- améliorer les déplacements sur la commune.

- Approbation de la révision du PLU de Givry

Le projet de révision du PLU, arrêté lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2011, a été notifié pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et à l'autorité environnementale. Il a fait l'objet d'une demande de dérogation au Préfet au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation, puis soumis à enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean PRUDHON, demeurant 75 rue Paul Garon – 71870 Hurigny, par décision du 10 janvier 2012.

En application de l'arrêté n° AA2012/010 du 7 mars 2012, l'enquête publique relative à la révision du PLU est intervenue pendant 30 jours consécutifs, du lundi 26 mars au jeudi 26 avril 2012 inclus. Le public a été informé de cette enquête publique par deux avis d'enquête publiés à la fois dans le Journal de Saône-et-Loire du 10 et du 28 mars 2012, et dans Dimanche Saône-de-Loire du 11 mars et du 1^{er} avril 2012. De même, il a été procédé à un double affichage de ces avis d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et à la Mairie de Givry.

Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a dénombré 68 observations sur le registre mis à disposition en Mairie de Givry et aucune sur celui disposé au siège du Grand Chalon. 86 courriers lui ont été adressés.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 25 mai 2012 et a émis un avis favorable avec des recommandations et des réserves.

Les remarques issues de l'enquête portaient principalement sur :

- des observations de portées générales relatives au document (favorables ou défavorables),
- des observations portant sur les projets d'urbanisation de la Croix Vernier, des Barbouillères et du Meix des Bois, avec incorporation de logements sociaux,
- des demandes diverses portant sur des classements de terrains, modifications du zonage et problèmes particuliers portant sur le règlement,

- des problèmes plus directement liés à la viticulture (délimitation de la zone Av, zone AOC, réglementation des constructions à usages agricoles et viticoles, délimitation INAO).

Une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) a eu lieu le 4 juin 2012 pour étudier leurs avis et les remarques issues de l'enquête publique, suivi d'une réunion avec la profession viticole.

Un travail complémentaire a été également réalisé auprès des viticulteurs de la commune, à la demande du commissaire enquêteur. Il a donné lieu notamment à plusieurs adaptations du zonage pour permettre des évolutions de leurs locaux d'activités à court et moyen termes.

Certaines demandes ou remarques n'ont pas fait l'objet de suite favorable :

- Concernant l'extension de l'urbanisation sur des secteurs classés en zone agricole, plusieurs demandes ont fait l'objet de refus afin de préserver le caractère des hameaux, de limiter le mitage et de préserver les terres agricoles, en cohérence avec les objectifs du PADD ;
- Malgré quelques requêtes, le zonage réduit des espaces d'activités proposé à l'arrêt projet a été maintenu, en cohérence avec la stratégie de développement économique du Grand Chalons.

L'ensemble des modifications apportées aux documents depuis l'arrêt projet du PLU est mentionné dans un chapitre dédié au sein du rapport de présentation du PLU.

Les conseillers communautaires peuvent consulter l'ensemble des pièces du dossier concernant la révision du PLU auprès de la Direction Urbanisme et Foncier, 7 rue Georges Maugey à Chalons-sur-Saône, à la Mairie de Givry, 4 place de la Poste aux heures d'ouverture habituelles et sur le site internet : www.legrandchalon.fr .

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire dès publication et transmission à Monsieur le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

La délibération approuvant la révision du PLU fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Givry et au siège du Grand Chalons et sera publiée au recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Le dossier de révision du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalons, 7 rue Georges Maugey, 71100 Chalons-sur-Saône, à la mairie de Givry, 4 place de la Poste, 71640 Givry et à la Sous-Préfecture de Chalons-sur-Saône.

- Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal.

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de prémption. Ce droit de prémption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, afin de :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations,
- permettre le renouvellement urbain.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été instauré par délibération du Conseil Municipal de Givry en date du 13 décembre 2004 sur l'ensemble des zones U et AU du PLU antérieur.

Dans le cadre de l'approbation de la révision du PLU de Givry, il convient de renouveler le droit de préemption sur cette commune et le zonage afférent.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain figurera dans les annexes du dossier du PLU, conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération relative au DPU sera transmise à Monsieur le Préfet, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, à l'Administrateur du Conseil Supérieur du Notariat, au Président de la Chambre Départementale des Notaires, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Chalon-sur-Saône et à Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône.

Compte tenu du transfert de la compétence Urbanisme au 1^{er} janvier 2012, le Conseil Communautaire est compétent pour approuver le PLU de la commune de Givry et instaurer le droit de préemption urbain sur la commune.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Daniel VILLERET. »

Daniel VILLERET : « Monsieur le Président, je voudrais remercier les services du Grand Chalon qui nous ont aidé tout au long de l'instruction de ce dossier. Ils l'ont fait avec professionnalisme, et surtout, ils ont fait preuve de beaucoup de patience, car je suis une personne qui pose beaucoup de questions.

Maintenant, ce que je voudrais dire, c'est que, par l'établissement de ce nouveau PLU, les élus majoritaires de la commune de Givry réaffirment leur conviction. Nous voulons offrir un choix de logements mieux adaptés aux nouveaux besoins tout en permettant à chacun de trouver le logement recherché. Nous voulons programmer un développement harmonieux du territoire en renforçant le centre ville et en préservant les espaces naturels. Nous voulons offrir des espaces pour la réalisation des équipements publics. Nous voulons préserver les terres agricoles et viticoles en réduisant les surfaces utilisées pour l'urbanisation. Si ce PLU est adopté, nous allons rendre 70 hectares à l'agriculture.

Nous voulons répondre aux exigences de la loi SRU en aménageant ou construisant des logements sociaux.

Enfin, je terminerai en rappelant que la révision du PLU sur la commune de Givry s'est faite dans la concertation en octobre 2010, alors que nous étions prêts à voter l'arrêt du projet au Conseil Municipal. Nous avons organisé un groupe de concertation composé d'une quarantaine de Givrotins. Ce groupe s'est réuni 5 fois, de novembre 2010 à septembre 2011.

De plus, après l'enquête publique en juin et juillet 2012, nous avons rencontré les représentants de la profession viticole plusieurs fois pour valider avec eux et avec précision les plans de zonage afin de leur permettre de futures extensions de leurs bâtiments viticoles. Ce fut un été studieux. Je vous remercie. »

Monsieur le Président : «*Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Madame Marie MERCIER. »*

Marie MERCIER : «*Juste une précision, parce que là je lis : « le Plan Local d'Urbanisme qui prévoit 300 logements pour atteindre la population de 4 115 habitants » ; c'est ce qui a été écrit dans le rapport, or, dans le PLH, il était indiqué 12 logements par an entre 2013 et 2018. Ceci, dans ce que nous avons bien convenu, c'est-à-dire de conforter la ville de Chalon en terme de population, de préserver la 1^{ère} couronne et la 2^{ème} couronne, de garder les familles dans la ville centre et donc de ne pas favoriser une urbanisation en 1^{ère} et en 2^{ème} couronne. Donc, je me pose juste la question de savoir si cela est cohérent avec l'idée de garder les familles à Chalon puisque dans le COP Social, nous avons vu qu'un établissement multi accueil devait être construit aussi à Givry en septembre 2014 ; donc, j'aimerais comprendre un petit peu l'articulation de tout cela. Est-ce que nous gardons les familles à Chalon ? Ou est-ce que nous favorisons l'implantation en 2^{ème} couronne ? »*

Daniel VILLERET : «*C'est tout à fait cohérent. Il ne s'agit pas de 300 logements, mais de 200 logements sur 10 ans, c'est-à-dire 20 logements par an. Je rappelle que dans les documents qui ont été transmis pour le PLH et dont nous discuterons tout à l'heure, cela ne comprend pas les logements sociaux, sachant que Givry doit construire 180 logements sociaux, peut-être plus même, si la loi est modifiée. Quand vous faites le compte des logements sociaux, sachant que vous parlez de 12 logements par an, il ne s'agit que de l'horizon de 6 ans soit 72 logements. Mais si vous ramenez cela sur les 10 prochaines années et que vous rajoutez les 180 logements sociaux, eh bien le compte est bon. »*

Monsieur le Président : «*Bien évidemment, ces éléments doivent être compatibles avec les orientations que nous nous sommes données, dont nous parlerons tout à l'heure.*

Je rappelle aussi que le texte de loi qui est passé à l'Assemblée Nationale dans la nuit de mardi à mercredi et mercredi après midi, va multiplier par 5 les pénalités des communes obligées de faire 20 % de logements sociaux et qui ne les auraient pas faits. Multipliées par 5, je vous prie de croire que cela va être des notes relativement conséquentes. Donc, c'est un élément auquel il faut être attentif. Par ailleurs dans les zones de tensions, ce qui n'est probablement pas notre secteur, le taux de logements sociaux sera porté de 20 à 25%. Là encore, tous ceux qui n'auront pas 25% auront une pénalité multipliée par 5 par rapport aux enjeux qui sont ceux que l'on connaît aujourd'hui. Donc, de toute façon, il y a une orientation nationale qui existait auparavant, qui est confortée et amplifiée aujourd'hui, qui amènera toutes les communes de plus de 3 500 habitants à avoir, de ce point de vue, un effort significatif en terme de logement social.

Dernier élément que vous me permettrez d'avancer : je pense qu'il faut absolument que nous arrêtons collectivement d'avoir une vision négative du logement social. Le logement social tel qu'il est aujourd'hui conçu, imaginé, développé, n'a rien à voir avec les tours et les barres que l'on a pu voir naître dans les années 60 et 70 qui nous posent aujourd'hui des vrais difficultés de requalification. Je pense qu'il faut y voir la capacité à accompagner des ménages, qui sont parfois des ménages que l'on appelle des classes moyennes, qui n'ont pas capacité à accéder à la propriété sans une aide de la collectivité ou sans une aide publique.

Et tout ce qui est caricature ou tout ce qui est vision poussée à l'extrême de ce que seraient finalement des déplacements de population me paraît être extrêmement dangereux.

J'ajoute, pour que les choses soient très claires, que, connaissant bien comme d'autres ici, les habitants de la ville de Chalon et notamment les habitants de logements sociaux, je ne les vois pas, un instant, aller s'installer à Givry.

Je n'ai rien contre la commune de Givry, mais je ne les vois pas s'installer à Givry, tout simplement parce que la distance, tout simplement parce que la nature des services, tout simplement parce que les difficultés auxquelles ils sont confrontés, font que par principe, généralement, ils demeurent dans les villes-centre, et en l'occurrence dans la ville-centre.

Vraiment, je pense qu'il faut, sur ces sujets-là, dépassionner, il faut imaginer ce que seront les services à offrir à l'ensemble de nos habitants, tenir compte de la loi parce que chacun y est soumis, sauf erreur de ma part.

Voilà les éléments que je voulais apporter. Je pense que ce n'est pas bien de se faire peur avec des hypothèses qui par essence ne seront pas celles que j'ai pu entendre ou lire parfois dans certaines publications.

Quant aux éléments évoqués par Marie MERCIER, comme nous les évoquerons tout à l'heure, je suppose, dans le débat, je répondrai à cette occasion. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide l'institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et dont le périmètre est annexé ;
- Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Givry et au siège de la Communauté d'Agglomération et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux : le Journal de Saône-et-Loire et Dimanche Saône-et-Loire.

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain figurera dans les annexes du dossier du PLU, conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

- Constate que les modalités de l'enquête ont bien été respectées ;
- Approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Givry.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire dès publication et transmission à M. le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Givry et au siège de du Grand Chalon et sera publiée au recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Le dossier de révision du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey, 71100 Chalon-sur-Saône, à la mairie de Givry, 4 place de la Poste 71640 Givry et à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Rémy - Modification simplifiée n°1-

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

La commune de Saint-Rémy a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 18 mai 2004, par délibération du Conseil Municipal.

Depuis, le PLU de la commune a fait l'objet de trois procédures de modifications qui ont été approuvées par le Conseil Municipal lors de ses séances du 27 mai 2005, 6 juin 2008 et 17 juin 2009.

A la demande de la commune de Saint-Rémy, la présente modification simplifiée n°1 vise à rectifier de 2 erreurs matérielles et à changer les règles de recul aux articles 6 et 7 du règlement du PLU.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est compétente depuis le 1er janvier 2012 pour intégrer ces modifications au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Rémy, par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

1) Rectification de deux erreurs matérielles :

Lors de la procédure de modification n°3, approuvée le 17 juin 2009, le règlement a été complété par l'alinéa suivant, introduit à l'article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières : « le changement de destination des bâtiments agricoles, repérés aux plans de zonage par un astérisque, sous réserve de ne pas compromettre l'exploitation agricole ». Cet alinéa concerne la zone A (zone agricole) ; or il a été inscrit dans le règlement de la zone N (zone naturelle). La modification consiste à remettre cet alinéa dans la zone qui le concerne (zone A) et à le supprimer dans la zone N.

La deuxième erreur matérielle vise à réparer un oubli réalisé lors de la modification n°3 du PLU. Cette modification a eu pour effet d'ouvrir à l'urbanisation la zone dite « Terres de l'Ecorcherie », par une mutation de zone IIAU en zone IAU. Cette zone a bien été mentionnée au sein du règlement dans le caractère de la zone IAU, mais sa mention n'a pas été supprimée dans le caractère de la zone IIAU.

2) Modification des règles de recul :

a. Modification des règles de recul par rapport aux voies pour certaines constructions :

Il est proposé d'ajouter aux articles 6 des zones UD, UE et IAU, l'alinéa suivant :
« Aucune règle n'est fixée pour les équipements publics et les constructions nécessaires aux points de regroupement des containers des déchets ménagers ».

b. Modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Dans l'ensemble des zones U, l'article 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives définit la règle d'implantation suivante :
« A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres ».

Dans certains secteurs de la commune, correspondants notamment à du bâti pavillonnaire ancien, plusieurs bâtiments existants ne respectent pas cette règle.

Dans ce cas, les extensions de ces bâtiments dans le prolongement de l'existant sont impossibles, sauf à joindre la limite séparative ce qui peut s'avérer problématique.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'article 7 des zones UA, UB, UC, UD, et UE l'alinéa suivant :

« Pour les bâtiments existants non conformes à la règle ci-dessus, des extensions seront autorisées dans le prolongement du bâti existant ».

Les autres pièces du dossier du PLU qui sont modifiées sont les suivantes :

- Additif au rapport de présentation
- 4. Règlement
- 3.1 Plan de zonage général
- 3.2.2 Plan de zonage Central Sud

Le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy et au siège de la Communauté d'Agglomération du 13 juin au 13 juillet 2012. Aucune remarque n'a été faite sur les registres mis à disposition du public.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Saint-Rémy. L'avis a été publié le 6 juin 2012, soit huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Il a été affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Les conseillers communautaires peuvent consulter le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU à la Mairie de Saint-Rémy, 1 Place Jean Jaurès, et à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet du Grand Chalon : www.legrandchalon.fr.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Rémy, dont le dossier est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Rémy et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Rémy sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey 71100 Chalon-sur-Saône, à la mairie de Saint-Rémy, 1 Place Jean Jaurès 71100 Saint-Rémy, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lessard-le-National - Modification simplifiée n°1-

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

La commune de Lessard-le-National a approuvé son Plan local d'urbanisme (PLU) le 21 janvier 2008. Dans ce cadre, elle avait réservé différents emplacements au bénéfice de la commune pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux.

Par délibération du 12 décembre 2011, le conseil municipal de Lessard-le-National a délibéré pour supprimer les emplacements n° 9, 10, 12, et 13 situés aux lieux dits « Les Quatre Œufs » et « Les Champs Cordot », sur les parcelles cadastrées section AH n°39 et 40.

Ces emplacements réservés (ER) concernaient les aménagements suivants :

- ER n°9 – Dégagement pour amélioration de la visibilité sur la route départementale n°19 – voie communale n°5 (310 m²)
- ER n°10 – Aménagement d'un espace public (accès et placette de stationnement) (4200 m²)
- ER n°12 – Construction de logements locatifs sociaux (9 171 m²)
- ER n°13 – Création d'une voie d'accès entre la voie communale n°4 et la zone 1AUc. Plateforme = 9 m (81 ml)

La suppression d'emplacements réservés au PLU nécessite la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU. La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est compétente depuis le 1er janvier 2012 pour mener cette procédure.

Le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public à la Mairie de Lessard-le-National et au siège de la Communauté d'Agglomération du 13 juin au 13 juillet 2012. Aucune remarque n'a été faite sur les registres mis à disposition du public.

Un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Lessard-le-National. L'avis a été publié le 6 juin 2012, soit huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Il a été affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Les conseillers communautaires peuvent consulter le dossier de la modification simplifiée n°1 à la Mairie de Lessard-le-National, 13 rue de la Mairie, et à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône, aux heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet du Grand Chalon : www.legrandchalon.fr.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lessard-le-National, dont le dossier est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Lessard-le-National et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lessard-le-National sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey 71100 Chalon-sur-Saône, à la Mairie de Lessard-le-National, 13 rue de la Mairie 71530 Lessard-le-National, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-38

- Système d'Informations Géographiques - Mise à disposition de données numériques géoréférencées - Convention GRTgaz -

Rapporteur : Monsieur Raymond GONTHIER

L'entreprise GRTgaz, construit et exploite le réseau de transport de gaz naturel. Elle dispose à ce titre des données informatiques relatives aux ouvrages de transport de gaz naturel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle (à l'échelle de la rue).

L'entreprise GRTgaz propose au Grand Chalon une convention de mise à disposition de ces données numérisées, sur son territoire.

Ces données seront transmises au Grand Chalon, gratuitement une fois par an, pour intégration à sa plate-forme SIG (Système d'Informations Géographiques). Pour les demandes supplémentaires, le Grand Chalon s'acquittera de la somme de 200 euros hors taxe pour la livraison des données numérisées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives aux ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sur le périmètre du Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-39

- Plan de gestion des zones humides de la Vallée de la Thalie - Bail agro-environnemental à ferme avec le GAEC PROST-

Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE

Les berges de la Thalie sur les communes de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône sont bordées de zones humides liées au caractère inondable de cette vallée.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a élaboré un plan de gestion agro-environnemental sur les espaces naturels et agricoles liés à la Thalie au titre des mesures compensatoires prévues dans le cadre des travaux de la Rocade.

Depuis 2009, la gestion de ces surfaces de prairies inondables évite que des espèces invasives n'altèrent les milieux et n'empêchent le rôle de régulation du débit de la rivière Thalie, le bon écoulement des crues et sa forte contribution épurative (nécessaire à la qualité des nappes phréatiques).

La pose de clôtures, les travaux de réouverture de milieux, la mise en place de conventions de partenariat ou de bail agro environnemental avec les agriculteurs locaux sont autant d'actions qui permettent à ces prairies de retrouver petit à petit leur caractère naturel.

Afin d'atteindre les objectifs et l'uniformité de la gestion nécessaire de cette vallée, le Grand Chalon poursuit les acquisitions de parcelles contigües aux terrains déjà acquis par la Communauté d'Agglomération sur ce secteur, permettant ainsi la maîtrise foncière de cette zone à enjeux.

Aussi, pour conduire le plan de gestion précité, il est indispensable que les parcelles acquises dernièrement (ou en cours d'acquisition) soient entretenues par des agriculteurs respectant les mesures agri environnementales, notamment par des pratiques culturales adaptées aux zones humides.

De ce fait, au regard des articles L415-11, L411-27 et R411-9-11-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est nécessaire d'établir un bail rural stipulant des clauses environnementales applicables en présence de zones humides.

Le Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2011 a autorisé l'acquisition à Jean Bernard BLONDEAU, des parcelles d'une superficie totale de 20 149 m², mises en valeur par le GAEC PROST Père et Fils (bail verbal) à savoir:

Commune	Lieu-dit	Réf. cadastre	Nature	Superficie	Propriétaire
Chalon-sur-Saône	« Près Sercy »	CP n°190	Prés	17 364 m ²	BLONDEAU
		CP n°192	Prés	2 785 m ²	BLONDEAU

Aussi, afin de respecter les clauses environnementales spécifiques à l'exploitation en milieu humide, il est nécessaire de conclure un bail agro-environnemental à ferme (bail rural) avec le fermier en place moyennant une redevance annuelle de 100 €, payable à terme échu le 11 novembre et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié au Journal Officiel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise la conclusion d'un bail agro environnemental à ferme avec le GAEC PROST Père et Fils à compter de la date de signature de l'acte notarié d'une durée de 9 ans, pour l'entretien des parcelles CP n°190 et CP n°192 d'une superficie respective de 17 364 m² et 2 785 m², soit au total 20 149 m² ;

- Fixe en contrepartie, la valeur locative annuelle à 100 €, payable à terme échu le 11 novembre et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié au Journal Officiel ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bail agro environnemental à ferme à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-40

- Projet "Pactes" - Réseau COOPERES - Subvention à l'investissement-

Rapporteur : Monsieur Dominique GARREY

Depuis 2009, le projet PACTES concourt au développement de l'agriculture biologique et locale en Bourgogne et notamment en Saône-et-Loire, par la construction de nouveaux outils sur les territoires :

- des lieux-test agricoles, permettent à des personnes de tester leur projet d'activité en agriculture biologique en dimension réelle, avec un statut spécifique (statut CAPE : contrat d'appui au projet d'entreprise),
- des systèmes alimentaires locaux, qui par la mise en réseau d'acteurs, développent l'approvisionnement en produits agricoles biologiques et/ou locaux de la restauration collective scolaire.

Ce projet, multi partenarial, est porté par :

- l'Association MSA Services Bourgogne pour le fonctionnement et la coordination,
- le Réseau COOPERES pour les investissements en Saône-et-Loire,
- la couveuse Potentiel pour le suivi comptable, commercial et la gestion des personnes en CAPE,
- les GAB¹ pour le suivi des tuteurs agricoles,
- la Chambre d'Agriculture et les Jeunes Agriculteurs pour des formations et les prévisions d'installations,
- les établissements d'enseignement agricoles comme le CFPPA de Château-Chinon, le Lycée horticole de Tournus, etc.

Depuis début 2012, 5 lieux tests ont été créés permettant ainsi d'accueillir 8 porteurs de projets. L'un de ces lieux tests est situé à Varennes le Grand. Ce projet a été construit en lien avec le Pays du Chalonnais, la commune de Varennes, la Ville de Chalon et Active.

Un nouveau lieu test est en cours de création, sur un terrain d'environ 4ha situé principalement sur la Commune de Mercurey, et mis à disposition par un propriétaire privé.

Ce nouveau lieu test accueillera deux porteurs de projets, d'ores et déjà identifiés.

Leur projet s'inscrit dans une démarche de développement d'une agriculture périurbaine contribuant à la création de liens avec les consommateurs locaux, à la réduction de la distance moyenne parcourue par les denrées alimentaires (et donc à améliorer l'impact carbone de la production agricole), le tout dans le cadre d'une dynamique impulsée avec des partenaires comme le Grand Chalon, le Pays du Chalonnais, Active, et les acteurs locaux.

Le projet PACTES permet donc à ces deux porteurs de projets de tester leur activité de maraîchage biologique, d'élevage de poules pondeuses bio, et d'exploitation d'un verger bio.

Ils seront accompagnés pour s'inscrire dans les démarches de circuits courts initiés à l'échelle du territoire du Pays du chalonnois.

Le programme prévisionnel d'investissement en matériel neuf nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à 40 000 €, et se compose de :

- tunnels,
- semoirs,
- système d'arrosage,
- motoculteur,
- pompe à eau,
- balances.

Les porteurs de projet apporteront des fonds propres d'une part pour faire face à la trésorerie des premiers mois, mais aussi sous forme d'apport de moyens de production complémentaires souvent d'occasion.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, des co-financements pour l'acquisition du matériel sont sollicités auprès des collectivités territoriales, des fonds européens LEADER et de fonds d'Etat FNADT via le Pays du Chalonnais, mais aussi auprès de fondations.

Il est précisé par ailleurs que le Réseau COOPERES, porteur du projet PACTES, organisera une opération "portes ouvertes" du lieu test à l'occasion de la semaine du développement durable lors des éditions 2013 et 2014.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce projet pour le territoire Chalonnais d'un point de vue social, économique et développement des circuits courts, il est proposé d'attribuer au réseau COOPERES une subvention d'investissement à hauteur de 15 000 € pour l'acquisition du matériel décrit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € au réseau COOPERES dans le cadre du projet PACTES pour l'acquisition de matériel ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Association Réseau COOPERES, dont le projet est joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-41

- Déchetterie de Varennes-le-Grand - Nouvelle implantation et acquisition foncière à la SEM Val de Bourgogne-

Rapporteur : Monsieur Denis EVRARD

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé un dispositif visant à l'amélioration et à la restructuration du service des déchetteries avec la création d'un nouveau site positionné au Sud.

Par décision en date du 23 janvier 2012, le Bureau Communautaire a autorisé le lancement des appels d'offre pour la construction de nouvelles déchetteries notamment au Sud sur la commune de Varennes-le-Grand dans la zone d'activité du Champ Femelet.

Ce terrain retenu appartient à la SEM VAL DE BOURGOGNE, avec laquelle la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon a signé une convention Publique d'Aménagement pour cette zone, et représente une emprise de 4509 m², à prendre sur les parcelles suivantes :

- AA n° 34 pour 71 a 18 ca
- AA n° 304 pour 43 a 45 ca
- AA n° 308 pour 4 a 08 ca
- Aa n° 312 pour 50 a 72 ca.

L'estimation des Domaines en date du 23 juillet 2012 a fixé la valeur vénale de cette transaction à 81 200 €.

Il avait cependant été convenu avec la commune de Varennes le Grand que le foncier utile à l'opération de création de la déchetterie serait cédé à titre gracieux au Grand Chalon.

Cette disposition a été intégrée dans les évaluations de transfert de charges, préalables aux transferts de compétences, fin d'année 2011.

Il est donc proposé que l'acquisition s'effectue à l'Euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition à la SEM VAL DE BOURGOGNE, aménageur pour le Grand Chalon de la zone d'activité, des parcelles référencées AA n° 34, AA n° 304, AA n° 308 et AA n° 312, pour une superficie de 4509 m², situées sur la commune de Varennes-le-Grand destinées à l'implantation de la déchetterie Sud, à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-42

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2012-2013 - Cave des Vignerons de Buxy - Convention de partenariat -

Rapporteur : Monsieur Jean Claude MOUROUX

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon, via le Conservatoire à Rayonnement Régional Danse, Musique et Théâtre fait vivre une saison artistique de qualité et souhaite faire participer à l'organisation de cette Saison des partenaires issus, entre autres, du monde économique.

La Cave des Vignerons de Buxy et le Grand Chalon souhaitent ainsi s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la Saison Culturelle 2012-2013 de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Ce partenariat consiste :

Pour le Grand Chalon :

- A mettre à disposition de la Cave des Vignerons de Buxy 5 invitations correspondant à 10 places gratuites, au choix sur les concerts de la Saison de l'Auditorium 2012-2013, sauf pour les concerts en coréalisation avec l'Espace des Arts ;
- A signaler le soutien des Vignerons de Buxy sur les supports de communication liés à la Saison de l'Auditorium à savoir : logo de la Cave des Vignerons de Buxy sur la plaquette de la Saison, les tracts, affiches et newsletters. Le logo de la Cave des Vignerons de Buxy figurera également sur les documents relatifs aux trois soirées de partenariat (affiches, tracts, programmes, dossiers de presse, mensuels, encarts publicitaires).

Pour la Cave des Vignerons de Buxy :

- A mettre à disposition pour la saison 2012-2013 les boissons pour un intermède avec 330 personnes maximum, lors des trois concerts intitulés : « Ouverture de Saison », « Nuit 1 - Un souffle Dada » et « Nuit 2 – Salon Romantique » ainsi que pour les six concerts intitulés : « Haut du Panier » pour 260 personnes maximum ;
- A transmettre à la billetterie du Conservatoire, 4 jours avant chaque concert, le nombre de places nécessaires dans le quota des 5 invitations.

La Cave des Vignerons de Buxy et le Grand Chalon s'engagent à mentionner ce partenariat et à travailler à la bonne information de leurs usagers sur celui-ci. Ils s'engagent également à collaborer sur d'autres projets susceptibles de pouvoir lier pédagogie et diffusion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon, et La Cave des Vignerons de Buxy,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-43

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2012-2013 - Le Journal de Saône-et-Loire - Convention de partenariat-

Rapporteur : Monsieur Jean Claude MOUROUX

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon, via le Conservatoire à Rayonnement Régional Danse Musique et Théâtre fait vivre une saison artistique de qualité, et souhaite faire participer à l'organisation de cette saison, des partenaires issus, entre autres, du monde des médias.

Le Journal de Saône-et-Loire et le Grand Chalon souhaitent s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la Saison culturelle 2012-2013 de l'Auditorium du Conservatoire

Ce partenariat consiste :

Pour le Grand Chalon, à :

- Intégrer le logo du Journal de Saône-et-Loire sur chacun des documents de communication de la saison 2012-2013 de l'auditorium suivants : plaquette de la saison 2012-2013, affiches A3, affiches mensuelles, tracts, billets, newsletter ;
- Mettre en place une signalétique Journal de Saône-et-Loire, fournie par ce dernier, sur le cycle de 5 concerts de la saison 2012-2013 à savoir : « Les Hauts du Panier – une fin de marché en musique » (à 11 heures, les dimanches 7/10/12, 16/12/12, 3/02/13, 24/03/13 et 26/05/13) ;
- Mettre à disposition du Journal de Saône-et-Loire 20 places sur chacun des concerts de la Saison 2012-2013 du cycle les « Hauts du Panier – Une fin de marché en musique », ces places seront à gagner dans le cadre de 5 jeux à paraître dans le journal.

Pour le Journal de Saône-et-Loire, à :

- Proposer à l'affichage sur ses Agences JSL et à l'Agence Bien Public de Beaune, les affiches A3 des concerts de la Saison ;
- Mettre en place 5 jeux dans le Journal de Saône-et-Loire et le Site Web correspondant aux places des concerts du cycle « Les Hauts du Panier – une fin de marché en musique » ;
- Accorder des insertions dans le Journal de Saône-et-Loire « à titre gratuit » au Conservatoire d'une valeur de 2 000 € TTC pour la Saison 2012-2013 de l'Auditorium selon le format proposé, format défini avant chaque parution entre les deux partenaires ;
- Distribuer en encart manuel, la plaquette de la Saison 2012-2013 aux abonnés portés (septembre 2012), documents fournis par le Conservatoire, 4000 exemplaires distribués à Chalon-sur-Saône et dans les communes environnantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon, et le Journal de Saône-et-Loire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-44

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2012-2013 - France Bleu Bourgogne - Convention de partenariat-

Rapporteur : Monsieur Jean Claude MOUROUX

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre fait vivre une saison artistique de qualité et souhaite faire participer à l'organisation de cette saison des partenaires issus, entre autres, du monde des médias.

France Bleu Bourgogne et le Grand Chalon souhaitent s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013 de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Ce partenariat consiste :

Pour le Grand Chalon, à :

- Accorder l'exclusivité du partenaire radio ;
- Insérer le logo de France Bleu Bourgogne sur chacun des documents de communication de la saison 2012-2013 de l'auditorium suivants : plaquette de la saison 2012-2013, affiches A3, affiches mensuelles, tracts, newsletter ;
- Mettre en avant le partenariat avec France Bleu Bourgogne sur les 4 spectacles suivants : Big Band Chalon Bourgogne, Cuarteto Cedron, Kenny Garret, Les Fourberies de Scapin ;
- Mettre à disposition de France Bleu Bourgogne 10 places sur chacun des spectacles de la saison 2012-2013 mentionnés ci-dessus, places qui seront à gagner dans le cadre de 4 jeux à paraître sur l'antenne de France Bleu Bourgogne.

Pour France Bleu Bourgogne, à :

- Diffuser 20 messages promotionnels sur son antenne par spectacle, la semaine qui précède le spectacle (valeur estimée 4 000 €) pour les spectacles de la saison 2012-2013 mentionnés précédemment ;
- Réaliser une interview « Bloc Note » des artistes participant aux 4 spectacles mentionnés ci-dessus ou, à défaut, du programmateur de la saison de l'Auditorium ;
- Mettre en place 4 jeux sur son antenne correspondants aux places des concerts mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Président : « Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Monsieur le Président. Juste une remarque qui n'a rien à voir avec le vote. Mais est-ce qu'à l'avenir, dans l'organisation de nos réunions, on pourrait mettre en premier, les sujets qui vont prêter à discussion, plutôt que de mettre aujourd'hui le sujet qui intéresse tout le monde, à la fin d'une réunion, où nous sommes là déjà depuis deux heures, et nous sommes bien d'accord sur beaucoup de points. »

Monsieur le Président : « Vous savez, consacrer un peu de temps à des débats publics, c'est normal pour des élus.

Deuxièmement, je suis prêt à vous faire des propositions de méthodes pour imaginer que nous ayons des conseils communautaires où certains points soient traités de manière rapide. Cela se fait dans d'autres collectivités. Mais cela nécessite un accord unanime car je n'ai pas envie que l'on vienne m'expliquer que je fais un rapport trop rapidement, dicit certaines remarques.

Je suis prêt à vous faire des propositions. Ensuite, j'allais dire, c'est normal aussi qu'il y ait une information au travers de nos débats sur des sujets qui sont des sujets concernant le quotidien de nos compétences et le quotidien de nos habitants. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon, et France Bleu Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

- Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 3 - Subvention exceptionnelle-

Rapporteur : Monsieur Jean Claude MOUROUX

La SEM Elan Sportif Chalonnais est le club sportif du territoire chalonnais qui concourt le plus fortement au rayonnement de Chalon-sur-Saône et de son agglomération.

Il bénéficie à ce titre d'un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dans le cadre d'une convention d'objectifs tripartite pluriannuelle.

Lors des Conseils Communautaires des 22 mars et 28 juin derniers, deux avenants à cette convention ont été adoptés permettant de lui attribuer, d'une part une subvention exceptionnelle de 70 000 € (42 000 € au titre de la Ville et 28 000 € au titre du Grand Chalon) et d'autre part une subvention exceptionnelle de 80 000 € (48 000 € au titre de la Ville et 32 000 € au titre du Grand Chalon) afin d'accompagner le club dans son parcours national (vainqueur de la Semaine des As, vainqueur de la Coupe de France 2012 pour la deuxième année consécutive, deuxième place acquise à l'issue de la saison régulière du Championnat de France) et européen (finaliste à l'EuroChallenge).

Les dirigeants de la SEM Elan ont sollicité auprès de Monsieur le Président du Grand Chalon et Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône, l'octroi d'une nouvelle subvention exceptionnelle la plus élevée possible, destinée à l'accompagner dans la réalisation de la phase finale du Championnat de France.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône proposent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €, répartie respectivement à hauteur de 8 000 € et à hauteur de 12 000 € pour la qualification à la finale du Championnat qui s'est soldée par une victoire et le titre de Champion de France 2012 de Pro A.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus dans une décision modificative n°2.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Christian WAGENER. »

Christian WAGENER : « Bien évidemment, je voterai cette subvention exceptionnelle. J'en profite pour saluer la saison exceptionnelle de l'Elan. Toutefois, pour l'avenir, je vais me permettre de formuler le souhait que pour toute association, quelle que soit la discipline, nous puissions à l'occasion des attributions de subventions exceptionnelles demandées connaître en détail le budget de l'année écoulée et les budgets prévisionnels. Ceci pour nous permettre de voter en toute connaissance comme on le fait d'ailleurs dans nos communes réciproques lorsque l'on attribue les subventions à nos associations locales. »

Monsieur le Président : « Merci. Je rappelle, certes on pourra le mentionner dans les rapports, que vous avez connaissance de ces budgets dans les rapports du Grand Chalon

puisque l'Elan, notamment, mais les autres aussi, font partie des clubs que nous soutenons par l'intercommunalité. Dominique JUILLLOT.»

Dominique JUILLLOT « *Juste une remarque, après avoir remercié pour les compliments. La SEM, et comme son nom l'indique, et les collectivités sont associées aux assemblées générales, et les comptes sont publiés, comme dans toutes les sociétés de droit privé. Et là, il se trouve que c'est de droit privé et de droit public. C'est un bilan à lire, ce n'est pas un budget associatif comme nous en avons dans nos communes habituellement. C'est un exercice de comptabilité. Je ne sais s'il peut être mis à la disposition ainsi. A titre personnel, cela ne me pose pas de problème, mais il faudrait en faire une lecture un peu spécialisée.* »

Monsieur le Président : « *Il n'y a pas de problème à donner de l'information sur ces éléments-là.* »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan ;
- Approuve le versement à la SEM Elan d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour la qualification à la finale du Championnat qui s'est soldée par une victoire et le titre de Champion de France 2012 de Pro A.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-46

- Enseignement supérieur - Institut Image - Arts et Métiers ParisTech - Bourses d'excellence Master 2-

Rapporteur : Madame Laurence FLUTTAZ

L'Institut Image est une antenne délocalisée d'Arts et Métiers ParisTech Centre de Cluny, et il a vocation à développer des thématiques complémentaires à son Centre de rattachement, en adéquation avec les antennes économiques locales de son site géographique d'implantation.

Il exerce des missions spécialisées dans les domaines de la formation, la recherche et la valorisation autour du développement de méthodes et d'outils de l'immersion virtuelle au service de l'ingénieur.

L'Institut assure des formations en lien avec ces thématiques, notamment au sein du Master 2 « Master Recherche Maquette Numérique & Visualisation 3D » qui permet d'accueillir tous les ans sur le territoire des étudiants à haut potentiel, mais dont l'origine sociale reste un frein à la mobilité universitaire.

Les pays avec lesquels l'Institut Image est en relation, en Afrique du Nord ou en Amérique Latine, notamment, constituent depuis quelques années des régions stratégiques en matière de développement économique. Le niveau de formation des ingénieurs est élevé et de très

grande qualité, et il est intéressant pour les établissements d'enseignement supérieur français de travailler de manière collaborative à des échanges universitaires dans ces zones.

La direction de l'Institut Image, à l'instar des Arts et Métiers ParisTech, a la volonté de développer les relations internationales de l'établissement, en nouant des partenariats avec ses homologues étrangers et en favorisant les échanges d'étudiants internationaux.

Arts et Métiers ParisTech sollicite le Grand Chalon, pour accompagner le développement à Chalon-sur-Saône de l'activité de formation de l'Institut Image, par l'attribution d'une allocation d'étude pour 5 étudiants maximum pour l'année 2012, dans la perspective du développement de l'établissement sur le plan international.

Eu égard à l'intérêt que présente l'Institut Image pour le territoire communautaire et à la compétence du Grand Chalon dans le domaine de l'enseignement supérieur (article 7-14 de ses statuts), le Grand Chalon apporte son soutien à l'Institut Image.

L'aspect financier restant l'un des principaux obstacles à la mobilité, il est proposé que le Grand Chalon alloue des bourses à ces étudiants internationaux, compte-tenu de l'importance stratégique de ces échanges pour l'Institut Image et pour le territoire.

Bourse d'excellence Master 2

Cette bourse a pour objectif :

- d'accompagner l'installation d'étudiants internationaux sur le territoire ;
- de constituer des réseaux universitaires d'excellence par le renforcement des coopérations internationales ;
- de promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche du territoire à l'international.

Bénéficiaires

Les aides financières sont attribuées à titre individuel. Les bénéficiaires sont des étudiants internationaux inscrits au sein du Master 2 « Master Recherche Maquette Numérique & Visualisation 3D », à l'Institut Image - Arts et Métiers ParisTech, Chalon-sur-Saône.

Le premier versement aura lieu dès réception par le Grand Chalon d'une attestation d'arrivée adressée par l'Institut Image - Arts et Métiers ParisTech (70% du montant de la bourse).

Des attestations trimestrielles de présence et de fin d'études seront ensuite adressées par l'Institut Image - Arts et Métiers ParisTech au Grand Chalon.

Le solde de la bourse (30%) sera versé sur présentation d'un compte-rendu du séjour d'études et de la totalité des attestations de présence.

Modalités financières

Le soutien financier sollicité par l'Institut Image pour ses étudiants internationaux s'élève à 7 500 € maximum en 2012, soit 1500 euros au bénéfice de 5 étudiants.

Seules pourront être prises en compte sur l'exercice 2012 les bourses pour les étudiants attestant d'une arrivée avant le 31/12/2012.

Les crédits correspondants à la subvention 2012 sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve l'attribution de bourses à hauteur de 1 500 € maximum par étudiant dans la limite des crédits inscrits en 2012, à des étudiants internationaux sélectionnés par l'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech, inscrits dans le Master Recherche «Maquette Numérique et Visualisation 3D» ;
- Approuve le projet de règlement d'intervention joint en annexe de la délibération ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée ;
- Décide d'attribuer au Bureau Communautaire une délégation pour l'octroi des aides.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-47

Enseignement Supérieur - Association Française des Ingénieurs et des responsables de Maintenance (AFIM) - Subvention Innova Maintenance 2012-
--

Rapporteur : Madame Laurence FLUTTAZ

Association loi 1901, l'Association Française des Ingénieurs et responsables de Maintenance (AFIM) fédère 1 600 adhérents appartenant à 1 100 entreprises et organismes répartis dans 22 régions autour des différentes activités de la maintenance industrielle, immobilière et tertiaire. Elle a pour vocation la promotion et l'évolution des métiers liés à la maintenance, fonction essentielle de la performance des entreprises.

Afin de développer la maintenance, l'AFIM structure son action et sa communication autour de 5 axes principaux :

- Améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail de la profession,
- Echanger, analyser et informer sur les enjeux de la profession,
- Promouvoir et adapter la formation aux besoins de la profession,
- Représenter la profession auprès des acteurs économiques, instances réglementaires et normatives, pouvoirs publics, sur le plan international, national, régional,
- Mettre à disposition de la profession les données et les outils pour progresser et atteindre l'excellence.

L'AFIM organise chaque année 4 journées dédiées à la maintenance en France, qui ont lieu à Chalon-sur-Saône, Strasbourg, Saint-Nazaire et Bordeaux.

La journée Innova Maintenance aura lieu le 25 octobre 2012 à l'IUT de Chalon-sur-Saône, dans le cadre du Mois de l'Innovation. Elle aura pour thème les enjeux d'innovation dans le domaine de la maintenance.

L'AFIM sollicite le soutien du Grand Chalon, afin d'organiser cette journée. L'AFIM a associé à ce projet Bourgogne Innovation, l'IUT de Chalon-sur-Saône, la Communauté

d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel de Bourgogne.

Dans ce cadre, le Grand Chalon sera un lieu de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, afin de faire rayonner sur le territoire le développement de l'innovation en Bourgogne. Cette manifestation contribue par ailleurs au positionnement du Grand Chalon comme territoire innovant.

« Maintenance : un enjeu d'avenir et d'innovation » – le 25 octobre 2012

Le projet de l'AFIM est structuré autour du partenariat avec Bourgogne Innovation, le Grand Chalon, l'IUT de Chalon-sur-Saône et le CCSTIB.

Innova Maintenance réunira à cette occasion des industriels implantés en Bourgogne ou sur le territoire du Grand Chalon, des chercheurs de l'Université de Bourgogne, des ingénieurs, des enseignants, les étudiants du territoire engagés dans ces filières, comme le département Génie Industriel et Maintenance, ainsi que des élèves de Bac professionnel, à qui il est important de donner des perspectives, en matière d'insertion sur le marché du travail.

Les chefs d'entreprises et leurs équipes cherchent quotidiennement à améliorer leurs performances, ce qui implique des engagements sur les questions liées à la sécurité, à la sûreté de fonctionnement et à l'innovation.

La journée Innova Maintenance traitera, à travers des conférences et des échanges au cours des visites d'ateliers, du défi stratégique de l'innovation dans la maintenance industrielle, en prenant en compte : la connaissance des technologies, des conceptions et réalisations de qualité et durable, la maîtrise de la fonction maintenance et l'innovation participative.

Compte-tenu de l'intérêt des activités de l'AFIM sur le territoire, il est proposé d'attribuer à ce projet une subvention à hauteur de 2 000 €, versée sur factures acquittées.

Les crédits correspondants à la subvention 2012 sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 €, au titre de l'année 2012 à l'AFIM pour l'organisation de la journée Innova Maintenance à l'IUT de Chalon-sur-Saône, versée sur factures acquittées ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-48

- Patinoire Place de Beaune - Location et exploitation - Tarification 2012-

Rapporteur : Monsieur Christian WAGENER

A l'occasion des fêtes de fin d'années, le Grand Chalon installe une patinoire en glace, découverte, place de Beaune à Chalon-sur-Saône. Elle sera ouverte au public du samedi 1^{er} décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclus.

Pour ce faire, un Marché à Procédure Adaptée d'un montant de 68 979,93 euros HT soit 82 500,00 euros TTC a été attribué au prestataire Synerg glace de Brunstatt (68350).

Il porte sur la location et l'exploitation d'une patinoire en glace découverte, place de Beaune à Chalon-sur-Saône, du samedi 1^{er} décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclus, soit 37 jours de fonctionnement (installation, montage et démontage en sus).

Cette activité constitue une attraction d'importance pour tous les habitants du Grand Chalon.

Aussi, fort du succès de l'édition 2011, le Grand Chalon propose de réserver, en période scolaire, des plages horaires aux écoles primaires des communes du Grand Chalon, afin de proposer gratuitement à leurs élèves de cycle 3 (CM1/CM2) des initiations au patinage. Le cycle concerné, l'organisation de la venue des écoles, sont organisés en étroite collaboration avec l'Inspection Académique.

En période scolaire, la patinoire sera ouverte selon les conditions suivantes :

✓ Pour les élèves du Grand Chalon :

Du lundi 3 décembre jusqu'au vendredi 21 décembre inclus, la patinoire sera ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les trois semaines précédant les vacances scolaires de Noël (entre le lundi 3 décembre et le vendredi 21 décembre).

Cette prestation sera gratuite pour les élèves et les écoles du Grand Chalon qui souhaiteront participer à la découverte du patinage.

Le délégataire du service public de transports urbains prendra à sa charge l'organisation et le coût des transports dans le cadre d'un partenariat élaboré avec le Grand Chalon.

✓ Pour le grand public :

Lors de la période scolaire, la patinoire sera ouverte du samedi 1^{er} décembre au vendredi 21 décembre inclus de:

- 16h00 à 20h00 les lundis, mardis et jeudis
- 10h00 à 20h les mercredis
- 16h00 à 22h00, les vendredis
- 11h30 à 22h les samedis et dimanches
- Le samedi 8 décembre, la patinoire sera ouverte jusqu'à minuit pour participer à la dynamique des Illuminations de Chalon-sur-Saône.

Lors de la période des congés scolaires, la patinoire sera ouverte, du samedi 22 décembre au dimanche 6 janvier 2013 inclus de :

- De 10h00 à 20h00, les lundis, mardis, mercredis et jeudis.
- De 11h30 à 22h00, les vendredis, samedis et dimanches
- Le mardi 25 décembre, la patinoire sera fermée.
- Le mardi 1^{er} janvier, la patinoire sera ouverte de 16h00 à 20h00

✓ Pour les enfants des accueils de loisirs des communes du Grand Chalon :

Il est également proposé d'accueillir gratuitement des enfants de structures de loisirs des communes du Grand Chalon, pendant les vacances scolaires, du lundi 24 décembre au vendredi 4 janvier 2013 inclus, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

La gestion et l'exploitation de la patinoire seront réalisées et gérées par le prestataire Synerglaçage, situé à Brunstatt (68), désigné dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée.

Le tarif de la patinoire, correspondant à un droit d'entrée pour 2 heures, sera fixé comme suit :

- Entrée adulte : **4 euros.**
- Entrée enfant moins de 12 ans accompagné ou groupes constitués (quantité minimum de 10 personnes) : **3,5 euros.**
- Entrée du 1^{er} janvier 2013 : **3 euros pour tous**
- Entrée à partir de 10 entrées achetées par le même organisme (commerçants, comités d'entreprise....) : **3 euros.** Cette tarification a pour but de soutenir les commerçants et les entreprises du Grand Chalon qui souhaiteraient engager une démarche commerciale visant à offrir à leurs clients des places de patinoire.

Les tarifs sont applicables durant l'ouverture au public de la patinoire, du samedi 1^{er} décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclus.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Monsieur le Vice-Président. Vous dites "fort du succès 2011", dont on se réjouit tous, mais est-ce que vous pouvez nous donner les recettes ? »

Christian WAGENER : « Les recettes pour 2011 se sont élevées à 25 544 Euros. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve les tarifs d'entrées 2012 de la patinoire.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-49

- Prix et qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2011-

Rapporteur : Monsieur Denis EVRARD

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, prend en charge les déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent, à leur tour, le présenter à leurs conseils municipaux ainsi qu'au Préfet.

« Déchets : consommons mieux et gaspillons moins ! »

Le Grand Chalon assure depuis plus de 10 ans la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Forte de cette expérience, la collectivité développe un service public adapté et concerté au plus près des foyers grands chalonais.

Face aux enjeux en matière de protection de l'environnement, des investissements importants sont en cours : création d'un quai de transfert des déchets résiduels, restructuration des déchèteries, engagement dans un Programme Local de Réduction des déchets...

Une collecte au plus près des habitants

Toute l'année, 5 jours par semaine, les équipes du Grand Chalon sillonnent nos rues pour collecter les déchets de chaque foyer du territoire. Ce service permet d'évacuer quotidiennement près de 100 tonnes d'ordures ménagères et de 17 tonnes d'emballages recyclables.

Chaque jour, les camions de la collectivité parcourent en moyenne 60 km, manient 650 bacs et collectent entre 7 et 21 tonnes de déchets.

Les déchets collectés sont ensuite orientés vers les filières de traitement adaptées. Les ordures résiduelles sont enfouies au centre de Chagny, les emballages sont recyclés pour retrouver une seconde vie et le papier est réutilisé par des papeteries de l'Est de la France.

Enfin, dans un souci d'amélioration continue du service proposé, le Grand Chalon traite chaque année près de 7 000 interventions suite à des appels téléphoniques d'usagers (changement de bacs, collecte spécifique...).

Chiffres clefs 2011 :

- 24 000 tonnes d'ordures résiduelles
- 7 000 interventions sur appels des usagers
- 220 000 km parcourus
- 70 000 bacs mis à disposition des habitants

Des modes de transport plus respectueux de l'environnement

En 2011, un nouveau quai de transfert des déchets résiduels a été construit à Champforgeuil : l'objectif est d'améliorer les conditions de transfert et de transport des déchets ultimes à destination du centre d'enfouissement de Chagny. Des tests de mise en route ont été conduits fin 2011, pour une inauguration officielle en début d'année 2012.

A terme, le Grand Chalon pourrait disposer d'une barge pour convoyer les déchets sur le canal du Centre et non plus par la route, contribuant ainsi au développement de modes alternatifs de transport.

Chiffres clefs 2011 :

- 400 000 passages en déchèteries
- 5 000 tonnes de déchets ultimes enfouies
- 24 000 tonnes revalorisées
- 2 gardiens par site lors de la période estivale

Vers des déchèteries durables et pratiques

Un réseau de 12 déchèteries ouvre quotidiennement ses portes aux habitants du Grand Chalon : ceux-ci peuvent ainsi contribuer à la protection de l'environnement en apportant

et triant leurs déchets ménagers (déchets verts, encombrants, gravats...).

En 2011, plus de 29 000 tonnes de déchets ont été déposées en déchèteries, soit près de 270 kg par habitant. Le tri et la revalorisation sont bien ancrés dans les mentalités, mais la collectivité veut désormais mettre l'accent sur la réutilisation et la seconde vie du déchet.

Depuis 2009, le Grand Chalon s'est engagé dans un vaste programme de restructuration de son réseau de déchèteries. Prochainement, de nouveaux sites plus accessibles et plus fluides vont être construits afin de répondre aux nouvelles attentes des usagers. Les sites de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel feront l'objet d'une réhabilitation totale, toujours dans le même objectif. Les travaux débuteront dans le courant de l'année 2012.

La réduction et le tri des déchets, un enjeu qui nous concerne tous

Chaque seconde, l'ensemble des habitants du Grand Chalon produit 2 kg de déchets !

Mis en place depuis plusieurs années, le tri des déchets fait maintenant parti de notre quotidien. Chaque habitant du Grand Chalon a à sa disposition un bac de tri et l'accès aux déchèteries, pour lui permettre de contribuer à la protection de l'environnement. Les efforts sont à poursuivre, pour donner une seconde vie au déchet.

En 2011, chaque grand chalonais a produit 8 kg de moins qu'en 2010, poursuivons nos efforts !

Au-delà du tri, l'enjeu porte aujourd'hui sur la réduction de tous les déchets. Le Grand Chalon s'est engagé dans un Programme Local de Prévention en partenariat avec l'ADEME afin de communiquer et de mettre en place des actions sur les changements de comportements simples et efficaces que nous pouvons adopter pour produire moins de déchets. Il s'agit simplement de mieux consommer, tout en gaspillant moins.

Kg/habitant	2007	2008	2009	2010	2011
Total	616	642	636	623	615
Enfoui	312	310	309	307	303
Valorisé	304	332	327	315	312

Des coûts maîtrisés pour des investissements marquants

La gestion des déchets coûte de plus en plus chère à la collectivité et cette politique représente une part importante des dépenses du Grand Chalon.

Chaque année, les dépenses de fonctionnement représentent à elles-seules près de 11 millions d'euros. Cette somme couvre les dépenses de personnel, de tri et de traitement des déchets, de prestations liées et à divers frais transversaux... Malgré la hausse du coût de la vie, la collectivité s'attache à maintenir le plus stable possible ce poste de dépenses.

La politique d'investissement du Grand Chalon en matière de déchets est significative : restructuration des déchèteries, nouveau quai de transfert, renouvellement de 2 poids lourds chaque année... Ce choix s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue du service public de gestion des déchets proposé aux habitants.

Concernant les recettes, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères constitue la majeure partie de celles-ci. En 2011, la collectivité a maintenu stable le taux de cette taxe afin de préserver le pouvoir d'achat des grands chalonnais. Cependant, afin d'accompagner le projet de méthanisation du Centre d'enfouissement de Chagny engagé par le SMET 71, une révision de cette taxe est à prévoir dans les années à venir.

<i>Coût net de fonctionnement</i>	2007	2008	2009	2010	2011
€/habitant	73	72	76	76	69
€/tonne	117	117	124	121	112
T.G.A.P. (en €/tonne)	8	8	13	17	17

Les réflexions du Grand Chalon en matière de déchets

Une attention particulière est portée aux nouveaux modes de gestion des déchets. Pour concrétiser les objectifs généraux du Grenelle de l'environnement, le Grand Chalon s'engage dans des objectifs concrets pour améliorer la gestion des déchets produits sur son territoire.

Afin d'assurer un meilleur équilibre des tournées et d'améliorer la sécurité des agents, la collectivité développe un projet d'optimisation des circuits et de formation continue des agents. Engagée dès 2010, cette optimisation va se poursuivre dans les années à venir.

En enjeu important réside dans le développement des filières de réemploi/recyclerie. Le Grand Chalon s'investit donc dans une étude sur le potentiel de son territoire à accueillir une activité de ce secteur. Cette réflexion permet d'associer protection de l'environnement et emploi social et solidaire.

Enfin, la gestion des déchets coûtant toujours plus à la collectivité, le Grand Chalon s'engage dans une réflexion sur la possibilité de mettre en place un mode de financement incitatif de ce service public.

Conclusion :

L'année 2011 est globalement satisfaisante. D'un point de vue technique, la légère baisse des tonnages de déchets ménagers est une bonne nouvelle et doit s'inscrire dans la durée, notamment à travers le Programme Local de Prévention engagé par la collectivité et qui doit conduire à des changements de comportements durables sur la consommation des ménages.

Sur le volet financier, le Grand Chalon démontre également sa capacité à maîtriser les dépenses publiques liées au service public d'élimination des déchets ménagers, tout en soutenant le développement de projets structurants : restructuration du réseau de déchèteries, création d'un nouveau quai de transfert, accompagnement dans le projet de méthanisation du SMET 71...

Dans un souci environnemental, le « rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2011 » n'est pas transmis à chaque Conseiller mais sera consultable à la Direction de la Coordination ou à la Direction Gestion des Déchets. Il sera ensuite transmis aux mairies de chaque commune membre, afin que celles-ci prennent acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-50

- Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71) - Rapport annuel 2011-
--

Rapporteur : Monsieur Denis EVRARD

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71).

Par renvoi de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales, notamment à l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, le président du SMET a adressé au Grand Chalon le rapport annuel 2011 retraçant l'activité de son établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Depuis le 1er septembre 2003, le SMET Nord Est 71 assume la compétence « traitement des déchets » pour 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents.

L'essentiel de l'activité du SMET Nord Est 71 est concentré sur le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Chagny.

Avec près de 45 % des apports, le Grand Chalon est le principal adhérent du SMET.

Les tonnages :

En 2011, le CSDU a accueilli 72 000 tonnes. Les apports sont quasiment stables, avec une légère hausse des apports en bois broyé afin de limiter les envols sur le site.

Les déchets enfouis du Grand Chalon représentent une petite moitié des apports effectués par les collectivités. En 2011, ils baissent sensiblement de 2,30 % par rapport à 2010, reflétant le ralentissement de la consommation des ménages mais également les efforts de tri et de réduction des déchets engagés par le Grand Chalon.

Engagé dans un programme de prévention depuis fin 2010, le Grand Chalon a réalisé en 2011 un diagnostic afin de dégager des actions prioritaires permettant de réduire les quantités de déchets résiduels. Ensemble, le SMET et le Grand Chalon s'impliquent ainsi dans une démarche qui doit permettre de s'inscrire durablement vers une baisse des tonnages enfouis.

La durée de vie du site :

La capacité du site est de 612 000 m³ dont 65 % sont utilisés au 31 décembre 2011. Au regard des tonnages réceptionnés, l'échéance d'exploitation du site a été portée au 31 mars 2015 par arrêté préfectoral.

Pour 2011, les déchets ont été enfouis dans les alvéoles D1 et C1.

Les tarifs :

Les tarifs 2011 étaient fixés à 59,50 € TTC/tonne (TVA 5,5 %) pour les adhérents, contre 58,29 € TTC/tonne en 2010. La revalorisation permet d'absorber une progression des frais de personnel (consolidation d'emplois aidés).

Evaluation des tarifs (€ TTC)	2008	2009	2010	2011
Tarifs adhérents	47,48 (+1 %)	53,28 (+12 %)	58,29 (+9,4 %)	59,50 (+2,3 %)
Dont TGAP	8,21 (+9,5%)	13 (+58,3%)	17 (+31%)	17

Le résultat financier 2011 fait apparaître une gestion financière saine au SMET : stabilité des charges générales, maintien des recettes, tarification cohérente... Néanmoins, des investissements importants sont à prévoir en 2012 pour la réalisation de l'unité de tri méthanisation, modifiant notablement l'équilibre de ce bilan financier.

Incidence de l'évolution des tarifs pour le Grand Chalon (OMR+DNR)

	2008	2009	2010	2011
Coûts €/an	1 390 000	1 534 000	1 649 000	1 681 000
<i>évolution</i>		10,4%	7,5%	1,9%
Tonnages	29 725	29 699	29 634	29 351
<i>évolution</i>		-0,1%	-0,2%	- 1%

Depuis 2008, le montant de l'enfouissement a évolué de plus de 20%, malgré la maîtrise des tonnages. Ceci s'explique par la hausse constante de la TGAP (près de 250 000 € en plus sur 4 ans).

Le projet de tri-méthanisation-compostage du SMET :

Dans le cadre de la mise en place d'une installation de tri-méthanisation-compostage qui permettra de limiter les tonnages enfouis et de valoriser une part des déchets ménagers, le SMET a déjà engagé près de 900 000 € d'investissements sur l'exercice budgétaire 2011.

Le marché de l'unité de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères résiduelles a été attribué au mois de juillet 2011, marquant ainsi le démarrage d'une évolution significative du budget du SMET pour les années à venir.

Conclusion :

L'année 2011 s'inscrit pleinement dans la continuité d'une gestion saine et mesurée de la structure du SMET Nord Est 71. La stabilité des tonnages mais également des tarifs permet de conforter les équilibres budgétaires locaux des EPCI adhérents, écho d'une confiance mutuelle entre ces différents acteurs.

Le lancement des travaux de l'unité de tri-méthanisation-compostage doit s'inscrire pleinement dans la même sérénité, permettant ainsi le développement d'un projet de territoire moderne et durable.

Les conseillers communautaires sont informés que le rapport complet du SMET est disponible au Pôle Eau et Environnement de la Communauté d'Agglomération, Direction Gestion des Déchets et au Service des Assemblées et aux Communes, Direction de la Coordination.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2011 du SMET Nord Est 71.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-51

- Plan Climat Energie Territorial - Programme d'actions 2012-2015-

Rapporteur : Monsieur Denis EVRARD

Le changement climatique est un défi majeur pour l'humanité. La France a confirmé son engagement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020 et à les diviser par 4 d'ici à 2050. Cet engagement a été retranscrit dans la loi POPE du 13 juillet 2005 puis dans les lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2.

La hausse du coût de l'énergie et son impact fort sur le budget des ménages, des entreprises et collectivités locales constituent un deuxième défi pour l'avenir de l'économie du territoire.

Face à ces deux défis, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et ses communes membres portent déjà de nombreuses actions qui, directement ou indirectement, participent au développement d'une dynamique d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre. Ces efforts se traduisent dans le domaine des transports, de l'éducation à l'environnement, du patrimoine bâti, etc.

Pour aller plus loin dans cette prise en compte des enjeux climatique et énergétique, le Grand Chalon a initié en 2010 la construction de son Plan Climat Energie puis adopté une stratégie d'actions fin 2011.

Cette stratégie s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

1. La planification et l'aménagement du territoire chalonais,
2. La mise en œuvre d'actions concrètes,
3. La mise en œuvre des actions d'accompagnement et d'animation.

L'élaboration du projet Plan Climat Energie s'est appuyée sur la mobilisation des acteurs locaux dans le cadre d'ateliers de concertation, de clubs acteurs climat et de réunions techniques.

Les efforts engagés ont valu à la collectivité d'obtenir la reconnaissance CAP Cit'ergie lors des dernières assises nationales de l'énergie qui se sont tenues à Dunkerque en janvier 2012.

Le Grand Chalon bénéficie pour la mise en œuvre de ce projet d'un appui technique et financier du Conseil Régional et de l'ADEME Bourgogne, via le « Programme Energie Climat Bourgogne ».

Afin de répondre aux différents objectifs définis précédemment, un programme de 37 actions concrètes (note de présentation synthétique du plan d'action en annexe) a été élaboré. Il est articulé autour des 3 niveaux signalés précédemment, à savoir :

1er niveau d'action : La planification et l'aménagement du territoire

Il est proposé d'intégrer aux documents de planification et programmation (SCoT, PLUi, PLH, PDU) un volet énergie climat ambitieux en vue de contribuer à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement contribuant directement à :

- Une réduction de l'étalement urbain et de la consommation d'espace
- Une réduction de la part modale de la voiture et de la distance des déplacements
- Une amélioration de la performance énergétique globale du parc de logements

2ème niveau d'action : La mise en œuvre d'actions concrètes

A la suite, il est proposé d'engager, en lien avec les partenaires locaux, un programme d'actions concrètes s'organisant autour de 5 axes :

1. Réduire le poids des déplacements dans la facture énergétique (développer les services à la mobilité dont le flash, les pistes cyclables, les plans de déplacements entreprises, etc.)
2. Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments (réhabiliter les logements sociaux et les bâtiments, lutter contre la précarité énergétique, accompagner les propriétaires de maisons individuelles et les copropriétés, etc.)
3. Entreprendre, produire et consommer durablement (développer les circuits courts, réduire les consommations d'énergie des commerces et de l'industrie, réduire la production de déchets, etc.)
4. Développer la production et l'utilisation d'énergies renouvelables (développer la production de chaleur d'origine renouvelable, la récupération de chaleur, etc.)
5. Aménager durablement le territoire (réaménager l'île St Laurent, créer de nouveaux écoquartiers, optimiser l'éclairage public, développer le fret multimodal)

3ème niveau d'action : La mise en œuvre d'actions et de processus contribuant à l'émergence d'actions concrètes

Enfin, il est proposé de renforcer la dynamique locale en faveur de la lutte contre le changement climatique et d'encourager l'ensemble des acteurs à agir concrètement pour l'atteinte des objectifs stratégiques du PCET. Ce renforcement pourra s'appuyer sur une série d'actions multi-cibles destinées à mobiliser :

- Les collectivités (labellisation Cit'ergie, plan de sensibilisation interne, évaluation des actions locales),
- Les entreprises (formation des acteurs du bâtiment, création d'un groupe de travail sur l'écologie industrielle, etc.)
- Les particuliers (action de sensibilisation en milieu scolaire et grand public, création d'un point d'information en habitat unique, etc.)

Un premier point d'étape

Ce premier plan d'action constitue un point d'étape essentiel dans la mise en œuvre de l'action énergie-climat locale. Toutefois, et compte-tenu de l'ampleur de l'enjeu climatique et énergétique, il convient d'ores et déjà d'imaginer les suites à donner à ce projet et de mobiliser les acteurs locaux afin d'aller plus loin dans l'action.

Une charte d'engagement pour aller plus loin

Pour cela, il est proposé d'initier la diffusion d'une **charte d'engagement énergie climat**. Destinée aux communes, entreprises, bailleurs sociaux, associations relais, etc. Cette charte permettrait d'organiser une mobilisation coordonnée et conjointe de l'ensemble des acteurs et d'évaluer l'impact des actions menées localement. De nombreux territoires engagés dans des Plan Climat Energie y ont déjà eu recours (Mulhouse, Dijon, ...).

Un dispositif d'accompagnement en place

Afin d'évaluer l'impact des actions engagées, un dispositif d'animation, de suivi et d'évaluation a déjà été défini. Il permettra par le renseignement d'une série d'indicateurs et par le suivi des consommations énergétiques du territoire d'évaluer l'impact des actions engagées localement afin de pouvoir contrôler si le territoire se dirige bien vers l'atteinte de l'objectif des « 3x20 ».

Le programme d'actions complet ainsi que sa note de présentation détaillée sont consultables à la Direction Environnement.

***Monsieur le Président :** « Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Francis DEBRAS. »*

***Francis DEBRAS :** « Merci, Monsieur le Président. Dans ce rapport, on nous parle de développer la production et l'utilisation de l'énergie renouvelable. Je voulais savoir qu'elle était la position du Grand Chalon et de son Président par rapport à l'installation éventuelle des éoliennes sur le territoire de l'agglomération. J'ai personnellement, et je ne suis pas le seul, été contacté par la société SAMIOLE qui semblait intéressée par l'implantation d'éoliennes dans le sud chalon nais. A une époque où l'on nous parle de fermer les centrales nucléaires et de sortir du tout nucléaire à plus ou moins court terme, je pense qu'il serait intéressant que l'on se tourne vers cette possibilité ou tout du moins aller un peu plus loin dans les études de faisabilité. Merci. »*

***Monsieur le Président :** « Premièrement : sauf erreur de ma part, le Grand Chalon n'a pas délibéré sur sa position concernant l'éolien, même si, je vous rappelle, nous avons souhaité accompagner la demande qui avait déjà été formulée auprès de collègues de la partie nord. Il me semble qu'il y avait Crissey, Sassenay, Virey-le-Grand, mais dans une période où les éléments notamment d'encadrements financiers des installations de ce type de production d'énergie étaient, j'allais dire, notoirement différents de ce qu'ils sont aujourd'hui.*

Donc les trois communes que je viens de citer n'ont pas donné suite à cet élément-là.

Deuxième point : vous savez qu'il y a un schéma qui est regardé à l'échelle départementale et régionale; que ce schéma tient compte des lieux d'implantation propices à ce qu'il y ait du vent suffisant pour que les éoliennes produisent de l'énergie en quantité suffisante. A ce jour, il y a peu de sites qui ont été répertoriés sur notre territoire.

Troisième remarque : néanmoins, les technologies ont évolué et aujourd'hui, il y a des éoliennes qui ont besoin d'un vent moindre par rapport à ce qu'étaient les éoliennes telles que

nous les avons connues, ne serait-ce qu'il y a encore trois ou quatre ans. Et nous voyons resurgir à nouveau des projets d'implantation.

Quatrième remarque : si j'en juge par les difficultés que l'on peut rencontrer pour l'implantation de ce type d'installation, pour des raisons d'intégration dans le paysage. Et je pense que la question paysagère n'est pas neutre dans des territoires comme les nôtres. Si je lis ce que j'ai pu voir des réactions des populations notamment, je pense à des projets qui ne sont pas dans notre Communauté d'Agglomération, mais dans la Communauté du Sud de la Côte Chalonnaise par exemple, nous voyons que nous avons une vraie pédagogie à faire sur les énergies dites renouvelables.

En tout cas, à ce jour et pour ce qui nous concerne, il n'y a pas de position du Grand Chalon là-dessus. Et je pense que, si l'on ne peut qu'être favorable à la diversification des formes d'énergie et à la mise en place des énergies renouvelables, je ne voudrais pas que, comme sur d'autres sujets, on se trouve, au moment d'acquérir le terrain, dans la quasi impossibilité d'avoir les accords ne serait-ce que des populations environnantes.

Il en est ainsi, vous le savez comme moi, des problématiques des gens du voyage. Il en est ainsi des problématiques même de déchetteries actuellement. Il en est ainsi dans d'autres domaines, notamment quand il y a des installations qualifiées de polluantes ou en tout cas qui peuvent être considérées comme ayant des nuisances, même si sur les gens du voyages, je serai plus réservé que cela. Cela étant, s'il devait y avoir de demandes formulées, il faudra bien que nous nous positionnions par rapport à ce dossier. Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : *« Je voudrais souligner toute l'importance de cette délibération du Plan Climat Energie. Cela ne vous a pas échappé, il sera intégré au SCOT, au PLUi, au PLH, au PDU. Et donc, je voudrais surtout bien redire aux collègues que la planification et l'aménagement du territoire c'est à dire dans le premier niveau d'action, toute l'importance de la réduction de l'étalement urbain et de la consommation d'espace et le contrôle de distance de déplacements. »*

Monsieur le Président : *« Là aussi, j'aurai l'occasion d'y revenir.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le programme d'actions du Plan Climat Energie du Grand Chalon 2012-2015.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-52

- Assainissement - Commune de Rully - Convention de remboursement-

Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, exerce les compétences eau, assainissement et eaux pluviales de ses communes adhérentes.

A compter de cette date, le Grand Chalon se substitue aux communes pour la réalisation des travaux afférents à ces 3 compétences. Le Grand Chalon envisage de faire intervenir ses propres entreprises de travaux publics pour réaliser les travaux retenus par les Comités

d'Orientation et de Programmation. Les procédures de mise en place des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux sont en cours. Les entreprises adjudicatrices des travaux seront opérationnelles à compter du 1^{er} février 2013.

La commune de Rully est désireuse d'entreprendre des travaux de réfection de sa voirie, Grande Rue avant le 1^{er} février 2013.

Lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2012, le Grand Chalon a validé le principe de conventions de remboursement. Ces conventions permettent à la commune d'engager les travaux qu'elle souhaite entreprendre et se faire rembourser le coût des travaux ultérieurement par le Grand Chalon. Les travaux doivent préalablement être validés par les Comités d'Orientation et de Programmation.

La convention de remboursement formalise les obligations des deux parties.

Les informations contenues dans la convention sont les suivantes :

1. La nature et le montant des travaux de voirie ou d'aménagement.
2. Les modalités de validation des travaux par le Grand Chalon. Les ouvrages réalisés sont destinés à être intégrés dans le patrimoine du Grand Chalon et à être exploités et entretenus par ses soins. Le Grand Chalon doit donc être associé aux études et réflexions menées en amont de la réalisation des travaux. Le Grand Chalon doit être associé à toutes les réunions relatives à ses compétences, à l'analyse des offres et donne son avis sur les travaux des compétences qui le concerne. Pendant l'exécution des travaux, le Grand Chalon est invité aux réunions de chantier hebdomadaires, ainsi qu'à la réception des travaux préalable à l'intégration dans son patrimoine.
3. Les modalités de financement. La convention précise la nature des travaux auxquels s'applique le remboursement financier du Grand Chalon. Le versement du remboursement de l'agglomération est échelonné au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production d'un justificatif d'avancement des travaux (Etat d'acompte ou DGD). Le remboursement du Grand Chalon s'applique sur le coût réel des travaux. Le montant du remboursement inscrit dans la convention constitue le maximum auquel la commune peut prétendre quelles que soient les conditions d'exécution des travaux.
4. Les conditions de réception des ouvrages.
5. Les modalités de rétrocession de l'ouvrage au Grand Chalon.

La durée de la convention est limitée dans le temps à 6 mois. Le détail du montant prévisionnel des travaux objet d'un conventionnement sur la commune de Rully est le suivant :

Reprise des tronçons d'assainissement Grande rue à Rully comprenant 192 ml de conduite PVC en DN 400 – Montant des travaux : 72 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de remboursement avec la commune de Rully.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

- Insertion Emploi - Création et reprise d'entreprises - Associations Boutique de GEstion (BGE) Saône-et-Loire & Ain et Potentiel - Conventions annuelles d'objectifs-

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, apporte son soutien aux associations contribuant à promouvoir l'entrepreneuriat, la création et reprise d'entreprises sur son territoire. Parmi les associations contribuant à cet objectif, BGE et Potentiel sont des partenaires privilégiés.

BGE, dont le siège social est situé à Mâcon, dispose d'antennes locales à Paray-le-Monial, Bourg-en-Bresse et à Chalon-sur-Saône, boulevard de la République. L'animation de ce lieu ressource lui permet de développer, sur le territoire de l'agglomération, des initiatives individuelles et collectives génératrices d'activités et d'emplois à destination des porteurs de projet d'entreprises, des associations et structures intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et plus globalement des territoires en mutation.

Ainsi BGE développe sur le territoire, à destination des porteurs de projets, des actions de sensibilisation, assure l'accueil, le diagnostic, l'accompagnement individuel (aide à la recherche de financement et à la formation) ainsi qu'un suivi post création.

Il convient également de signaler que BGE porte également le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui permet d'accompagner les structures d'utilité sociale (association, SCIC, etc.) dans la consolidation et le développement de leur activité.

Potentiel quant à elle est une couveuse d'entreprise partenaire de BGE dont le siège social est situé à Chalon-sur-Saône, boulevard de la république. Elle a pour but de permettre à des porteurs de projets dénommés les « entrepreneurs à l'essai », de tester grandeur nature, leur projet en bénéficiant, pendant une période limitée, d'un accompagnement et d'un hébergement de leur activité.

Au regard de l'importance de ces actions d'accompagnement pour l'agglomération et du travail réalisé ces dernières années (à titre indicatif, 56 créations d'entreprises et 237 personnes accompagnées pour BGE et 22 « entrepreneurs à l'essai » pour Potentiel en 2011), il est proposé de reconduire le soutien du Grand Chalon à ces deux structures à l'identique de 2011, soit :

- 15 000 euros pour BGE ;
- 10 000 euros pour Potentiel.

Deux projets de convention (un pour chaque structure) joints au présent rapport formalisent le soutien du Grand Chalon et définissent les objectifs et engagements réciproques du Grand Chalon et des deux bénéficiaires.

Pour l'année 2012, BGE et Potentiel poursuivent un nouvel objectif qui est inscrit à la convention : développer des actions en direction des jeunes. Cet objectif s'inscrit dans la politique d'Economie Sociale et Solidaire développée sur le territoire et notamment en matière de création d'entreprises. Les autres objectifs annuels demeurent généralistes et reprennent les missions actuelles de BGE et Potentiel sur le Grand Chalon.

Un comité de suivi, composé des représentants de chacune des parties signataires de la convention, sera chargé de suivre l'activité des structures, faire le bilan des actions réalisées et préciser les objectifs.

Comme indiqué dans les projets de convention, les membres de ce comité pour le Grand Chalon sont :

- Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire ;
- Monsieur le Vice-Président chargé de l'urbanisme, de la planification stratégique territoriale, de la cohésion sociale, du renouvellement urbain et des gens du voyage ;
- La Direction Economie, Recherche et Enseignement supérieur ;
- La Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat.

Les deux conventions proposées sont passées pour l'année 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention de 15 000 euros à l'association BGE et une subvention de 10 000 euros à l'association Potentiel ;
- Approuve les projets de convention avec ces deux associations ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents en découlant.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

N° CC-2012-09-54

- Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Réhabilitation du Foyer des Jeunes travailleurs - OPAC Saône-et-Loire - Convention de participation financière-

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

L'avenant n°3 à la convention 167 du projet de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnoise intégrant les nouvelles orientations du projet sur les quartiers des Prés Saint-Jean et Claudel-Tiatres a été signé le 1er décembre 2011. Celui-ci inscrit dans le PRU le projet de réhabilitation du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Afin de proposer une offre de logements plus adaptée aux nouveaux usages, l'OPAC Saône-et-Loire et la Résidence Chalon Jeunes prévoient la rénovation des logements dans les bâtiments ORIENS et OMPHALOS, la réfection des façades et enfin la réhabilitation du restaurant du foyer. Il existe actuellement 197 logements sur les deux résidences concernées par le projet. A terme les bâtiments ORIENS et OMPHALOS ne compteront plus que 171 logements, de typologies diverses, mieux équipés et s'inscrivant ainsi dans un parcours résidentiel évolutif.

L'OPAC Saône-et-Loire responsable des travaux sur le bâti affiche des objectifs importants en termes de performances énergétiques, avec pour ambition une consommation d'énergie primaire sur la partie habitable de 75 kW.ep/m²/an au lieu des 250 Kw actuels.

Dans le cadre de l'avenant n°3, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a souhaité soutenir ce projet indispensable à son territoire tant pour la

rénovation du quartier que pour la politique de l'habitat de l'agglomération. Il permettra de disposer sur le territoire d'une résidence pour jeunes adaptée aux besoins actuels et futurs.

Le Grand Chalon a ainsi souhaité soutenir l'opération à hauteur de 15% du coût total et dans la limite de 906 000 € (dépenses éligibles arrêtées à 6 034 200 € TTC).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention du Grand Chalon à l'OPAC Saône-et-Loire pour la réhabilitation de logements dans le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT).

Le versement de ces subventions sera effectué à hauteur de 15% des dépenses engagées avec production des justificatifs de dépenses (état récapitulatif détaillé des paiements visé du comptable).

Le versement des subventions de réhabilitation sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 20% d'avance initiale sur demande écrite de l'OPAC Saône-et-Loire au démarrage de l'opération, sur production d'un acte administratif attestant du commencement de l'opération ;
- Jusqu'à 60% d'acomptes sur demande écrite de l'OPAC Saône-et-Loire, versés sur justificatifs de dépenses (état récapitulatif détaillé des paiements visé du comptable) ;
- 20% de solde sur demande écrite de l'OPAC Saône-et-Loire, sur production des procès verbaux de réception des travaux, avec levée de réserve le cas échéant, des justificatifs des dépenses pour l'opération (décompte général définitif des paiements produits et signé par l'OPAC Saône-et-Loire, visé par le maître d'œuvre et l'entreprise) et d'un bilan général définitif faisant apparaître le déficit de l'opération.

La participation du Grand Chalon sera versée au bénéfice de l'OPAC Saône-et-Loire sous réserve de la production par celui-ci des documents justificatifs portant sur les dépenses engagées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Grand Chalon pour l'année 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve la convention de participation financière en faveur de l'OPAC Saône-et-Loire pour la réhabilitation du Foyer des Jeunes Travailleurs dont le projet est joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière dont le projet est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

- Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'ingénierie de projet - Conventions de redistribution avec la Ville de Chalon-sur-Saône et l'OPAC Saône-et-Loire-

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

Une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon a été signée le 9 mai 2011. Elle définit les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations, au cours des années 2010 à 2013, pour la mission d'ingénierie, de la conduite de projet et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette participation financière, versée au Grand Chalon, sera affectée de la manière suivante et dans la limite des sommes prédéterminées par la Caisse de Dépôts et Consignations :

- Ville de Chalon-sur-Saône : 80 000 € maximum pour l'architecte urbaniste conseil ;
- OPAC Saône-et-Loire : 42 989 € maximum pour la conduite de projet OPAC et les études d'ingénierie de construction de logements sociaux ;
- Grand Chalon : 8 238 € maximum pour la conduite de Projet ;

et reprise dans la maquette financière de la convention PRU.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de redistribution par le Grand Chalon de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à la Ville de Chalon-sur-Saône pour les frais de l'architecte urbaniste conseil ainsi qu'à l'OPAC Saône-et-Loire pour les frais de la conduite de Projet OPAC et les études d'ingénierie de construction de logements sociaux.

Les subventions prévues par la convention de cofinancement de l'ingénierie de projet avec la caisse des dépôts et Consignations seront versées à la Ville de Chalon-sur-Saône et à l'OPAC Saône-et-Loire dès lors que le Grand Chalon aura perçu les participations de la Caisse des Dépôts et Consignations et ce dans la limite des participations prévues dans ladite convention.

Les projets de conventions sont joints à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve les conventions de redistribution de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à la Ville de Chalon-sur-Saône et à l'OPAC Saône-et-Loire dont les projets sont joints à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec la Ville de Chalon-sur-Saône et l'OPAC Saône-et-Loire dont les projets sont joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 - Avis des communes - Deuxième arrêt du projet-

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) étant arrivé à son terme en 2011, le Conseil Communautaire a approuvé, le 23 septembre 2010, l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2013-2018 :

Pour mémoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les objectifs et les principes d'une politique « visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement », tel que défini par l'article L.302-1 a) linéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le 1^{er} arrêt du projet de PLH a été adopté par le Conseil Communautaire le 28 juin 2012 et transmis pour avis à l'ensemble des 39 communes de l'Agglomération.

La consultation administrative s'est déroulée du 10 juillet au 20 septembre 2012. Au-delà de ce délai, l'avis des communes est réputé favorable à l'ensemble du projet.

Les communes de Saint-Ambreuil et de Charrecey ayant signifié leur décision de rejoindre d'autres intercommunalités au 1^{er} janvier 2013, il est proposé de retenir les avis des 37 autres communes.

L'examen des délibérations transmises par les communes a permis de comptabiliser :

- 13 communes ayant émis un avis favorable ;
- 9 communes ayant émis un avis favorable assorti de remarques ;
- Une commune n'ayant pas délibéré avant le 20 septembre, son avis étant alors réputé favorable ;

Soit un total de 23 communes ayant émis un avis favorable, représentant environ 78,65% de la population communautaire.

- 14 communes ont émis un avis défavorable avec motifs, représentant environ 21,35% de la population communautaire.

Communes ayant délibéré favorablement :

- Commune de **Chalon-sur-Saône**
- Commune de **Champforgeuil**
- Commune de **Demigny**
- Commune de **Dracy-le-Fort**
- Commune de **Fragnes**
- Commune de **Gergy**
- Commune de **Givry**
- Commune de **La Charmée**
- Commune de **La Loyère**
- Commune de **Saint-Jean de Vaux**
- Commune de **Saint-Mard de Vaux**

- Commune de **Saint-Rémy**
- Commune de **Sassenay**

Commune n'ayant pas délibéré avant le 20 septembre 2012 dont l'avis est réputé favorable :

- Commune de **Jambles** qui a fait connaître au Grand Chalon les observations suivantes par courrier
 - o Pour les constructions neuves, préciser qu'il s'agit tout d'abord avec le chiffre « 1 par an » d'une tendance, le PLH n'étant pas opposable pour 1 permis de construire, et que d'autre part il s'agit de construction au sens de logement concernant un foyer, les extensions et modifications n'intervenant pas dans ce calcul ou ce quota ;
 - o Pour la remise sur le marché de logements vacants, le nombre de « 1 » tel qu'indiqué sur la période de 5 ans ne correspond pas à la réalité de terrain. Tel que relevé dans le dernier recensement, la commune dispose de beaucoup de logements vacants que les propriétaires soit remettent en état pour la location, soit revendent. Il serait invraisemblable de s'opposer à cette réalité sous prétexte d'une prévision de PLH irréaliste.
- 9 avis « favorables assortis de remarques » :
 - Commune de **Barizey** : avis favorable assorti des 2 observations suivantes :
 - o Prendre en compte l'historique des constructions des années précédentes pour définir le quota des communes « vertueuses » ;
 - o Permettre un minimum de 3 constructions sur 6 ans quelle que soit la taille de la commune.
 - Commune de **Farges-les-Chalon** : « l'action 1.2 de l'orientation 1 du Programme d'actions présente la ventilation de 1400 logements à construire par sous-secteurs, avec une déclinaison de production de logements par commune (p.36 à 40 du programme d'actions). Ainsi FARGES-LES-CHALON ne serait autorisé à construire que 8 logements durant la durée du PLH. Cette perspective est inacceptable pour les raisons ci-après :
 - o un effort important de réduction des surfaces constructibles a déjà été effectué lors de l'élaboration du PLU approuvé en mars 2008 ; ainsi par rapport au P.O.S de 1989, les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures ont été réduites à près de 17% au profit des zones agricoles et naturelles (cf rapport de présentation du PLU, p73) ;
 - o le projet de PLH ne tient pas compte du bilan du précédent PLH voté en 2005 pour une durée de 6 ans (cf bilan 2005 2010 transmis aux maires le 20/01/2011). La situation au regard des objectifs de production en matière de logements privés fait état d'un taux de consommation de 41% pour la ville de CHALON SUR SAONE, 172% pour la 1^{ère} couronne et 128% pour la deuxième dont, pour cette dernière, des dépassements atteignant 181% pour le secteur ouest et 318% pour certaines communes du sud chalonais. La commune de FARGES LES CHALON étant dans le secteur nord ouest, dont l'objectif de consommation a été atteint à 96% ;
 - o il résulte du constat précédent que les communes « vertueuses » qui ont respecté le précédent PLH, sont injustement traitées en leur attribuant le même taux annuel de croissance que celui des Communes dont l'urbanisation a été anarchique ;
 - o le fait de procéder à une répartition arithmétique de la production de logements, sans tenir compte de la spécificité des communes, va conduire à la suppression d'actuelles zones AU2 dans le futur PLUI. Certaines « dents

- creuses » retrouveront une vocation agricole alors qu'elles jouxteront des secteurs pavillonnaires, d'où inévitablement des conflits d'usage ;
- la répartition des logements du futur PLH ne tient pas compte des réflexions conduites par les Municipalités lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, d'où vraisemblablement un risque de surdimensionnement ou d'inutilité des équipements primaires et structurants déjà réalisés ;
 - la réduction drastique des zones ouvertes à l'urbanisation dans le futur PLUI, conduira nécessairement à introduire de nombreux contentieux auprès du Tribunal Administratif, en raison du déclassement de la constructibilité de certaines parcelles ».
- Commune de **Lans** : « Au vu des observations apportées sur le contenu général du projet, le Conseil Municipal majoritairement, tout en étant conscient que le développement de l'habitat au niveau de l'agglomération devra être, à l'avenir, plus maîtrisé que celui qu'il a connu dans les années précédentes, émet les observations par rapport à l'étude réalisée, à savoir :
- qu'il n'a pas été pris en compte les projets engagés ou identifiés dans les pôles secondaires et de proximité figurant dans les annexes des programmes d'actions ;
 - que les communes ayant eu depuis 1999 une faible augmentation de leurs populations se retrouvent de ce fait nettement défavorisées par rapport à l'objectif de population totale du PLH en 2018 (page 39 du programme d'actions). En tenant compte de ces paramètres, cette étude aurait pu prévoir une autre évolution ;
 - qu'il n'a pas été tenu compte non plus de la proximité des communes par rapport à la ville centre, élément important en ce qui concerne les déplacements et les services publics (poubelles, transports collectifs, etc,). Le niveau d'équipement tertiaire des communes rurales pouvant être également un élément d'appréciation ;
 - s'inquiète sur la situation de certains propriétaires qui se verraient extrêmement contraints quant à leurs possibilités de constructions ;
 - émet un doute sur le but recherché de repeuplement de la ville centre qui ne serait pas forcément atteint ;
 - souhaite une deuxième lecture du projet avant sa transmission aux services de la Préfecture ainsi que la tenue de réunions publiques pour expliquer et présenter ce programme local de l'habitat.
- Commune de **Lessard le National** : « une négociation est toutefois sollicitée pour la commune de Lessard qui se voit attribuer un nombre insuffisant de logements jusqu'à l'horizon de 2018, pour les raisons suivantes :
- Bases de calcul présentées dans le projet du PLH révisées ainsi qu'il suit :
 - a) estimation indicative de population totale 2012 = 613 (et non 672 source INSEE 28/06/2012) ;
 - b) objectif PLH population totale 2018 = 660 ;
 - c) Besoins liés à la croissance de population 2013-2018 = b) – a) = 50 habitants ;
 - d) Moyenne hab./habitation = 3 ;
 - e) Logements potentiels jusqu'en 2018 = c/d = 17 (et non 7).
 - Pertes de population : constat évident d'une perte d'habitants depuis 2005 (8 à 10 personnes/an : vieillissement de la population, risque de fermeture de classes...)

- Commune de **Lux** précisant « Le Conseil Municipal de Lux souhaite que le PLH s'inscrive dans une réflexion plus globale sur l'aménagement du territoire de l'Agglomération harmonieux et solidaire en prenant en compte les aspects économiques, sociaux-santé, équipements sportifs et culturels, plan de déplacement... ».
- Commune de **Mercurey** :
 - o « la démarche globale est louable mais les communes qui n'ont pas respecté le PLH précédent (celui-ci n'étant pas coercitif à l'époque) ne semblent pas pénalisées alors qu'elles sont en grande partie responsables du déséquilibre ;
 - o Il semble illusoire de penser avoir une influence sur le prix du foncier, chaque commune a sa spécificité qui détermine le prix du foncier, il s'agit pour la plupart du temps de biens privés sur lesquels une commune ne peut pas avoir d'influence ;
 - o La solidarité communautaire doit également être dirigée vers les communes de 2ème couronne en les aidant à garder leur population (équipements, services, commerces) car les conséquences pourraient être que seuls les habitants âgés ou en difficulté sociale s'orientent sur la ville centre ou la première couronne, contribuant ainsi à appauvrir encore un peu plus la population ;
 - o La mise en œuvre du PLH comprend les études, des moyens humains et des structures nouvelles aux coûts importants pour des services qui existent déjà. A-t-on besoin d'une structure supplémentaire ou simplement de renforcer si nécessaire le service existant ?
 - o Mercurey n'est pas un pôle dit secondaire mais néanmoins joue un rôle important pour les communes environnantes avec la présence d'un centre de formation d'apprentis de 2000 élèves, de tous les commerces et les services nécessaires à une vie locale dynamique. Un tiers des 150 enfants scolarisés à Mercurey proviennent des communes extérieures. Il serait donc souhaitable de regarder ces communes intermédiaires ayant des charges d'équipements elles aussi plus importantes que la moyenne comme devant être soutenues par un mécanisme d'aides renforcées lorsqu'il s'agit d'investissements d'intérêt général dans son territoire d'influence ».
- Commune de **Rully**, proposant « d'inclure au PLH un chapitre concernant l'habitat temporaire qui doit être un habitat digne, qu'il s'agisse de l'hébergement d'urgence pour les personnes en situation précaire ou de l'hébergement des personnes en attente d'un statut de nationalité (voir orientation n°3 à compléter) ».
- Commune de **Saint-Marcel** émet un avis favorable assorti des observations suivantes:
 - o «Le PLH pour la période 2013-2018 ne prend pas en compte dans les prévisions de réalisation de logements les opérations déjà engagées (ZAC des Fontaines). En conséquence, les tableaux apparaissant page 25 du rapport sur les orientations et scénario de développement et celui figurant page 39 du programme d'actions ne doivent pas tenir compte du nombre de logements qui seront réalisés sur cette ZAC ;
 - o La réalisation d'un PLU intercommunal, page 33 du programme d'actions, ne doit pas tenir compte des objectifs des opérations déjà engagées ».
- Commune de **Virey-le-Grand** :
 - o Les orientations : le respect de l'économie du foncier avec un développement équilibré et raisonné de notre commune a toujours été notre philosophie et ce, depuis plusieurs années. La révision de notre PLU a été marquée par notre volonté de ne pas augmenter les zones à urbaniser en périphérie au détriment des terres agricoles en respectant ainsi les règles établies par le PADD. Cette

politique volontariste du Grand Chalon nous est préjudiciable dans la mesure où les références statistiques des opérations d'urbanisme utilisées pour les PLH sont faibles. L'amélioration des logements existants anciens a également été accompagnée dans un souci du maintien du patrimoine bâti. de surcroît cette action a été abondée par une aide communale supplémentaire de 1 500 € lors de l'OPAH ;

- Le programme d'actions : les objectifs quantitatifs du PLH et leur déclinaison territoriale. P8 : Le Conseil Municipal de Virey le Grand est favorable à la création de pôles secondaires et à l'appartenance au pôle de Gergy, tout en constatant une iniquité de traitement, notamment dans le développement des services de transports en commun ;
- Localisation des projets : Il est écrit p 11-3.3.1 : « la répartition globale des logements sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon propose la construction de 25% de logements sociaux (35% dans les pôles de proximité et secondaire, 30% dans la ville centre et les communes périphériques) – en raison de leur accessibilité, de leur desserte en transport en commun dense, de la proximité des services, équipements et commerces... » - et aucun dans les communes rurales... Il est écrit p13-3.3.2 : « la programmation de 10 logements en accession sociale est prévue dans les communes rurales de Rully et Virey le Grand ». L'objectif n'est pas de créer de l'accession sociale dans ces communes mais si des projets se présentent, ils seront étudiés.

Observations :

- Vouloir faire un corollaire entre les logements sociaux, l'accessibilité, la desserte en transport en commun, la proximité des services, équipements et commerces, renforce l'inégalité entre les communes de première et deuxième couronne. Celles-ci n'auront de ce fait aucun espoir de développement ;
- Virey le Grand possède un fort taux de logements sociaux par rapport à sa population et a, comme il est dit, un projet avec l'OPAC de 6 maisons dites solidaires. Ne pas permettre la construction de tels logements dans les communes rurales en créant de nouveaux ghettos dans la ville centre, les communes périphériques et les pôles de proximité est une aberration et nous replonge dans les erreurs du passé. C'est une double peine pour les petites communes qui verront ainsi diminuer le nombre de constructions autorisées par an et le vieillissement de leur population par manque de renouvellement locatif. Cela entraînera également des conséquences sur le dynamisme de nos territoires. C'est aussi pointer du doigt nos communes rurales qui ont pourtant parfaitement négocié le virage de l'intégration par une mixité raisonnée ;
- P39 – la réduction du quota de 9 à 3 logements par an aura également des répercussions importantes sur les personnels des écoles devenus par là-même trop nombreux dans les locaux devenus trop grands. Ces transferts obligés seront plus facilement gérables dans les grandes villes. Pour nous, cela entraînera une augmentation des frais de fonctionnement que notre budget communal ne pourra supporter. de plus, le parc existant sur notre communes est composé de nombreuses habitations construites dans les années 1970 et l'achat de telles constructions par des jeunes couples ne sera envisagé dans le cadre d'une rénovation souvent soumise à dépôt d'un permis

de construire. En conséquence, nous souhaitons que le nombre de logements autorisés soit indépendant de toutes rénovation entraînant un permis. Pour terminer, la raréfaction de la vente de terrain générera inévitablement des contraintes importantes qui empêcheront certaines familles, propriétaires de ce type de biens, de financer leur fin de vie. »

- Soit un total de 23 communes favorables représentant 78,65 % de la population communautaire.
- 14 avis « défavorables avec motifs », représentant environ 21,35 % de la population communautaire, des communes suivantes :
 - Commune de **Châtenoy-en-Bresse** : « le PLH imposera des quantités de logements à construire pour la commune sans tenir compte de la politique communale qui sera mise en œuvre pour répondre aux objectifs de stabilité de population. Le PLH privilégie une approche par quota de logements neufs réservés aux communes et non une approche analytique qui tient compte des spécificités de chacune des communes. Le PLH ne permet pas aux communes rurales de maintenir leur dynamisme ».
 - Commune de **Châtenoy-le-Royal** : « avis défavorable sur le projet de PLH qui comprend le diagnostic, les orientations et le programme d'actions. Ce projet ne permet pas la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2009 avec avis favorable du Grand Chalons et nuit au dynamisme de la commune ».
 - Commune de **Crissey** : « le Conseil Municipal partage le diagnostic et les grandes orientations du PLH et notamment la volonté de limiter la consommation foncière et de réduire les déséquilibres.
 - Il n'est cependant pas d'accord avec les objectifs chiffrés par communes du PLH qui ont été établis sans tenir compte des spécificités des communes ;
 - L'amélioration ou l'adaptation de l'offre de logement en centre ville prendra du temps et se fera sur une plus longue durée que celle du PLH. Par conséquent, si on restreint trop fortement l'urbanisation des communes périphériques, les ménages se détourneront du Grand Chalons au profit des communautés et communes voisines ;
 - par ailleurs, la revitalisation de SAONEOR nécessitera une offre de logement de proximité limitant ainsi les déplacements domicile-travail et répondant aux aspirations des ménages désireux de s'installer en périphérie de Chalons-sur-Saône ».
 - Commune de **Epervans** : « avis défavorable sur le contenu général du projet de PLH élaboré par le Grand Chalons pour les raisons suivantes :
 - Les quatre orientations envisagées écartent les communes de la deuxième couronne ;
 - La perte de l'âme de nos communes ;
 - Un impact négatif sur les commerces et écoles de deuxième couronne » ;
 - Le coût exorbitant des études (1.370.000 €) auquel s'ajoute le recrutement de trois chargés de mission par le Grand Chalons.
 - Commune de **Fontaines** : « compte tenu du pari dangereux de contraindre le développement des communes périphériques et secondaires en espérant que cette contrainte sera compensée par le développement de la ville centre. Sans possibilité de contrôle continu et d'adaptation immédiate en fonction du développement effectivement constaté de la Ville Centre, et ceci par une commission d'élus au pouvoir décisionnel ».
 - Commune de **Marnay** : « les élus sont en désaccord avec l'orientation n°1 du PLH :
 - Réaliser le PLU intercommunal sur la base des objectifs du PLU ;
 - Répartition de production de logements par commune ;

- Organiser le foncier pour mieux répondre aux besoins.
- Les élus sont en désaccord avec l'orientation n°2 du PLH :
- Consolider la connaissance quantitative et qualitative de la vacance sur Chalon-sur-Saône ».
- Commune de **Mellecey** : « le Conseil Municipal n'est pas opposé à certains principes, mais se prononce défavorablement à ce premier arrêt-projet, du fait que la partie habitat ne lui convient pas (il y a une forte volonté de la ville de Chalon de réduire les autorisations de construire dans nos villages) ».
 - Commune d'**Oslon** : « l'hypothèse de l'estimation démographique de la population est minimaliste. Le libre choix des populations doit être préservé (pas de carcans). Le risque de dévalorisation du patrimoine des propriétaires doit être évité. La protection du caractère rural de nos communes n'est pas garantie. Le potentiel de 50 terrains (minima) est intégré dans le PLU, dans le cadre de la gestion exclusive des dents creuses ».
 - Commune de **Saint-Denis-de-Vaux** : « Ce PLH bloque le développement de nos communes, même à petite échelle et met en péril nos écoles, cantines et garderies. Nous estimons que c'est un choix de vie qui doit rester volontaire. Pour nous, le développement de l'agglomération et de la ville centre, en particulier, doit être porté par un dynamisme économique et non un transfert de population campagne vers la ville ».
 - Commune de **Saint-Désert** : « émet un avis défavorable sur le contenu général du PLH 2013-2018 arrêté par délibération du 28 juin 2012 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ».
 - Commune de **Saint-Loup de Varennes** : propose au Grand Chalon de réétudier individuellement le cas de chaque commune en tenant compte des problématiques locales et de la vision que chacune d'entre elle envisage son évolution future ».
 - Commune de **Saint-Martin sous Montaigu** : « la commune de St Martin Sous Montaigu, comme la plupart des petites communes de la 2^{ème} couronne, ne se sent pas ou peu concernée par ce document ».
 - Commune de **Sevrey** : « décide d'émettre un avis défavorable sur le contenu général du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon aux motifs suivants :
 - Les objectifs chiffrés (estimation de l'évolution démographique et du besoin en logement) sont minimalistes et restrictifs. Ils risquent de compromettre la stabilité des effectifs scolaires et de la population communale ;
 - Non prise en compte des spécificités des communes, mais application d'une seule règle arithmétique : non prise en compte du vieillissement, la commune compte plus d'emplois (plus de 2000) que d'actifs résidents (750), non prise en compte du potentiel de réhabilitation des anciens bâtiments agricoles, la commune bénéficie d'un bon niveau de desserte en matière de réseaux et de transports ainsi que d'un bon niveau de services ;
 - Compromission pour la population du choix de son lieu de vie et du droit au sol ;
 - La commune a toujours mis en œuvre une politique de développement équilibré et mesuré de sa population (1302 habitants en 1982, 1435 en 2009), sans étalement urbain (utilisation raisonnée du foncier) en favorisant la mixité sociale avec notamment le développement des logements sociaux (130 sur 450) ;
 - Inadéquation avec le PLU de la commune.
 - Commune de **Varennes-le-Grand** : « si le diagnostic retenu est parfaitement pertinent, le choix du type de logement et de l'environnement n'est pas une prérogative du politique (il est en effet de la liberté de chacun de choisir son mode d'habitat), il est de la responsabilité du politique de favoriser une offre diverse et équilibrée. Mais ce

n'est pas en fermant l'urbanisation des communes périphériques que l'on dirigera la population vers la ville centre : un des effets sera certainement un déplacement vers les communes limitrophes de l'agglomération, donc au but recherché ».

Les principales remarques portent sur la définition des objectifs par commune qu'il semble difficile de respecter, ne serait-ce qu'au regard des projets en cours. En outre, certaines communes regrettent que ne soit pas pris en compte le comportement « vertueux » qu'elles ont eu lors de la précédente période et se sentent pénalisées.

Il ressort également que le PLH porte sur un rééquilibrage du développement du territoire au profit de la ville centre, des communes périphériques et des pôles structurants au détriment des communes de deuxième couronne dont certaines estiment remplir un rôle de pôle de services essentiel pour les communes avoisinantes.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PLH en ces termes fait craindre un PLU intercommunal drastique qui limitera le développement des communes, avec les conséquences attendues en termes de maintien des équipements, des commerces, des écoles, etc ; et qui fait craindre le départ sur des communes limitrophes hors de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire prend acte des avis et remarques des communes mais porte l'analyse suivante :

Les objectifs chiffrés découlent du scénario retenu à l'échelle du Pays du Chalonnais, qui maintient néanmoins une croissance volontariste pour l'ensemble des communes. Si l'objectif de croissance de certaines communes est effectivement moindre que celui constaté lors de la période précédente, les nouveaux objectifs assignés corrigent cette croissance déséquilibrée et vise un rééquilibrage territorial.

Les objectifs sont des chiffres pivots qu'il faut respecter pour répondre aux exigences du scénario. S'agissant du traitement des communes « vertueuses », une hypothèse de développement corrigeant cette distorsion passée a été développée, mais ne permet pas de modifier les objectifs de manière significative.

Le PLUi permettra d'organiser l'aménagement du territoire de manière équilibrée. Le SCOT du Pays du Chalonnais et les SCOT des autres agglomérations devront permettre d'équilibrer le développement du territoire à plus grande échelle et limiter les départ des ménages vers les communes limitrophes.

Ce PLH a été voulu ambitieux, avec néanmoins la possibilité d'une révision des objectifs à l'occasion du bilan intermédiaire qui sera réalisé en 2015, en lien avec les études qui seront entreprises durant les trois premières années et dans le cadre du PLU intercommunal.

Enfin, ce PLH s'inscrit dans une démarche plus qualitative que quantitative. Il s'agira donc de produire uniquement le nombre de logements nécessaire à la croissance prévisible et de s'attacher à une production qualitative qui réponde aux différents besoins évolutifs de la population, en résumé produire moins mais produire mieux.

Par conséquent, au regard du diagnostic et des orientations validés qui ont abouti aux axes d'action suivants :

- La construction nouvelle dans le respect de l'économie du foncier et le développement équilibré du territoire ;

- L'amélioration des logements existants et notamment la reconquête des logements vacants ;
- La mise en place de réponses adaptées à l'habitat de publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, ménages en situation de précarité, gens du voyage...)
- L'observation de l'état existant et des évolutions constatées suite aux différentes actions mises en œuvre, ainsi que suivi et l'animation du PLH au travers de groupes de travail et de conférences intercommunales organisées aussi bien pour le secteur privé que pour les acteurs de l'habitat public.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir l'arrêt projet tel que validé le 28 juin 2012.

Le projet de PLH est consultable au service des assemblées et aux communes, au siège du Grand Chalon.

Bernard GAUTHIER : « Chers collègues, notre Conseil Communautaire doit arrêter le projet de notre Programme Local de l'Habitat.

Après ce second arrêt projet, le calendrier serait alors le suivant : transmission au Préfet qui disposera de 2 mois pour rendre son avis et transmettra le projet au Conseil Régional de l'Habitat.

Ce Conseil Régional de l'Habitat de décembre pourrait valider notre PLH et nous aurions alors à prendre une délibération de validation finale en Bureau Communautaire.

Pour rappel le premier projet PLH a été validé en Conseil Communautaire en juin dernier et je vous renvoie pour la présentation générale à mon intervention faite lors de celui-ci.

La transmission du document a été faite aux 39 communes et la consultation administrative pour avis s'est donc déroulée du 10 juillet au 20 septembre ; au-delà de ce délai, l'avis des communes étant réputé favorable au projet.

Deux communes n'ont pas délibéré : Charrecey et Jambles qui ont fait part de leurs observations par courrier.

Pour les autres délibérations ; 14 le sont avec avis favorable et 9 avis favorables avec remarques soit un total de 23 communes favorables représentant environ 78,7% de la population communautaire

- 14 avis défavorables avec motifs soit environ 21,3 % de cette même population

Les avis reçus sont repris in extenso dans le rapport.

Les appréciations des avis reçus sont les suivantes :

1 – Les principales remarques portent sur la définition des objectifs par commune qu'il semble difficile de respecter, ne serait-ce qu'au regard des projets en cours. En outre, certaines communes regrettent que ne soit pas pris en compte le comportement « vertueux » qu'elles ont eu lors de la précédente période et se sentent pénalisées

2- Le PLH porte sur un rééquilibrage du développement du territoire au profit de la ville centre, des communes périphériques et des pôles structurants au détriment des communes de deuxième couronne dont certaines estiment remplir un rôle de pôle de services essentiel pour les communes avoisinantes

3- Le PLH porte sur un rééquilibrage du développement du territoire au profit de la ville centre, des communes périphériques et des pôles structurants au détriment des communes de deuxième couronne dont certaines estiment remplir un rôle de pôle de services essentiel pour les communes avoisinantes

Les objectifs sont des chiffres pivots qu'il faut respecter pour répondre aux exigences du scénario. S'agissant du traitement des communes « vertueuses », une hypothèse de développement corrigeant cette distorsion passée a été développée, mais ne permet pas de modifier les objectifs de manière significative.

Ce PLH a été voulu ambitieux, avec néanmoins la possibilité d'une révision des objectifs à l'occasion du bilan intermédiaire qui sera réalisé en 2015, en lien avec les études qui seront entreprises durant les trois premières années et dans le cadre du PLU intercommunal.

Ce PLH s'inscrit donc dans une démarche plus qualitative que quantitative. Il s'agira donc de produire uniquement le nombre de logements nécessaires à la croissance prévisible et de s'attacher à une production qualitative qui répondra aux différents besoins évolutifs de la population. En résumé, produire moins mais produire mieux.

Sur le volet des moyens financiers humains, je vous rappelle que la validation du premier projet de PLH a fait référence aux moyens de la collectivité pour mettre en route son programme d'actions.

Nous avons pris acte, mais l'exécutif du Grand Chalon ne souhaite pas modifier le projet de notre PLH.

Nous sommes à un tournant de l'aménagement de notre territoire, et nous devons réfléchir à une vision à long terme, en se posant la question suivante : dans quel état allons-nous laisser notre territoire aux générations futures ?

Mais pour cela regardons le constat qui d'ailleurs est un constat national :

- *40 % de la population française a trouvé son chez soi dans les zones pavillonnaires ;*
- *33 % de ces ménages propriétaires sont en réalité accédant à la propriété et doivent rembourser des emprunts ;*
- *et 5% de ces constructions seulement sont conçues par des architectes.*

Pour ce qui nous concerne c'est donc essentiellement de lotissement en lotissement que notre territoire s'est péri-urbanisé autour de la ville centre.

Ce charivari péri urbain ne sort pas de terre tout seul, c'est la résultante de rapports des forces politiques, de visions idéologiques, et de cultures techniques.

Ce développement repose sur "le tout voiture" mais les coûts énergétiques ne cessant d'augmenter et les distances s'accroissant, la dépendance s'installe.

Sans la voiture, point de salut et pas de déplacement possible.

Un dernier observatoire d'opinion fait apparaître que 28 % des conducteurs réfléchissent à un autre moyen de transport.

Pour ne pas arranger les choses, en France et dans notre territoire l'aménageur, en chef c'est le maire. Je vous rappelle que nous comptons 36 784 communes, presque autant que le reste de l'Union Européenne, et que 31 574 de celles-ci ont moins de 2000 habitants.

Cela explique en partie que la réflexion soit confinée à l'échelle communale.

Ce modèle français qui mange la campagne est unique en Europe. La Chambre d'Agriculture et la SAFER de Saône-et-Loire commencent d'ailleurs à s'interroger sérieusement sur cette dérive. La superficie d'un département tous les 7 ans est artificialisée dans notre pays.

Sans parler de la lecture de ces nouveaux paysages qui sont le fruit d'une urbanisation horizontale. On y entre ou on en sort, mais on n'y passe pas.

Avant il y avait des différences marquées entre les territoires, de l'écart, du pittoresque mais tout s'atténue. Le territoire commence à se ressembler.

Habiter étant un fait anthropologique, le fait de se fixer au sol, de s'enraciner, est inhérent à l'espèce humaine et donc sociologiquement la maison individuelle est le signe d'appartenance, la marque d'une époque, la nôtre.

Quel sera le déclic, l'incident ou la situation de rupture qui rendra possible l'apparition d'une inclinaison à remettre en cause les principes sur lesquels se fonde cette sorte de servitude volontaire ?

Bien malin celui qui peut le dire. En tout cas, notre PLH tire la sonnette d'alarme et se positionne résolument vers un ralentissement de la construction dans les territoires autres que la ville centre, première couronne et bourgs d'appui à proximité des services et des lignes de transports.

Voilà Monsieur le Président ce que je souhaitais dire avant que le Conseil Communautaire arrête le projet de PLH. »

Monsieur le Président : « *Merci, cher collègue. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur MERMET. »*

Éric MERMET : « *Merci, Monsieur le Président. Je n'entrerai pas dans le débat de fond parce que nous avons déjà eu ce débat-là lors de la séance du 28 juin. Mais quelle déception, en tout cas, à la lecture ce soir de cette délibération.*

Déception parce que cette délibération est assez inhabituelle au regard de la prise de position des différentes communes. Elle est peut-être même historique, mais, là, je n'ai pas suffisamment d'éléments pour l'avancer.

- *13 communes donnent un avis favorable, c'est à dire un tiers seulement. Alors, effectivement, il y a une règle de majorité qualifiée à prendre en compte.*
- *9 qui votent favorablement avec un certain nombre de remarques. Remarques que l'on va retrouver dans les 14 qui ont voté défavorablement. Ces 14 représentant plus du tiers des communes de l'agglomération.*

Et ce deuxième arrêt de projet s'assoit, lui, complètement sur l'ensemble de ces remarques. Monsieur le Vice-Président vient de le dire, que le deuxième arrêt de projet est égal au premier.

Donc, j'en conclus que vous avez raison et que les autres ont tort.

Et croyez-moi, il ne s'agit pas d'une posture politicienne car tout l'enjeu de cette délibération et les avis prononcés dépassent largement tous les clivages politiques.

Monsieur le Président, ce dossier de PLH était, je crois, une occasion extraordinaire, et pour vous et pour votre exécutif, de nous éclairer un peu sur l'esprit avec lequel vous allez aborder les documents structurants pour le coup et opposables que seront le SCOT et le PLUi. Esprit que l'on souhaite évidemment collaboratif.

Je constate ce soir que ce n'est pas la voie que vous avez choisie. C'est bien dommage. En tout cas, cette méthode-là ne pourra pas être celle qui concourra à l'élaboration de ce futur document de planification. »

Monsieur le Président : « *Merci. Monsieur MICHOUX. »*

Éric MICHOUX : « *Merci, Monsieur le Président. Juste pour revenir et être en complément avant mon intervention plus précise et plus longue. Quand Éric MERMET refait son calcul du nombre de communes, effectivement, il va y avoir, si on reprend ce calcul, 13 communes pour et finalement 23 qui ne sont pas pour. Et je vous retourne vos statistiques, c'est finalement 70 % de la population qui est contre. Cela veut dire qu'en termes de calcul, on peut faire dire ce que l'on veut à des chiffres!*

Et tout de suite je le dis, je pense à quel point ce problème est important et je demanderai à la fin de mon intervention un référendum au niveau de la population pour bien expliquer dans quel sens va notre intercommunalité.

Alors, il y a une grande discussion dans notre village à Epervans, et nous nous sommes entendus à l'unanimité sur quatre points.

** Le premier point est finalement une approche sclérosante de nos communes et de nos petits villages de campagne. Et vous l'avez dit, Monsieur le Vice-Président, ces 36 000 communes ne sont pas une faiblesse de la France, mais bien au contraire une force. Ces 36 000 communes sont le reflet d'un esprit républicain où les choses se fabriquent, se font, se décident autour de conseils municipaux qui sont forts et qui correspondent, avec une légitimité, à la volonté des gens qui y habitent.*

Et l'on remarque que cette volonté de scléroser la deuxième couronne plus particulièrement, et je ne veux pas dire Epervans en particulier, va nous amener à avoir un blocage de nos communes et à les mettre en déséquilibre. En déséquilibre parce que nous ne pourrons plus construire les maisons, puisqu'à Epervans, il n'y aura que 6 maisons qui pourront se construire dans les années à venir. Et quand on fait aujourd'hui l'équilibre de notre commune, notamment à travers les écoles, à travers les cantines comme cela a été soulevé tout à l'heure, mais aussi à travers les garderies, c'est un village qui va aller malheureusement, bien qu'il y ait une dynamique qui a été faite depuis des années, vers un léger effort déclin quoiqu'il en soit.

** La deuxième chose sur ce rapport, c'est finalement l'impression que nous avons que c'est pour faire augmenter la population sur Chalon. Et vous avez bien raison, Monsieur le Président, d'augmenter la force et la puissance de notre ville centre, parce qu'elle est le moteur de notre agglomération.*

Mais là où nous ne sommes pas d'accord, c'est la manière dont vous le faites. Vous le faites, je vais dire, avec des contraintes sur l'urbanisme, une espèce de flicage urbain ou urbanistique, alors que je pense que c'est par une dynamique économique que nous serions capables à la fois d'augmenter les effectifs d'habitants à Chalon-sur-Saône, mais aussi dans nos communes environnantes. D'ailleurs, si les gens ont, à ce point, développé l'activité économique, c'est parce qu'il y a des communes comme Epervans qui ont une bonne joie de vivre et d'exister qui risque d'être perdue dans le futur avec ce que vous allez mettre en œuvre.

** Le troisième point est bien évidemment, je n'allais pas le rater, c'est le coût exorbitant de ces études puisque l'on parle de 1,3 M d'Euro, la création de deux à trois postes encore. Et d'où mon inquiétude tout à l'heure de savoir dans quel sens vont les effectifs de notre agglomération.*

On parle de 2,2 M d'Euros de subventions. Mais ces subventions, il faudra bien les prendre quelque part. C'est de l'argent qui vient des collectivités, mais qui vient surtout de la poche de nos habitants et des entreprises. Et au moment même où, à ce point, on parle de la compétitivité des entreprises, aller récupérer 2,2 M d'Euros de subventions pour financer quelque chose dont on peut se poser la question de l'intérêt de cette étude, je suis contre aussi sur ces embauches et ce montant exorbitant de 1,3 M d'Euro de frais.

** Alors, le dernier point, il est plus un point politique. Finalement, quelle est notre légitimité aujourd'hui à statuer sur ce projet puisque nous parlons d'un projet de vie ?*

Personne au Grand Chalon, aucun des habitants du Grand Chalon n'a voté pour ce projet de vie. Aujourd'hui, nous sommes ici, tous autour de la table, non pas élus au Conseil Communautaire, mais la résultante d'une organisation. Nous n'avons pas été élus directement par rapport à un projet.

Le projet du Grand Chalon était plutôt un projet de mutualisation et un projet économique et il n'était pas un projet de vie. Aujourd'hui, ce que vous proposez, c'est un projet de vie. Un projet de vie qui va scléroser, je le redis, les communes de la deuxième couronne.

Vous parliez tout à l'heure de l'augmentation du trafic des véhicules; Mais malheureusement, dans notre deuxième couronne, Epervans n'arrive pas à avoir le bus. Alors si vous nous amenez le bus, ce sera avec plaisir et il y aura moins de voitures pour venir au Grand Chalon.

Ce que je veux dire par-là, c'est que ce développement, cette approche politique, nous n'avons pas la légitimité aujourd'hui puisque nous n'avons pas été élus directement pour prendre cette position sur la vie de notre agglomération.

De ce point de vue-là, je pense qu'il faut venir à un référendum. »

Monsieur le Président : « *Merci. Qui d'autre ? François DUPARAY. »*

François DUPARAY : «*Merci, Monsieur le Président. Je ne sais si c'est une nouvelle sorte de démocratie, mais je suis un peu surpris de voir Charrecey et Saint-Ambreuil exclus. Il est proposé de retenir les avis des 37 autres communes sauf Charrecey et Saint-Ambreuil, évidemment puisque nous quittons le navire. Mais vous savez très bien que les propositions que vous nous avez faites, nos deux communes, tant que l'on aura pas de conventions de départ en bonnes conditions, Charrecey et Saint-Ambreuil, que je sache, font toujours partie du Grand Chalon, au moins jusqu'au 31 décembre. Et si la logique voudrait que l'on s'abstienne sur ce dossier, cela n'appartient qu'à nous d'en décider. Merci. »*

Monsieur le Président : «*Merci. Qui d'autre ? Francis DEBRAS. »*

Francis DEBRAS : «*Merci, Monsieur le Président. Je suis un peu comme tous mes collègues qui viennent de prendre la parole, un peu dépité, surpris, choqué même de voir que vous ne tenez absolument pas compte des remarques que les mairies ont faites par rapport à leur délibération. 14 communes qui sont contre ce PLH, ce n'est quand même pas rien, ce n'est pas une ou deux. Certes, vous avez la majorité effectivement, mais, 14 communes, cela paraît énorme. Et je ne vois pas comment ce projet peut être pérenne, je ne vois pas comment vous pouvez mener ce projet à bout sans que vous n'ayez une unanimité. Il faut absolument que ce PLH soit revu. Ce n'est pas possible de laisser les communes dans le désarroi dans lesquelles vous les avez mises, avec ce projet de PLH qui va nous faire mourir à petit feu. Chacun a bien compris que c'était notre avenir qui était en jeu. Et manifestement, vous êtes le seul, vous et votre exécutif, à ne pas l'avoir compris. Et vraiment, je le déplore, parce que ce PLH, comme le disais Éric MERMET est une vraie chance pour l'agglomération. Tout le monde est d'accord sur le principe de ce PLH, sur le fait qu'il faille faire quelque chose. Mais la manière dont on nous le propose est totalement inacceptable. Merci. »*

Monsieur le Président : « *Merci. Marie MERCIER. »*

Marie MERCIER : «*Juste pour rappeler que l'intercommunalité participe des communes et non l'inverse. Le fait d'avoir juste pris acte des remarques, sans être allé plus loin, je pense que c'était peut-être là, la possibilité de revoir un peu la copie, parce que, au total en fait, il y a une sensation de malaise. Le malaise vient de ce que les maires ont tout simplement la sensation, je dis bien la sensation, de ne pas avoir été entendus. »*

Monsieur le Président : « *Merci. Qui d'autre ? Daniel CHRISTEL. »*

Daniel CHRISTEL : « *Simplement, une petite remarque sur les commentaires de Saint-Désert qui ont disparu du document qui est présenté ici, et qui allaient dans le sens des interventions précédentes. »*

Monsieur le Président : « Merci. Qui d'autre ? Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « Comme vous le savez, je soutiens cette démarche depuis longtemps globalement, et je remercie Bernard GAUTHIER d'avoir eu l'honnêteté d'expliquer comment chaque commune a perçu ce PLH.

Mais je regrette, bien évidemment, que l'on n'ait pas trouvé l'espace, quitte à prendre un petit peu de temps, de répondre à ce qui, très concrètement, se retrouve dans toutes les remarques de la grande majorité des communes, y compris, je le sais, certaines qui ont voté favorablement.

Pourquoi ne pas l'avoir fait ?

Pourquoi ne pas avoir réfléchi un peu plus de façon solidaire à l'aspect des logements sociaux par exemple, dont on sait, le Président l'a dit tout à l'heure, que les règles vont peut-être changer et vont, à un moment donné, venir à n'en pas douter, en collision avec le but recherché dans ce PLH.

Comment allons-nous faire comprendre aux habitants de Chalon-sur-Saône qu'il y a un intérêt à habiter un logement social à Chalon-sur-Saône s'ils ont la possibilité d'aller habiter dans un logement social dans une autre commune qui sera à leur disposition ? Parce que ces logements sociaux, si j'ai bien compris, sont exclus des quotas énoncés dans le PLH.

Moi aussi, je me pose la question du coût qui me paraît, même si je ne suis pas dans le détail, un peu exorbitant de la mise en œuvre de ce PLH.

Qu'est-ce que les communes de deuxième couronne, qui quelque part ont également un rôle de coordinateur vis à vis des autres communes, un rôle moteur, on a parlé des écoles, mais on peut parler des commerces, on peut parler des entreprises, on peut parler de l'accueil de population certaines fois en difficulté ou âgée, comment vont-elles pouvoir, demain, dans des conditions qui ne seront plus les mêmes assumer et assurer ces services, qui sont quand même rendus aujourd'hui, et qui ne pourront pas tous être rendus par les communes de première couronne ou la ville centre ?

Ce sont toutes des questions auxquelles, il me semble aujourd'hui, nous n'avons pas répondu. N'était-ce pas le moment de prendre un tout petit peu de temps, je ne dis pas de changer la philosophie du PLH, je ne dis pas de changer ce qui est le marqueur de ce PLH, mais en tout cas, aménager peut-être à la marge. Mais il y a aussi des aspects psychologiques de temps en temps qui sont importants lorsque l'on veut mettre de la solidarité et un petit peu d'enthousiasme communautaire dans une assemblée telle que la nôtre. Merci.»

Monsieur le Président : «Merci. Qui d'autre ?

Chers collègues, il y a dix ans qu'aurait dû être enclenché sur ce territoire une réflexion sur son aménagement. Et s'il y a eu des outils mis en place, je ne suis pas le premier à avoir fait le constat de leur échec. Je crois même avoir lu l'appréciation de mon prédécesseur, ici présent, l'appréciation de son prédécesseur aussi, sur les échecs d'outils qui avaient pour ambition celle que vous soulevez c'est-à-dire de trouver des solidarités et des partenariats qui se sont soldés, non seulement par le maintien de ce développement finalement anarchique, mais par l'aggravation de la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

J'ajoute, pour dédouaner les uns et les autres, que la situation chalonnaise n'est pas spécifique. Elle est vraie quasiment dans toute la France. Et je suppose que, comme moi, vous avez pu lire les travaux de démographes, les travaux d'économistes qui montrent l'incidence de l'urbanisation à outrance de notre pays.

Et je vous dis, mes chers collègues, vous me faites penser à ces gens qui sont au volant de leur voiture, qui ont un mur en face d'eux, mais qui continuent à avoir le pied sur l'accélérateur tout en klaxonnant.

Et cela, je pense que c'est une vraie difficulté. Parce que, que montrent ce que sont les expressions des uns et des autres ? C'est très clairement la démonstration transparente que l'intérêt général ne peut pas être l'addition des intérêts particuliers.

Dois-je vous rappeler, mes chers collègues, que si j'additionne toutes les possibilités de construire que vous avez proposées sur vos communes, nous sommes six fois supérieurs aux besoins. Et il faudrait continuer et considérer que c'est normal que chacun puisse imaginer dans son secteur qu'il a vocation à installer les habitants ? Si j'ajoute en plus que, si nous étions dans l'agglomération de Montpellier, dans l'agglomération de Toulouse, dans l'agglomération de Bordeaux, dans l'agglomération de Nantes, c'est-à-dire des territoires dans lesquels il y a une démographie galopante, peut-être que nous pourrions, et je n'en suis pas sûr, nous permettre cela.

Mais enfin, soyez réalistes. Nous sommes dans une agglomération dont la démographie est stagnante et où la population est vieillissante. Donc, chacun doit bien comprendre que toute construction faite chez l'un enlève des habitants chez l'autre. Et vous voyez bien que cette addition d'intérêts, que je respecte, ne peut pas constituer en logique cohérente d'aménagement du territoire.

Et si le législateur, depuis vingt ans, a, petit à petit, et il continue et il va appuyer, obligeait à des réflexions à des échelles intercommunales, ce n'est pas par hasard. C'est bien parce que nous sommes confrontés à cette adéquation impossible entre la volonté des communes et le morcellement du territoire.

Dois-je vous rappeler que, au cours des vingt dernières années, l'équivalent d'un département a disparu tous les dix ans. Que nous sommes maintenant dans un rythme de la disparition de l'équivalent d'un département tous les six ou sept ans. A cette allure-là, nous allons dans le mur, tel que je le mentionnais tout à l'heure.

J'ajoute, et je comprends, que ce soit compliqué pour une équipe municipale. Et n'oubliez pas que je n'intègre pas ce que sont les positions que vous exprimez. Je comprends que pour corriger cela, il va falloir réduire les surfaces à construire. Et d'aller voir son voisin ou son ami, parfois même le membre du Conseil Municipal pour lui dire "tu avais des terrains à construire, mais demain tu en auras moins", je comprends que ce soit compliqué.

D'ailleurs pour cela, c'est mieux que ce soit l'agglomération qui le fasse, ainsi, cela vous évitera de vous retrouver en face de gens dont les intérêts particuliers sont contrariés par l'évolution du sujet.

Je pense que c'est normal et si cela se fait à cette échelle-là, c'est parce que nous avons bien intégré que c'était quasi impossible. Et pour avoir reçu combien d'entre vous, 10, 12, 14 sur ce sujet-là. A chaque fois, qu'ai-je compris, y compris quand je suis allé dans les conseils municipaux que c'était un peu cela. "Comment on va aller dire à Monsieur ou à Madame MACHIN qu'il avait tant d'hectares disponibles pour bâtir et que demain, il en aura moins ?"

Et c'est vrai que, quand on le fait à quelques mois des échéances, on se dit que c'est un peu risqué.

Mais, attendez mes chers collègues, nous ne sommes pas en train de parler de notre avenir aux uns ou aux autres. Nous sommes en train de parler de la noblesse de la politique qui consiste à se projeter, parce que j'ai beaucoup lu ce que les uns ou les autres ont écrit. Quand notre collègue, Francis DEBRAS écrit dans la presse qu'il a doublé le nombre d'habitants de sa commune Saint-Loup-de-Varennnes et qu'il lui a gardé son caractère rural, je rêve.

Comment on double le nombre d'habitants en gardant le caractère rural ? Nous voyons bien que c'est absolument impossible.

J'y suis allé puisque c'est dans ma circonscription, je vous le rappelle. Mais m'expliquer qu'aujourd'hui Saint-Loup-de-Varennnes a gardé son caractère rural, cela me paraît être une appréciation un peu particulière, comme d'autres d'ailleurs qui se sont exprimés ce soir et

qui ont appartenu à des équipes municipales qui ont construit à tour de bras. Je ne parlerai même pas de la nature des constructions. Mais quand même, à un moment, arrêtez de nous expliquer que le modèle de développement, ce sont des lotissements installés à la sortie des villages pour la plupart, et font que les gens qui sont dans ces lotissements participent très peu à la vie communale. Ils sont plus des résidents 'dortoirs', qu'ils ne sont des résidents participatifs.

Arrêtez de nous dire que cela, c'est le modèle de l'intégration sociale des uns ou des autres dans le tissu de l'endroit où l'on va habiter.

Autre élément qui me laisse pantois.

J'entends, je lis, je l'ai encore lu ce matin dans la déclaration de notre collègue, maire de Saint-Ambreuil : "attention, si jamais on fait cela, nous n'aurons plus d'enfants dans nos écoles."

J'espère, mes chers collègues, que ce n'est pas votre outil pour avoir des enfants dans les écoles.

Dans un département vieillissant, dans une agglomération qui ne progresse pas en habitants, par principe, il y aura moins d'enfants.

Donc, si vous imaginez que pour faire des effectifs dans vos classes, il faut construire, construire, construire encore, au bout d'un moment vous aurez quand même des limites.

Je donne l'expérience qui m'a été transmise, et il m'a autorisé à le faire, par le maire de Sassenay. Vingt pavillons ont été construits : deux enfants à l'école !

Pourquoi ? Parce que les gens aujourd'hui qui sont en âge d'accéder à la propriété, ils n'ont plus entre vingt et trente ans comme avant. Ils ont plutôt aux alentours de quarante ans. Et à quarante ans, on a moins d'enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et en primaire. C'est comme ça.

Donc, imaginez, c'est une illusion d'esprit, que parce que vous allez construire des pavillons, vous allez trouver forcément les habitants qui ont des enfants susceptibles de compenser la démographie telle qu'elle est sur nos territoires. C'est une vraie erreur.

Et j'ajoute pour ceux qui veulent sortir du Grand Chalon, je ne m'y suis jamais opposé, et j'ai même été le premier à dire ici qu'il fallait approuver cet élément-là.

Qu'ils m'expliquent qu'ils vont sortir du Grand Chalon parce qu'ils auront moins de contraintes quand ils seront à l'extérieur, c'est faux. Car vous allez être soumis à un SCOT, il se trouve que nous sommes en train de le préparer, qui a défini pour les communes et les communautés de communes qui sont autour, la même mécanique de réduction de la construction, la même. Et c'est normal, puisque, encore une fois, la volonté du législateur a été de faire que l'on maîtrise sur des territoires plus larges ces enjeux. Donc, vous ne pourrez pas plus construire alors que vous serez à l'extérieur du Grand Chalon que vous ne le faites aujourd'hui à l'intérieur du Grand Chalon. Alors, je vous le dis parce que c'est la réalité des chiffres.

Quant à la sortie, je vous engage à aller sur le site du Ministère de l'Intérieur et de Bercy où la DGCL a publié un document qui fixe les conditions dans lesquelles on sort d'une intercommunalité. Elles sont visibles ; vous pouvez y aller. Et la déclinaison que nous en avons faite est celle-ci, même si j'ai proposé que l'on ne mette pas tout dans l'élaboration des montants que vous avez mentionnés. Je pense qu'à un moment, il faut fixer les choses. Et que vous n'avez pas intégré qu'il y aurait à un moment cette participation à donner, c'est une chose. Que vous expliquiez que le Grand Chalon est un méchant parce qu'il vous fait participer à des investissements qui ont été portés pendant une période où vous étiez là, me paraît quand même un peu un raccourci.

Je reviens sur le dossier du PLH.

Je pense que nous sommes sur un territoire dont j'entends tout le monde dire : c'est vrai que l'on a besoin de conforter la ville centre. Je n'ai entendu personne me dire le contraire. Et personne ne peut se satisfaire que la ville centre ait perdu 10 000 habitants au cours des

vingt dernières années. Personne ne peut considérer que c'est une avancée. Car une agglomération où le moteur est affaibli, est une agglomération faible.

L'objectif, ce n'est pas de regagner 10 000 habitants. J'ai dit tout à l'heure ce qu'était la démographie de ce secteur. L'objectif, c'est de pousser pour inverser cette tendance de perte d'habitants et pour essayer de toiser, voire de dépasser et ce serait l'idéal, les 50 000 habitants. Et cela n'interdit à personne de construire dans ses propres communes. A personne.

Mais aujourd'hui, comprenez bien que, quand vous avez des communes qui doublent leur nombre d'habitants, avec des services qui sont des services à la taille des capacités financières de ces communes, que ces capacités financières se sont réduites, toutes, le constat est partout en France, comment allez-vous faire à un moment pour gérer des problématiques sociales, inhérentes à des gens qui étaient des citadins et qui à un moment ont considéré que pour des raisons essentiellement financières, il était opportun d'aller s'installer dans des zones où le terrain était moins cher et probablement, du coup, le remboursement de l'emprunt plus facile.

Comment vous allez faire, mes chers collègues, pour gérer ces difficultés-là ?

C'est tellement vrai que, au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, j'entends des collègues m'expliquer qu'il serait bien que nous actualisions les polices municipales. C'est parce qu'il n'y a aucun problème ? Parce qu'il n'y a aucune difficulté ?

C'est tellement vrai que je rencontre des collègues qui viennent me dire : "tu sais, Christophe, finalement, la jeunesse, nous n'avions pas voulu la mettre dans le champ des compétences, mais nous avons tellement de mal avec nos jeunes de 16, 17, 18 ans que ce serait bien que ce soit le Grand Chalon qui prenne la compétence pour traiter ces problématiques-là". Je ne vous apprends rien. Je ne vous révèle rien. Vous êtes confrontés à ces difficultés. Et vous savez très bien que vous n'aurez pas les capacités à développer les services pour accompagner ces populations.

C'est un constat.

Alors, on peut considérer que l'on se bouche les yeux et que, selon les formules habituelles de Monsieur MICHOUX, "Epervans est le plus beau des villages, il n'y a aucun problème à Epervans, tout va bien à Epervans", d'ailleurs quand on a pris les compétences sociales, vous m'expliquiez qu'il n'y avait aucun besoin à Epervans. Comme par hasard, nous avons des familles d'Epervans dans les dispositifs que nous avons mis en place. Il n'y pas de raison qu'il n'y en n'ait pas à Epervans comme il y en a ailleurs.

Donc à un moment, soit on a une vision, que je respecte, mais idéalisée de ce qu'est la réalité de l'avenir de vos territoires. Soit on se dit qu'à un moment, il faut siffler la fin de la partie. Mais est-ce que vous avez vu ce qu'a été la réduction des surfaces agricoles dans notre territoire ? A un moment où il va y avoir 7 à 8 Milliards d'habitants et où les enjeux de l'alimentation redeviennent des enjeux essentiels. Et nous, nous considérerions que pour de l'étalement urbain, nous devrions systématiquement sacrifier des surfaces agricoles utiles comme cela a été fait jusqu'à présent.

Si vous y ajoutez que dans le chalon nais, nous sommes en plus pour une grande partie de notre territoire, confrontés à des problématiques d'inondations, eh bien, vous combinez ces éléments-là et vous avez l'impasse dont je vous parlais tout à l'heure.

Mes chers collègues, je ne méprise absolument pas les positions des collègues. Et je ne vois pas pourquoi et de quel droit je le ferais.

Donc, ne considérez pas que les 14 équipes municipales qui ont exprimé un avis négatif ne comptent pour rien ou seraient pour moi une péripétie du cheminement.

Mais quand il y en a 14 qui ont délibéré contre, il y en a 23, y compris avec des remarques, mais 23 qui ont délibéré pour. Ne transformez pas non plus les chiffres de la manière qui vous arrange. Ils ont dit "oui mais". Je préfère le "oui mais", parce que le "oui mais" c'est : « j'ai intégré ce que doit être l'orientation et Monsieur le Président va travailler avec nous. »

J'en ai reçu combien sur ce sujet, avec lesquels nous avons regardé leurs projets en cours.

Je préfère le "oui mais" au "non" dont on sait qu'il est sans issue.

Je veux vous dire, mes chers collègues, que je respecte profondément ce que sont vos avis. Mais vos avis, ils sont dictés par le court terme. Et nous serions bien les seuls en France, à avoir aujourd'hui, comme horizon de dire : « mais oui, mais oui, bien sûr, nous allons maintenir des surfaces à construire six fois supérieures à ce dont nous avons besoin. Mais oui bien sûr, le Grand Chalon, n'est-ce pas, devra se débrouiller pour aller organiser le transport là où il aura été installé des habitants sans même que l'on puisse dire un mot. Mais oui, mais oui, bien sûr, le Grand Chalon devra assurer le ramassage des ordures ménagères partout, y compris là où vous aurez décidé tout seul de construire et d'installer des habitants. »

Et quand on me parle du coût, peut-on à un moment intégrer le coût écologique ? Peut-on à un moment intégrer le coût humain ? Peut-on à un moment intégrer le coût social dans les réflexions qui sont les nôtres ?

Car si on intègre ces éléments-là, alors, assurément, nous sommes sur la bonne orientation.

Coût social : j'ai dit ce qu'étaient les problématiques auxquelles vous êtes et vous serez confrontés. Et si vous me permettez, je dirai nous serons confrontés. Parce que je pense qu'il faut le traiter ensemble.

Et je ne balaye pas d'un revers de la main les collègues qui viennent me voir sur les problématiques de sécurité, de jeunesse. Je pense que nous devons y travailler ensemble.

Les coûts humains : et je le dis à tous ici quelles que soient vos sensibilités politiques, est-ce que je dois vous faire une lecture de tous les résultats électoraux des présidentielles et des législatives ? Est-ce que je dois vous faire une lecture des votes extrémistes ? Et de pourquoi il y a ces votes extrémistes ? Quand on a voulu s'installer dans un territoire où finalement sa capacité à rembourser son emprunt est difficile en travaillant tous les deux, et même en travaillant tous les deux, on n'y arrive pas ; et que l'on n'y arrivera d'autant moins que le carburant augmente ; et que l'on n'y arrivera d'autant moins que la situation économique se fragilise. Et l'on va continuer à susciter cela et à mettre cela en place ? C'est cela le modèle de société auquel nous sommes attachés ?

Je vous le dis, vraiment très sincèrement, je pense que ces coûts environnementaux, ces coûts écologiques, ces coûts sociaux, ces coûts humains, eh bien ce sont des données que vous devez intégrer dans vos réflexions. Elles dépassent le fait de savoir si vous allez retirer à Monsieur ou Madame MACHIN quelques hectares de construction. Ce n'est pas le sujet auquel nous sommes confrontés. Et l'honneur de la politique, parce que j'ai entendu et lu des choses qui m'ont fait bondir, c'est de faire forcément ce que les gens nous disent ? Mais non. L'honneur de la politique, c'est de prendre des décisions ; c'est d'essayer d'être à la hauteur des responsabilités qui nous sont confiées. Et puis, à un moment, ils nous jugeront sur ce que nous avons fait. Mais avoir peur toutes les cinq minutes parce que les gens vont être en colère ! Mais est-ce que vous êtes sûrs qu'ils vont être autant en colère que cela ?

Est-ce que vous êtes sûrs que les habitants de vos communes ont tant envie de voir arriver des gens de tous les côtés ? Je n'en suis pas sûr du tout. Je pense que les gens ont envie d'être bien là où ils ont choisi d'être. Là-dessus, je vous rejoins. Mais ils n'ont pas envie que l'on dégrade leur environnement ; et je ne pense pas qu'ils aient envie d'être dans un lieu où on considérerait que l'on peut continuer à construire comme s'il n'y avait pas de difficulté. Donc, mes chers collègues, pour conclure, l'enjeu est difficile. Cela je veux bien l'admettre. Il est extrêmement difficile car il faut être capable de répondre aujourd'hui, avec les éléments dont nous disposons aujourd'hui, à ce que doit être notre territoire dans dix ans ou dans quinze ans. C'est cela l'enjeu.

Et c'est vrai que l'enjeu, il est particulièrement difficile. J'ai relu les débats et tout ce qui a été publié par les uns et par les autres. On m'explique : « on est d'accord avec les objectifs ; le PLUi : c'est une bonne idée. On est d'accord avec les objectifs ».

Mais à un moment, mes chers collègues, il faut simplement mettre en cohérence les actes et les idées.

Et ce qui nous est proposé aujourd'hui, c'est de mettre en cohérence les actes et les idées. C'est l'honneur de la politique que de le faire et c'est pour cela que je vous propose de

maintenir la position qui est celle du Grand Chalon sur ce PLH, pas pour ignorer ce que pensent les uns ou les autres, mais pour essayer de tirer un peu au-delà vers ce que doit être l'intérêt de notre territoire.

Je vais donc mettre aux voix ce rapport. Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « *Oui, Monsieur le Président, juste deux mots pour vous éclairer sur l'orientation qui est la mienne.*

Après ce grand moment de pessimisme que vous venez de nous évoquer, j'ai l'impression que vous nous proposez tout simplement le déclin de Chalon-sur-Saône et de son agglomération. C'est ce que vous êtes en train de nous proposer en nous expliquant que de toute façon on ne sera et on ne deviendra plus qu'une ville pour des personnes âgées, même si à ce point, nous sommes heureux de les accueillir et de les aider, mais que la jeunesse s'en va, que les familles ne vont plus s'installer à Chalon-sur-Saône. Eh bien, je suis contre ce discours pessimiste parce que j'ai une meilleure idée que cela de notre belle commune qu'est Chalon, même si elle n'est pas aussi belle qu'Epervans, mais j'ai une vision qui est complètement différente de la vôtre.

Vous êtes dans une approche où vous voulez réglementer, légiférer, bloquer l'urbanisme, empêcher l'expression des communes qui ont chacune une manière de vivre ensemble.

Votre approche à vous, elle est vers cette manière d'utiliser la loi et la contrainte.

J'ai une toute autre manière : c'est celle de la dynamique économique. Quand tout à l'heure, vous parliez du mur, vous n'avez pas besoin de klaxonner vous-même pour savoir quand vous allez arriver dans le mur parce que vous allez y arriver.

On le sait bien, la dynamique économique sur Chalon-sur-Saône est en baisse ; elle est en berne. Et c'est pour cela que vous avez aujourd'hui cette désertification de cette ville.

Demain, si une grande entreprise s'installe avec une vraie dynamique industrielle, une dynamique de savoir, une dynamique de compétences, à ce moment là, vous allez inverser les choses. Inverser les choses pour le centre ville directement et non pas comme vous le faites là, en légiférant et en tentant d'expliquer que les communes de la 2^{ème} couronne devront bien elles-mêmes se satisfaire de ce qu'on leur proposera.

Vous avez parlé de la noblesse en politique, vous avez parlé d'honneur. Tout cela ce sont des mots, ils sont merveilleux.

Eh bien, j'ai l'honneur dans mon village, d'avoir été élu et je ne braderai pas l'âme de mon village sur l'autel de la fusion, on va dire, et de l'abandon de nos valeurs citoyennes et républicaines dans des villages comme celui d'Epervans.

Alors, je le redis, je pense contrairement à vous, que c'est par la dynamique économique que nous sortirons et que nous développerons nos communes. »

Monsieur le Président : « *Monsieur MICHOUX, il y a combien de taux de chômage sur notre territoire ? »*

Eric MICHOUX : « *9,8 %. Et quand vous êtes arrivé, 7,8 %. »*

Monsieur le Président : « *Nationalement parlant, je ne suis pas sûr que je sois responsable du fait qu'aujourd'hui il y ait 3 millions de chômeurs, mais je veux bien assumer les éléments inhérents à ce que vous dites.*

Dans ce cadre-là, avant que de ne faire venir des habitants de l'extérieur avec des implantations d'entreprises, il va peut-être déjà falloir trouver du travail pour ceux qui sont là, Monsieur MICHOUX.

Si je vous écoute, c'est le « monde de oui-oui », Monsieur MICHOUX.

Vous savez y a qu'à vouloir pour que les entreprises s'installent. Vous avez assumé des responsabilités importantes à la tête d'une association qui regroupe les chefs d'entreprises.

Je n'ai pas senti que votre passage avait été particulièrement brillant en termes d'implantation d'entreprises.

J'étais sur une autre responsabilité où je le voyais encore mieux, si vous me le permettez.

Cela étant, ce que je vois : c'est qu'aujourd'hui, grâce à l'action du Grand Chalon, et personne ne peut nous dire le contraire, il y a des zones économiques qui relèvent la tête. Le bilan de Saôneor est un bilan extrêmement positif et vous le savez. Le nombre d'entreprises qui devaient partir parce que les charges étaient insupportables, qui sont aujourd'hui restées et qui se développent. C'est grâce à qui sinon à l'action du Grand Chalon.

L'implantation d'AMAZON, franchement, on a l'impression que cela n'existe pas. Elle s'est faite comme cela, vraiment par l'opération du Saint-Esprit. Enfin, Monsieur MICHOUX, on n'est pas dans le « monde de oui-oui ». On est dans un monde où il faut se battre, et je vous prie de croire que l'on se bat tous les jours pour essayer de maintenir nos entreprises et pour essayer d'en apporter de nouvelles.

Même avec cela, vous ne ferez pas venir de nouveaux habitants, parce que vous ne pouvez pas ignorer ce qu'est l'évolution démographique de ce pays ; vous ne pouvez pas ignorer ce qu'est le basculement de l'est sur l'ouest, pour des raisons qui peut-être dans trente ans ou dans quarante ans, seront différentes parce que les gens se seront concentrés dans les secteurs où ils n'auront plus envie d'aller.

Vous ne pouvez pas ignorer que s'il y a eu un départ des villes vers les campagnes, on assiste aujourd'hui à un retour pour les campagnes vers les villes des personnes âgées. Et ce n'est pas un crime. Combien il y a de maisons qui se vendent chez vous et des gens qui vous disent qu'ils vont prendre un appartement à Chalon ?

Monsieur MICHOUX, vous êtes le seul à ne pas en avoir beaucoup. Tout le monde est confronté à cette situation et c'est normal.

D'ailleurs, on vit plus vieux. Et quand on a 2 500 m² à entretenir et que l'on arrive à 70-75 ans, et je n'accuse personne d'être vieux à cet âge-là, mais c'est forcément plus compliqué d'entretenir son terrain. Et à un moment, l'on se dit qu'il vaut mieux vendre la maison pour revenir près des services.

Et à vouloir l'ignorer, ce n'est pas du pessimisme que vous êtes en train de condamner, c'est le réalisme, Monsieur MICHOUX, et le réalisme ce n'est pas de poursuivre la pente dangereuse sur laquelle nous sommes.

Je mets aux voix ce rapport. »

François DUPARAY : « *Je demande un vote à bulletin secret.*

Monsieur le Président : « *Le vote à bulletin secret est de droit, donc merci, Monsieur DUPARAY. Pour quelqu'un qui ne souhaite pas rester dans le Grand Chalon, je vous remercie pour la qualité de nos débats.*

Nous allons donc procéder par vote à bulletin secret. Je vous demande le temps de l'organiser bien évidemment. »

François DUPARAY : « *Nous ne sommes pas encore partis du Grand Chalon, Monsieur le Président et vous le savez très bien que tant que nous n'aurons pas signé cette fameuse convention, le point d'interrogation est là. Est-ce que nous aurons les moyens de subvenir à ce que vous nous demandez ? Bien que vous me disiez tout à l'heure, il n'y a pas de règle stricte sur le départ des communes des agglomérations. Cela fait 12 mois que j'ai demandé un état et je ne l'ai pas encore reçu. »*

Monsieur le Président : « *Allez sur le site de Bercy et du Ministère de l'Intérieur, vous les trouverez, Monsieur le Maire. »*

François DUPARAY : « Oui, mais ce ne sont pas des règles strictes. »

Monsieur le Président : « Oui, mais ce sont les règles que je propose. »

François DUPARAY : « Voilà, nous ne sommes pas encore partis du Grand Chalon. »

Monsieur le Président : « Je vous rappelle que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a validé votre sortie au 1^{er} janvier. »

François DUPARAY : « Je suis au courant, mais il faut que l'on signe cette convention. Et si nous ne sommes pas d'accord tous les deux, je pense que cela va créer des problèmes. »

Monsieur le Président : « Pas pour nous.

Il me faudra deux scrutateurs. Je suggère Dominique GARREY et Monsieur DUPARAY, ce serait bien. Pas de problème ? Merci.

Concernant le vote, pour que les choses soient claires : il vous est demandé de vous exprimer sur le rapport. Trois possibilités seulement :

- 1- vous êtes favorable au PLH proposé par le Grand Chalon, vous mettez OUI ou POUR ;*
- 2- vous êtes défavorable au projet du PLH, vous mettez NON ou CONTRE ;*
- 3- vous souhaitez vous abstenir, vous ne mettez rien. »*

Pensez aux pouvoirs pour ceux qui en détiennent.

Si vous en êtes d'accord, pendant que le dépouillement se fait, nous examinons les deux derniers rapports inscrits à l'ordre du jour. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Arrête le 2^{ème} projet de PLH proposé suite aux avis des communes de l'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet qui, après saisine pour avis du Comité Régional de l'Habitat, formulera ses observations.

Adopté à la majorité par vote secret par 84 voix pour.

Monsieur le Président : « J'en profite pour dire à notre collègue Eric MERMET qui évoquait le côté historique, qu'il a sans doute oublié la période où il y a eu un vote ici, où le nombre de communes était à ce point suffisant pour l'empêcher et qui a amené le président de l'époque d'ailleurs ministre à faire changer la loi pour la contourner. C'était simplement pour rappeler l'histoire. »

N° CC-2012-09-57

- Santé publique - Pléiade 71 - Subvention 2012 -

Rapporteur : Monsieur Patrick LE GALL

L'association Pléiade 71 gère le réseau de soins palliatifs sur le secteur Nord / Nord-Est de la Saône-et-Loire. Au titre de son activité principale, Pléiade 71 met en œuvre des actions tendant à améliorer la prise en charge des patients, soutenir leur entourage et assurer la formation des professionnels de santé dans le domaine des soins palliatifs. Elle répond de plus aujourd'hui à une évolution des besoins vers une prise en charge de proximité des patients et intégrant de multiples thématiques telles que le maintien à domicile et la gériatrie. Cette évolution correspond aux orientations et recommandations de l'agence régionale de santé (ARS).

Depuis sa création, le réseau a été hébergé à titre gratuit dans des locaux du centre hospitalier William Morey, initialement quai de l'hôpital et ce jusqu'en novembre 2011. Puis, faute de locaux disponibles sur le site du Nouvel Hôpital de Chalon, Pléiade s'est installée provisoirement rue de Traves, dans les anciens bureaux de l'unité mobile de gériatrie, qui devront quant à eux être libérés au mois d'octobre 2012.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, le financement est essentiellement assuré par une subvention de l'ARS, à hauteur de 193 756 € en 2011 et 250 376 € en 2012.

Le problème se pose donc aujourd'hui pour l'association Pléiade non seulement en termes de relogement mais également en termes de besoin de financement ; elle a sollicité à ce propos le Grand Chalon à plusieurs reprises.

Pour le Grand Chalon, si la pertinence du réseau de soins palliatifs fait sens avec le suivi d'environ 200 patients en 2012, la question de l'engagement de la collectivité doit s'inscrire dans une réflexion globale et dans une logique de partenariat avec les différents intervenants publics intéressés, en l'espèce l'ARS et le conseil général de Saône-et-Loire. Cependant, cette perspective n'écarte pas la possibilité d'une aide immédiate au réseau Pléiade.

Dans la mesure où, d'une part, le soutien aux réseaux de santé ainsi que le développement du maintien à domicile et de l'autonomie des personnes âgées et handicapées font partie du champ d'intervention du contrat local de santé (CLS), dont le principe a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2012 ;

d'autre part, l'ARS incite le réseau Pléiade à évoluer dans le sens d'un réseau gérontologique ; il convient d'intégrer la question du partenariat avec le réseau Pléiade dans les discussions engagées avec l'ARS en vue de l'élaboration du CLS.

Compte tenu de l'intérêt de l'action de ce réseau et de son projet de développement, il est proposé, dans l'attente d'un partenariat plus fort dans le cadre du CLS et dans lequel il sera nécessaire de fixer les missions et périmètres d'intervention, de soutenir le réseau pour sa nouvelle installation sur le Grand Chalon par l'attribution d'une subvention de 5 000 euros. En 2013, le Grand Chalon poursuivra ses discussions avec le Réseau Pléiade. Une démarche sera engagée avec définition d'un véritable partenariat en déterminant de façon concertée le niveau d'intervention des collectivités parties prenantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve l'inscription du soutien au réseau Pléiade 71 dans le cadre du CLS en discussion avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Attribue une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Pléiade 71 au titre de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

- Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées - Rapport Annuel 2011-

Rapporteur : Madame Martine COURBON

Il est créé, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 5000 habitants, une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée des représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont les suivantes : elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ; **elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire** et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Intercommunale co-existe avec les Commissions Communales existantes. Leurs missions sont identiques, aussi les Commissions Communales et Intercommunales veillent à l'articulation et à la cohérence des constats d'accessibilité qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité du Grand Chalon a été créée par la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2008, elle est composée de (jusqu'au 28 juin 2012) :

Un collège de représentants d'élus :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et 2 autres élus de la Communauté d'Agglomération ;
- Un représentant de la commune de Chalon-sur-Saône ;
- Un représentant de la commune de Châtenoy-le-Royal ;
- Un représentant de la commune de Saint-Marcel ;
- Un représentant de la commune de Saint-Rémy.

Un collège de représentants d'associations d'usagers

- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ;
- Un représentant de la CLCV ;
- Un représentant des Pupilles de l'Enseignement Public.

Un collège de représentants d'associations d'usagers

- Un représentant de l'Association des Paralysés de France ;
- Un représentant de l'Associations Valentin Haüy ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés.

Un collège de représentants de personnalités qualifiées

- Un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Un représentant du Conseil Général ;
- Un représentant de la STAC ;
- Un représentant de l'OPAC 71 ;
- Un représentant de l'ADIL 71.

La Commission est animée par le Service Handicap du Grand Chalon en partenariat avec les Services Communautaires concernés par la mise en accessibilité.

La commission s'est réunie à deux reprises en séance plénière en 2011 et a approuvé son rapport annuel de l'état d'accessibilité le 8^{er} juin 2012. Ce rapport comprend le bilan de toutes les actions menées par la Collectivité en matière d'accessibilité (actions ayant fait l'objet d'une concertation avec les associations membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité), ainsi qu'un bilan de toutes les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap, à savoir :

Voirie-espaces publics :

- La finalisation des diagnostics de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les communes adhérentes au groupement de commande piloté par le Grand Chalon. La restitution des diagnostics a été réalisée en juin 2011. Ces diagnostics ont abouti à l'élaboration pour chaque commune d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) intégrant un programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité.
- Le Grand Chalon n'a pas réalisé de PAVE intercommunal puisque chaque voirie intercommunale a été intégrée dans les PAVE communaux.

Cadre bâti :

- La restitution des **268** diagnostics de l'état d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public des communes adhérentes au groupement de commande en juin 2011. Ces diagnostics ont préconisé aux communes concernées un programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité.
- Le taux global d'accessibilité pour les **2 ERP diagnostiqués (Centre Nautique et Conservatoire)** dont le Grand Chalon est propriétaire s'élève à **58.30%**, soit des établissements globalement accessibles, permettant de circuler mais ne répondant aux normes d'accessibilité au sens de la loi du 11 février 2005.

Logement :

Le recensement de **179** logements accessibles dans le parc de logements sociaux sur le territoire du Grand Chalon répartis ainsi :

- Chalon : 111
- Chatenoy-le-Royal: 6
- Fontaines: 12
- Gergy: 4
- St Marcel: 8
- Sevrey: 20
- Varennes-le-Grand: 1
- St Rémy : 13
- Sassenay : 4

Transport :

- L'intégration des normes d'accessibilité dans la construction du projet BHNS et l'acquisition de 6 véhicules équipés d'un plancher bas et d'une rampe électrique représentant un coût d'investissement de **525 004 €**.

- Le bilan du service Pixel représentant un engagement en 2011 d'un montant de **262 614 €**.

Le rapport annuel de la Commission est joint en annexe.

Projets :

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2012 a approuvé la modification de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, à savoir :

La modification de **la composition de cette commission** permettant ainsi :

- L'élargissement de la composition du collège des associations représentant les personnes handicapées afin d'avoir une représentation des 4 grandes familles de handicap : moteur/physique, visuel, auditif et mental/psychique ;
- La création de 3 collèges permettant aux communes de moins 5000 habitants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne de siéger à titre consultatif ;
- La possibilité pour LOGIVIE, 2nd bailleur social du territoire de siéger.

La création d'un **groupe de travail et de concertation** rassemblant tous les acteurs du secteur du handicap associatif et/ou institutionnels, permettant d'échanger sur des problématiques liées au handicap d'une manière plus large que les seules compétences obligatoires de la CIAPH. La première réunion de ce groupe de travail aura lieu le 28 septembre 2012.

Le rapport annuel est consultable au Service des Assemblées et aux Communes (SDAC), au siège du Grand Chalon.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2011 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées approuvé par la Commission le 8 juin 2012 en séance plénière.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

Monsieur le Président : « *Merci à toutes et à tous. Je donne la parole à Gérard LAURENT.* »

Gérard LAURENT : « *Chers collègues. Je vais me permettre d'user un petit peu de votre temps ce soir pour vous annoncer que je vais quitter mon poste de Vice-Président au Grand Chalon. Cette décision n'a rien de politique au regard des débats de ce soir. Il n'y a absolument pas à relier cette décision à cela.*

Il s'agit d'une décision personnelle mûrement réfléchie, qui fait suite en ce qui me concerne à une rupture familiale qui m'a obligé à vendre ma maison de Virey.

Depuis, je fais ma vie ailleurs dans une commune qui ne fait pas partie du Grand Chalon.

Donc, dans ce contexte, je pense, en ce qui me concerne, qu'il est temps de partir.

J'aurai passé 17 années dans cette commune comme maire et conseiller municipal, et je disais à Christophe, dans mon courrier, que nous avons dans ce canton débuté quasiment ensemble ou presque. Cela ne nous rajeunit pas évidemment !

Et je le rappelle une seconde fois, il ne s'agit en aucun cas d'une décision politique.

J'essaie de le dire clairement puisque la presse est ici, je tiens à ce qu'elle ne se trompe pas si elle relate ces paroles.

Pour autant, il n'y aura pas de vacance de ma vice-présidence, j'assurerai jusqu'à ce que mon remplacement soit entériné. Bien sûr, vous l'aurez compris également, je quitterai mon

poste de conseiller municipal à Virey-le-Grand. Cher Pascal, il vous faudra terminer cette mandature sans moi soit à 14 conseillers.

Ma vie est maintenant ailleurs. Merci de m'avoir écouté.

Monsieur le Président : « Merci. Juste un mot, si vous me le permettez. Tout d'abord bien évidemment, prendre acte de la décision de Gérard LAURENT, lui dire que c'est à son honneur que de considérer que n'habitant plus dans le périmètre du Grand Chalon, il soit amené à se séparer de ses fonctions et mandats. Lui dire qu'en effet, je n'oublie pas que dans les premiers pas qui ont été les miens, tu as été parmi mes soutiens et cela ne s'est jamais démenti, et il n'y a pas de raison que ce le soit.

Voilà, donc, bon parcours pour ce qui te concerne et merci de ce que tu as fait pour Virey-le-Grand et pour le Grand Chalon.

Et je donne la parole à Monsieur le Maire de Virey-le-Grand pour conclure. »

Pascal BOISSARD : « Je voudrais saluer également Gérard qui a été maire au cours de deux mandats avant le mien, le remercier pour toute son action aussi bien municipale qu'en tant que Vice-Président du Grand Chalon. Je lui souhaite bonne continuation, et de toute façon, nous restons en contact. C'est un ami.

Il est tard et vous avez certainement faim et soif. Je vous invite donc à vous diriger autour du buffet de l'amitié. Merci. »

La séance est levée à 21 h 30.

**Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président**



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de séance



Jean-Noël DESPOCQ